

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE
COOPÉRATION TERRITORIALE
EUROPÉENNE**

ESPACE ATLANTIQUE

**COOPÉRATION TRANSNATIONALE
2007-2013**

**VERSION FINALE APPROUVÉE PAR LA
COMMISSION EUROPÉENNE**

20 SEPTEMBRE 2007

SOMMAIRE

ACRONYMES UTILISES DANS CE DOCUMENT.....	4
I. INTRODUCTION	5
I.A. LA COOPERATION ATLANTIQUE.....	5
I.B. LA GENESE DU PROGRAMME OPERATIONNEL.....	6
II. LE DIAGNOSTIC, LES DEFIS	8
II.A. L'ESPACE DE COOPERATION	8
II.A.1. Régions éligibles.....	9
II.A.2. Chiffres-clés.....	10
II.B. LA SITUATION ACTUELLE ET LES TENDANCES.....	11
II.B.1. Développement économique	11
II.B.1.a. De fortes disparités entre les régions	11
II.B.1.b. L'économie de la connaissance dans l'Espace atlantique.....	12
II.B.2. L'environnement et le patrimoine maritime	14
II.B.2.a. La littoralisation de l'urbanisation.....	14
II.B.2.b. L'incidence environnementale de l'agriculture	15
II.B.2.c. Les risques naturels et technologiques.....	15
II.B.2.d. Le patrimoine maritime	16
II.B.3. L'accessibilité et les transports	18
II.B.3.a. Les transports terrestres	18
II.B.3.b. Les transports aériens	19
II.B.3.c. Les transports maritimes.....	19
II.B.3.d. L'accès aux technologies de l'information et de la communication.....	20
II.B.4. La structure territoriale.....	21
II.B.4.a. Analyse de la structure territoriale.....	21
II.B.4.b. Le potentiel de réseaux de coopération.....	22
II.C. LA COOPERATION TRANSNATIONALE DANS L'ESPACE ATLANTIQUE	22
II.C.1. Des moyens financiers et humains en hausse constante	23
II.C.2. Les acquis et la pertinence de la coopération "Espace atlantique" pour la nouvelle période de programmation.....	23
II.C.3. Les progrès attendus de la coopération.....	24
II.C.3.a. Des projets plus ambitieux et opérationnels	24
II.C.3.b. Un suivi cohérent et à long terme des progrès accomplis.....	25
II.C.3.c. Une diversification des acteurs et une clarification de leurs rôles respectifs	26
II.D. FORCES, FAIBLESSES, OCCASIONS, MENACES	27
II.E. LES DEFIS	30
II.E.1. Le développement solidaire de l'économie de la connaissance.....	30
II.E.2. La valorisation du patrimoine maritime atlantique.....	31
II.E.3. Le développement polycentrique et équilibré	31
II.E.4. Une coopération plus ambitieuse	32
III. LA STRATEGIE, LES PRIORITES	33
III.A. POURQUOI COOPERER?	33
III.B. LE BUT PREMIER DU PROGRAMME.....	34
III.C. COMMENT RAFFERMIR LA COOPERATION?	34
III.C.1. La « pérennisation ouverte » des structures de coopération	34
III.C.2. Des résultats de projet tangibles : une coopération plus intense	35
III.D. LES PRIORITES	36
III.E. POURQUOI CES PRIORITES?	37
III.E.1. Relever les défis	37
III.E.2. Cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires	39
III.E.3. Cohérence avec les cadres de référence stratégiques nationaux.....	40
III.E.4. Conclusions de l'évaluation ex ante	41
III.E.4.a. Questions-clés de l'évaluation.....	41
III.E.4.b. Pertinence	42
III.E.4.c. Cohérence interne	42
III.E.4.d. Cohérence externe	43

III.E.4.e.	Le système d'indicateurs	43
III.E.4.f.	Systèmes de mise en œuvre et de gestion	43
III.E.4.g.	Conclusions de l'évaluation <i>ex ante</i>	44
III.E.5.	<i>Résumé du rapport d'évaluation environnementale stratégique</i>	45
III.E.5.a.	Introduction	45
III.E.5.b.	État actuel de l'environnement dans l'Espace atlantique	45
III.E.5.c.	Cadre de référence en matière de politique environnementale	46
III.E.5.d.	Évaluation environnementale du Programme Espace atlantique	46
III.E.5.e.	Conclusions de l'évaluation environnementale	48
III.E.5.f.	Suggestions sur les procédures de sélection des projets et de suivi	48
III.E.5.g.	Procédure d'évaluation environnementale stratégique	50
III.E.6.	<i>Conformité avec les articles 16 et 17 du règlement général 1083/2006</i>	52
IV.	OBJECTIFS, RESULTATS	53
IV.A.	PRIORITE 1: PROMOUVOIR LES RESEAUX ENTREPRENEURIAUX ET D'INNOVATION TRANSNATIONAUX	53
IV.A.1.	<i>La Priorité 1 et ses objectifs spécifiques</i>	54
IV.A.2.	<i>Champ d'action de la Priorité 1</i>	54
IV.A.2.a.	Objectif 1.1. – Développer les transferts de connaissance entre les entreprises et les centres de recherche	55
IV.A.2.b.	Objectif 1.2. – Renforcer la compétitivité et les capacités d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime	56
IV.A.2.c.	Objectif 1.3. – Stimuler la reconversion et la diversification économiques par la valorisation du potentiel régional endogène	56
IV.B.	PRIORITE 2 : PROTEGER, SECURISER ET VALORISER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER	57
IV.B.1.	<i>La Priorité 2 et ses objectifs spécifiques</i>	57
IV.B.2.	<i>Champ d'application de la Priorité 2</i>	58
IV.B.2.a.	Objectif 2.1. – Amélioration de la sécurité maritime	58
IV.B.2.b.	Objectif 2.2. – Protection et gestion durable des ressources des espaces marins	59
IV.B.2.c.	Objectif 2.3. – Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier	60
IV.B.2.d.	Objectif 2.4. – Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières	61
IV.C.	PRIORITE 3: AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LES LIAISONS INTERNES	62
IV.C.1.	<i>La Priorité 3 et ses objectifs spécifiques</i>	62
IV.C.2.	<i>Champ d'application de la Priorité 3</i>	62
IV.C.2.a.	Objectif 3.1. – Promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants, ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air	63
IV.C.2.b.	Objectif 3.2. – Promouvoir le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports	64
IV.D.	PRIORITE 4: PROMOUVOIR LES SYNERGIES TRANSNATIONALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET REGIONAL DURABLE	64
IV.D.1.	<i>La Priorité 4 et ses objectifs spécifiques</i>	65
IV.D.2.	<i>Champ d'application de la Priorité 4</i>	65
IV.D.2.a.	Objectif 4.1. – Mise en commun de ressources et de compétences dans le domaine du développement urbain et rural durable	66
IV.D.2.b.	Objectif 4.2. – Renforcer le rayonnement et l'attrait des villes par leur mise en réseaux	66
IV.D.2.c.	Objectif 4.3. – Conserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational	67
IV.E.	COMPLEMENTARITE AVEC LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET LES AUTRES PROGRAMMES ET ACTIONS FINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE	68
IV.F.	COORDINATION ET GROUPES THEMATIQUES DE PROJETS	70
IV.G.	CADRES STRATEGIQUES	71
IV.H.	QUANTIFICATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	71
V.	FINANCEMENT	73
V.A.	VENTILATION ANNUELLE DES FONDS	73
V.B.	VENTILATION DES FONDS PAR PRIORITE	73

V.C.	ASSISTANCE TECHNIQUE	75
VI.	MISE EN ŒUVRE ET GESTION.....	76
VI.A.	STRUCTURE DE GESTION.....	76
VI.A.1.	<i>Comité de Suivi</i>	77
VI.A.1.a.	Composition et fonctionnement du Comité de Suivi	77
VI.A.1.b.	Compétences du Comité de Suivi	77
VI.A.2.	<i>Autorité de Gestion</i>	79
VI.A.3.	<i>Autorité de Certification</i>	81
VI.A.4.	<i>Autorité d'Audit</i>	82
VI.A.5.	<i>Secrétariat technique conjoint</i>	85
VI.A.5.a.	Fonctionnement et personnel du STC.....	85
VI.A.5.b.	Tâches et responsabilités du STC	85
VI.A.6.	<i>Correspondants nationaux</i>	86
VI.B.	DE LA GENERATION A LA SELECTION DES PROJETS	86
VI.B.1.	<i>Génération des projets</i>	86
VI.B.2.	<i>Présentation des projets</i>	87
VI.B.2.a.	Les partenariats des projets.....	87
VI.B.2.b.	Types des partenaires potentiels des projets	87
VI.B.2.c.	Localisation des premiers bénéficiaires et des autres bénéficiaires éligibles aux aides du FEDER	88
VI.B.2.d.	Introduction des propositions de projet.....	88
VI.B.3.	<i>Evaluation et sélection des propositions de projet</i>	89
VI.C.	SYSTEME DE SUIVI.....	89
VI.D.	EVALUATION.....	90
VI.D.1.a.	Evaluation <i>ex ante</i>	90
VI.D.1.b.	Evaluation pendant la période de programmation	90
VI.E.	MOBILISATION, CIRCULATION ET CONTROLE DES FLUX FINANCIERS	91
VI.E.1.	<i>Compte unique du Programme</i>	91
VI.E.2.	<i>Contribution du FEDER</i>	92
VI.E.3.	<i>Paiements aux bénéficiaires</i>	92
VI.E.4.	<i>Contrôles et audits</i>	93
VI.E.4.a.	Responsabilité financière.....	93
VI.E.4.b.	Validation des dépenses des projets.....	93
VI.E.4.c.	Audits.....	93
VI.E.5.	<i>Irrégularités et corrections financières</i>	93
VI.F.	COMMUNICATION ET STRATEGIE DE PUBLICITE	94
VI.G.	ECHANGE DE DONNEES INFORMATIQUES AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE	94
ANNEXES		95
ANNEXE 1 – GLOSSAIRE		96
ANNEXE 2 – RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES		99
ANNEXE 3 – APERÇU DES PROGRAMMES ET DES INITIATIVES DE L'UNION EN RAPPORT AVEC LES PRIORITES DU PROGRAMME		102
Priorité 1		102
Priorité 2		102
Priorité 3		103
Priorité 4		103
ANNEXE 4 – QUANTIFICATION DES OBJECTIFS ET DES PERFORMANCES DU PROGRAMME		104
ANNEXE 5 – VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PAR CATEGORIE DANS LE PROGRAMME OPERATIONEL		111
ANNEXE 6 – CHIFFRES-CLES		116
A. Démographie / Superficie.....		116
B. Produit intérieur brut et emploi		118
ANNEXE 7 – CARTES.....		120
VOLUMES SEPARES.....		130

ACRONYMES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

AFOM	Atouts, Faiblesses, Occasions, Menaces
BEI	Banque Européenne d'Investissement
CCDR Norte	"Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte" (Autorité de Gestion du Programme)
CRSN	Cadre de Référence Stratégique National
CRPM	Conférence des Régions Périphériques Maritimes
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Evaluation des Incidences sur l'Environnement
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEI	Fonds Européen d'Investissement
FEP	Fonds Européen pour la Pêche
FSE	Fonds Social Européen
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
GT 2007- 2013	Groupe de Travail 2007-2013
IDABC	Interoperable Delivery of European eGovernment Services to public Administrations, Businesses and Citizens (Fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens)
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDR	Indice de Développement Relatif (proposé dans le SDEA)
IFDR	"Instituto Financeiro para o Desenvolvimento Regional" (Autorité de Certification du Programme)
MMGP	Manuel de Mise en œuvre et de Gestion du Programme
NUTS	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (EUROSTAT)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORATE	Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen
OSC	Orientations Stratégiques Communautaires
PAC	Politique Agricole Commune
PCRD	Programme Cadre de Recherche & de Développement (de l'Union européenne)
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite(s) ou Moyenne(s) Entreprise(s)
RDT	Recherche et Développement Technologique
RTA	Réseau Transnational Atlantique (des partenaires économiques et sociaux)
SDEA	Schéma de Développement de l'Espace Atlantique
SDEC	Schéma de Développement de l'Espace Communautaire
STC	Secrétariat Technique Commun
TMCD	Transport Maritime à Courte Distance
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
ZIEM	Zone d'Intégration Economique Mondiale

I. Introduction

(1) La cohésion territoriale de l'Union européenne suscite un intérêt croissant. Ceci n'est pas étonnant étant donné l'interdépendance grandissante entre les villes, les régions et les nations, même quand elles ne sont pas géographiquement voisines. La mondialisation est en partie responsable, mais elle est due également à l'intégration européenne et à l'intensification d'un grand nombre de politiques communautaires à incidence territoriale (PAC, environnement, grands réseaux, etc.)

(2) Le débat lancé lors de l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)¹ a rapidement souligné le besoin d'une démarche stratégique d'intégration des effets des politiques sectorielles de l'Union européenne. Le défi à relever est aussi immense que la tendance au cloisonnement des politiques sectorielles à tous les niveaux du pouvoir. Pourtant, cette démarche proposée par le SDEC a été reprise par la Commission européenne dans son 2^{ème} et son 3^{ème} rapport sur la Cohésion économique et sociale, et, plus récemment, dans les Orientations stratégiques communautaires (OSC.)

(3) Étant donné ses implications territoriales, la stratégie définie en 2000 et en 2001 par les Conseils européens de Lisbonne et de Göteborg, récemment relancée, tient une place importante au sein des OSC, se trouvant même au cœur de la politique de cohésion. Comme s'il voulait le confirmer, le projet du document succédant au SDEC, présenté aux ministres compétents à Leipzig les 24 et 25 mai 2007, était intitulé "*Agenda territorial de l'Union Européenne: vers une Europe plus compétitive et durable, des régions diverses*".²

(4) Les participants de ce débat ont dès le départ reconnu le rôle essentiel que la coopération transfrontalière et transnationale devait jouer pour la consolidation de la cohésion territoriale de l'Union. Pour qu'elle ne reste pas au stade de l'abstraction ou de l'incantation, il fallait, en effet, l'expérimenter sur le terrain. A cet égard, les initiatives INTERREG II et III ont fortement sensibilisé un public toujours plus large, aux enjeux de la cohésion territoriale. Malgré un budget moins ambitieux qu'il ne l'était initialement prévu, le nouvel Objectif de la "Coopération territoriale européenne" est de poursuivre l'œuvre entamée, en améliorant encore plus l'acquis d'INTERREG.

I.A. LA COOPERATION ATLANTIQUE

(5) Cet acquis, la coopération au sein de l'Espace atlantique y a très largement contribué. Elle fut même pionnière lors de la période de programmation des fonds structurels européens de 1989-1993. A cette époque, l'action pilote³ ATLANTIS, bien que pourvue de moyens très modestes, avait pu lancer avec succès les tous premiers projets de coopération transnationale financés par le FEDER.

¹ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (1999)

² Voir le document "L'état et les perspectives du territoire de l'Union européenne" sur le site <http://www.bmvbs.de/territorial-agenda>

³ dite "action pilote Article 10 du Règlement FEDER"

(6) Cette première expérience a été la source d'inspiration du lancement du volet transnational de l'initiative INTERREG II. Treize programmes de coopération transnationale INTERREG IIC furent lancés, parmi lesquels le nouveau programme « Espace Atlantique ». Des projets déjà nettement plus nombreux et structurés virent ainsi le jour en 1998 et 1999.

(7) Pendant la période 2000-2006, une augmentation significative du budget affecté à la coopération transnationale a permis au programme INTERREG IIIB Espace Atlantique d'atteindre des progrès décisifs par rapport à l'ambition et à la qualité des projets, tout en acquérant un remarquable savoir-faire au niveau des techniques de gestion de la coopération.

(8) Il faut aussi souligner le souci constant d'inscrire cette action de terrain dans une perspective stratégique spécifique. A l'évidence, les liens étroits qui se sont tissés lors du projet pilote ATLANTIS avec la Commission de l'Arc atlantique de la CRPM semblent avoir aidé à progresser dans cette voie. Ce processus a culminé avec la récente élaboration du Schéma de développement de l'espace atlantique (SDEA), un document qui a largement inspiré ce programme opérationnel.

I.B. LA GENESE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

(9) Début mars 2006, les cinq Etats membres de l'Espace atlantique ont décidé de confier au « Groupe de travail 2007-2013 » (GT 2007-13) l'élaboration du présent programme opérationnel.

(10) Ce groupe était constitué de cinq délégations nationales, composées par un représentant de l'Etat et par un représentant au niveau régional. Participaient également aux réunions :

- des représentants du CCDR Norte (Portugal), l'Autorité de gestion du programme de coopération territoriale européenne "Espace atlantique" (désigné ci-dessous comme "Programme")
- des représentants de l'IFDR (Portugal) et de l'Inspeção Geral de Finanças, les Autorités de Certification et d'Audit du Programme respectivement
- des représentants du Conseil régional du Poitou-Charentes (France), Autorité de Gestion du Programme INTERREG IIIB "Espace atlantique"
- des représentants du Secrétariat technique commun du Programme INTERREG IIIB "Espace atlantique".
- un représentant des partenaires économiques et sociaux : le Réseau transnational atlantique
- des spécialistes invités selon les sujets à traiter.

(11) Selon le mandat qui lui a été conféré, le GT 2007-13 disposait de l'autorité et de la responsabilité finale pour les décisions à prendre à propos du Programme, y compris en matière d'évaluation *ex ante*.

(12) Le GT 2007-2013 s'est réuni à six reprises. Les principales étapes du processus de programmation ont été les suivantes :

- première réunion le 17 mai 2006 à Porto: lancement et encadrement du processus;

- deuxième réunion le 7 juillet 2006 à Poitiers : transition INTERREG IIIB/Coopération territoriale européenne, désignation des consultants⁴ ;
- troisième réunion le 27 juillet 2006 à Lisbonne: méthodologie détaillée et procédures;
- quatrième réunion le 28 septembre 2006 à Cardiff : débat sur le premier projet de programme opérationnel (Chapitres I à IV) ;
- cinquième réunion les 29-30 novembre 2006 à Séville: priorités du programme (concentration thématique, cadres stratégiques, etc.), financement, système de mise en œuvre et de gestion;
- sixième réunion le 15 février 2007 à Porto: débat sur le second projet de programme opérationnel.

(13) Une évaluation *ex ante* comprenant une évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de programme opérationnel a été menée parallèlement (cf. Section III.E.4 ci-après).

(14) Diverses consultations ont été organisées pour éclairer ce processus de programmation. Les délégations nationales au GT 2007-2013 ont soumis un projet de Programme à diverses administrations, notamment celles en charge de la politique régionale, ainsi qu'à d'autres organismes dans leurs pays respectifs. Plusieurs acteurs-clés et experts de terrain des cinq pays de la coopération ont été interviewés par l'équipe de consultants auxquels avait été confiée la tâche de rédiger le programme opérationnel, pour examiner la pertinence de la stratégie et des opérations proposées. Une consultation publique a également été organisée en conformité avec l'article 6 de la directive "EES" 2001/42/CE.

(15) En conclusion, le contenu du présent Programme Opérationnel résulte d'un large dialogue et de consultations intensives auxquels ont participé des autorités nationales, régionales et locales de même que des organismes non-gouvernementaux. Le processus de programmation conjointe a été conduit en parfaite conformité avec le principe du partenariat prévu à l'article 11 du règlement général 1083/2006.

⁴ A la suite d'un appel d'offres, deux contrats ont été signés par le CR Poitou-Charentes agissant au nom et pour le compte du GT 2007-2013 : l'un portait sur la rédaction du programme opérationnel [contractant : Géphyres-ITG Consultants (Roubaix) assisté par CEDRU (Lisbonne), EPRC (Glasgow) et Quasar Consultores (Madrid)], l'autre concernait l'évaluation *ex ante* et l'EES [contractant: ECOTEC Research and Consulting].

II. Le diagnostic, les défis

(16) Dans tout exercice de programmation stratégique, la définition de priorités, d'objectifs pertinents et cohérents, doit se fonder sur une analyse préalable de la situation existante et des tendances en cours. Aussi le règlement FEDER 1080/2006 prescrit-il dans son article 12-1), en ce qui concerne le contenu des programmes opérationnels, « une analyse de la situation dans la zone de coopération en termes de forces et de faiblesses ».

(17) Après une présentation de l'aire de coopération, le présent chapitre offre un résumé des atouts et des faiblesses de l'Espace atlantique tel qu'il est aujourd'hui, ainsi que des occasions à saisir et des menaces à détourner pour optimiser son avenir. Cette analyse est complétée par un bilan rapide des points forts et des points faibles de la coopération transnationale. Les résultats sont synthétisés dans le tableau "AFOM - Atouts, Faiblesses, Occasions, Menaces" de la section II.D.

(18) Il y a quelques années à peine, la conduite d'une analyse AFOM transnationale se heurtait à la rareté des études disponibles. Aujourd'hui, la situation s'est inversée. Le volume et la richesse des publications peuvent même dérouter le chercheur. C'est le cas, par exemple, pour les travaux de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE), pour ne citer qu'eux.

(19) En ce qui concerne l'Espace atlantique, il existe deux sources majeures qui ne peuvent être ignorées. Il s'agit du Schéma de développement de l'espace atlantique" (SDEA) et de la série de trois études menées par le Réseau transnational atlantique" (RTA).⁵ Ces travaux sont récents et abordent les questions essentielles auxquelles l'ensemble de l'Espace atlantique est confronté. Ils sont le résultat d'une profonde analyse des meilleures sources disponibles et d'une large consultation des principaux acteurs concernés. Ces études ont été financées par le Programme INTERREG IIIB Espace atlantique en pensant déjà à la période de programmation 2007-2013. C'est pourquoi ces études ont largement inspiré ce chapitre⁶.

(20) Cependant, les orientations proposées par le SDEA et les études du RTA ne concernent pas uniquement la coopération transnationale. Beaucoup d'entre elles peuvent s'appliquer au cadre régional, national ou transfrontalier. Certaines concernent aussi les régions qui ne se trouvent plus désormais dans l'aire de coopération. Il fallait donc identifier dans la section II.E, les défis auxquels le Programme doit faire face spécifiquement.

II.A. L'AIRE DE COOPERATION

(21) Cette section présente une image de l'aire de coopération du Programme, à savoir la liste des régions éligibles au soutien du FEDER.

⁵ Cf. Annexe 2 - Références documentaires, RÉSEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE (Mai 2005 et deux études du mois d'Avril 2006) et CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES ET MARITIMES D'EUROPE (novembre 2005)

⁶ Pour ne pas alourdir le texte du Chapitre II, le SDEA et les études RTA n'ont pas été systématiquement mentionné notamment quand leurs conclusions ou recommandations sont résumées dans les sections suivantes.

II.A.1. Régions éligibles

(22) L'aire de coopération retenue (cf. ANNEXE 7 - Cartes) pour la mise en œuvre du Programme au cours de la période 2007-2013 comprend les régions suivantes (précédées de leur code NUTS):

- **Espagne:**

ES11 Galicia
ES12 Principado de Asturias
ES13 Cantabria
ES21 País Vasco
ES22 Comunidad Foral de Navarra
ES61 Andalucía: seules les régions NUTS3 suivantes :
 ES612 Cádiz
 ES615 Huelva
 ES618 Sevilla

- **France:**

FR23 Haute-Normandie
FR25 Basse-Normandie
FR51 Pays de la Loire
FR52 Bretagne
FR53 Poitou-Charentes
FR61 Aquitaine

- **Irlande:** tout le territoire national, soit

IE01 Border, Midland and Western
IE02 Southern and Eastern

- **Portugal:** la partie continentale du territoire, à savoir:

PT11 Norte
PT15 Algarve
PT16 Centro
PT17 Lisboa
PT18 Alentejo

- **Royaume-Uni**

UKD1 Cumbria
UKD2 Cheshire
UKD3 Greater Manchester
UKD4 Lancashire
UKD5 Merseyside
UKK1 Gloucestershire, Wiltshire and North Somerset
UKK2 Dorset and Somerset
UKK3 Cornwall and Isles of Scilly
UKK4 Devon
UKL1 West Wales and The Valleys
UKL2 East Wales
UKM3 South Western Scotland
UKM4 Highlands and Islands
UKN0 Northern Ireland

(23) Cette aire de coopération est moins étendue que celle du programme INTERREG IIIB Espace atlantique. Les régions suivantes, antérieurement éligibles, n'ont pas été retenues dans la nouvelle aire:

- en Espagne : La Rioja, Castilla y León, Canaries ;
- en France : Limousin, Centre, Midi-Pyrénées;
- au Portugal : Açores, Madère ;
- au Royaume-Uni : Worcestershire et Warwickshire, Avon, Staffordshire, Herefordshire, Shropshire, West Midlands.

(24) Il faut souligner que les organismes qui se trouvent hors de cette nouvelle aire de coopération pourront, dans des cas dûment justifiés, se joindre à un partenariat de projet du Programme. L'Article 21-2) du règlement 1080/2006 du FEDER permet, en effet, une certaine souplesse à cet égard. En outre, l'Article 21-3) prévoit que certaines dépenses éligibles puissent surgir à l'extérieur du territoire de l'UE. Dans ces deux cas, un bénéfice pour les régions de l'aire de coopération doit être démontré. Lorsque cela s'avère opportun, le Programme pourra faire usage de cette souplesse, en suivant les conditions exposées dans la Section VI.B.2.c ci-dessous.

II.A.2. Chiffres-clés

(25) Le tableau synthétique ci-dessous récapitule les chiffres agrégés en ce qui concerne la superficie et la démographie de l'aire de coopération du programme et des groupements nationaux des régions éligibles. Des données plus détaillées (entités NUTS2 ou 3) sont fournies dans l'Annexe 6-A

	Population			Change ment Pop	Taille	Densité
	1995	2000	2005	1995- 2005 %		2003 [hab./k m ²]
Régions espagnoles	10 139 994	10 190 006	10 362 400	2,2	94 729	108,5
Régions françaises	13 640 791	13 962 723	14 258 600	4,5	156 314,2	90,3
Irlande	3 654 711	3 777 763	4 109 173	12,4	69 797	56,5
Portugal (continent)	9 528 600	9 717 347	10 043 763	5,4	88 968	111,1
Régions du Royaume-Uni	19 083 241	19 194 160	18 998 326	-1,0	184 552,6	103,5
TOTAL PROGRAMME	56 047 337	56 841 999	57 772 262	3,1	594 361	96,4

(26) Les données détaillées relatives au Produit Intérieur Brut (PIB) et à l'emploi, dans l'aire de coopération du programme, sont présentées dans l'Annexe 6-B.

II.B. LA SITUATION ACTUELLE ET LES TENDANCES

(27) L'Article 6-2] du règlement 1080/2006 du FEDER prévoit que la coopération transnationale centre son action sur quatre sujets prioritaires: l'innovation, l'environnement, l'accessibilité et le développement urbain durable. Il nous a donc semblé opportun d'analyser dans la présente section les thèmes suivants:

- le développement économique
- l'environnement et le patrimoine maritime
- l'accessibilité
- la structure territoriale.

II.B.1. Développement économique

II.B.1.a. De fortes disparités entre les régions

(28) La Carte 2 (cf. ANNEXE 7 - Cartes) illustre de façon synthétique les écarts de développement entre les régions atlantiques NUTS 3. Leurs performances y sont mesurées par un "Indice de Développement Relatif - IDR" agrégeant huit variables socio-économiques. La période 1999-2002 est la période de référence pour les sept premières variables, à savoir: densité de population, taux de spécialisation agricole (par ordre décroissant), degré de spécialisation tertiaire, productivité du travail, taux de chômage, nombre de sièges de société et PIB/par habitant en PPA de 2001. La huitième variable est l'accroissement annuel moyen du PIB sur la période 1991-2001. Le choix et la pondération des variables de ce type d'indice comportent évidemment une part d'arbitraire. Néanmoins, l'image qui en résulte a l'avantage de bien résumer la situation.⁷

(29) La première catégorie de régions, à IDR "très fort", se concentre dans quelques zones métropolitaines du Royaume Uni, y compris Liverpool-Manchester, Cardiff-Swansea-Newport, Glasgow et Belfast, le sud de l'Irlande, mais aussi Grande Lisboa.

(30) La catégorie suivante, dont l'IDR est qualifié de "fort", couvre le reste du Royaume-Uni occidental et de l'Irlande, treize départements en France (Seine Maritime, Eure, Calvados, Sarthe, Finistère, Morbihan, Ile-et-Vilaine, Loire Atlantique, Deux-Sèvres, Vienne, Gironde, Landes, Pyrénées Atlantiques), País Vasco et Comunidad Foral de Navarra en Espagne, ainsi que, au Portugal, Grande Porto et Peninsula de Setúbal, soit 48% de l'aire étudiée.

(31) Les régions à IDR "moyen" s'étendent sur 24,5% de l'ensemble du territoire concerné. Il s'agit des autres départements français (Manche, Orne, Côtes-d'Armor, Mayenne, Marne et Loire, Vendée, Charente Maritime, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne), d'Asturias, Cantabria et d'une partie d'Andalucía (province de Sevilla) en Espagne, ainsi que de l'Alentejo Central et de la quasi-totalité des districts littoraux au Portugal (sauf Minho-Lima et Alentejo Litoral)

⁷ Des données plus détaillées sont présentées dans le SDEA, page 106. Se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires

(32) Les 12,5% restant, où l'IDR est "faible", ne concernent que des régions de la péninsule ibérique: les autres districts portugais ainsi que Galicia et le reste d'Andalucía en Espagne.

(33) Tel qu'il a été mesuré par l'IDR, l'écart entre les régions des catégories des extrémités est considérable. L'Espace atlantique se caractérise donc par un développement inégal et par des ruptures territoriales. En gros, l'IDR diminue du nord au sud, il atteint des valeurs nettement plus élevées dans les îles britanniques que dans l'ouest de la péninsule ibérique, et des valeurs intermédiaires dans les régions françaises et du nord de l'Espagne. Le gradient de l'IDR est relativement régulier, mais il serait réducteur de le mesurer uniquement selon l'axe nord-sud, en effet, l'élément "degré de concentration urbaine" s'avère lui aussi pertinent, où les zones métropolitaines, y compris Grande Lisboa, apparaissent en tête du classement.

(34) L'IDR prend en compte les taux de spécialisation agricole et tertiaire. Cette question importante qu'est la spécialisation sectorielle des régions atlantiques mérite une attention particulière. Les cartes 3A et 3B (cf. ANNEXE 7 - Cartes) mettent en évidence une sur-spécialisation des régions moins prospères, souvent dans des secteurs à faible valeur ajoutée, tandis que l'économie diversifiée, qui associe l'offre de services de haut niveau à l'industrie de pointe, demeure un privilège des régions prospères.

II.B.1.b. L'économie de la connaissance dans l'Espace atlantique

(35) L'avènement de la société de l'information représente le plus grand défi du développement régional contemporain. Renoncer à le relever, c'est se trouver dans le camp des perdants. Ce n'est pas par hasard que l'Union européenne a placé la stratégie de Lisbonne au cœur de ses préoccupations, et qu'elle a récemment choisi de la relancer, suite à des résultats initiaux décevants.

(36) Le développement de l'économie de la connaissance ne peut se concevoir sans une prise de conscience, par les acteurs concernés, du changement radical des dimensions géographiques de leur univers professionnel : le marché mondial s'affirme sans cesse face aux marchés nationaux, et l'interdépendance entre les régions de pays différents, leurs entreprises et leurs centres de recherche s'accroît.

(37) C'est pourquoi, la coopération internationale est un aspect fondamental de la relance de la stratégie de Lisbonne. Un renforcement de l'espace européen de la recherche est nécessaire, les nouveaux moyens du 7^{ème} PCRD pourront y apporter leur contribution de façon significative. Mais les fonds structurels européens ne resteront pas inactifs. En ce qui concerne plus particulièrement le volet transnational de l'objectif de « Coopération territoriale européenne », le règlement FEDER 1080/2006 prévoit de soutenir l'innovation par *« la création et le développement de réseaux scientifiques et technologiques, et l'amélioration des capacités régionales en matière de RDT et d'innovation »* (Article 6, 2-a).

(38) Où en est l'Espace atlantique à cet égard ? Il a parfois été considéré que les régions périphériques de la façade atlantique étaient condamnées à la marginalisation contrairement aux régions européennes plus centrales et prospères. Ce point de vue doit, sans aucun doute, être pris en compte. L'Espace atlantique est doté de pôles émetteurs de développement, capables d'étendre leur influence sur les territoires voisins, et possède un riche tissu de PME. Dans beaucoup de ces régions, on peut constater une réelle volonté de réagir au risque de marginalisation de l'Espace atlantique, comme une sorte de "refus du déclin annoncé". Elle se manifeste notamment par la mise en place de dispositifs coordonnés en matière d'innovation et de transfert technologique.

(39) Des difficultés bien réelles ne doivent pas, cependant, être sous-estimées. Au niveau de l'emploi, la part des emplois de R&D est nettement en-dessous de la moyenne européenne, dans la plupart des régions atlantiques. D'autre part, l'Espace atlantique souffre de sa grande hétérogénéité. Les différences des contenus stratégiques de développement ainsi que les structures et les cultures juridiques (empirisme et gestion par objectifs de la tradition anglo-saxonne, gestion des structures de la tradition "romaine") sont particulièrement visées. Dès lors, les efforts accomplis sont le résultat, essentiellement, d'initiatives prises au niveau national ou régional, en effet, la coopération entre entités de différents pays est plus une exception qu'une règle.

(40) D'autres facteurs, plus généraux, empêchent le transfert de technologie entre les centres de recherche et les entreprises privées. Lors des consultations réalisées, dans le cadre de l'élaboration de ce programme opérationnel, plusieurs personnes interrogées ont signalé la réticence d'un grand nombre de PME à rejoindre des réseaux de coopération. En premier lieu, pour des raisons qui semblent évidentes : les sociétés concurrentes sur un même marché ne sont pas prédisposées à échanger des informations. Une coopération au sein de grappes d'entreprises peut cependant être envisagée à condition que les partenaires soient liés par une relation de complémentarité réciproque. Néanmoins, même quand ces conditions seront réunies, les PME auront probablement d'autres raisons pour ne pas participer. On peut craindre, par exemple, que beaucoup n'aient pas la capacité d'accéder aux fonds européens pour financer leur innovation. La tendance à la concentration thématique des PCRD successifs peut conduire à ce que les PME spécialisées dans les secteurs technologiques et scientifiques soient les seules à être impliquées, et, seulement quand elles sont capables de surmonter les lourdeurs administratives et les autres obstacles.

(41) L'enjeu, cependant, ici dépasse le simple cadre du transfert de technologie. A l'heure où la société de l'information remodèle radicalement le monde de l'entreprise, il faut nécessairement répandre l'usage de nouvelles techniques et de méthodes dans des domaines tels que la gestion d'entreprise, le renseignement économique, le marketing, etc. si l'on veut développer l'innovation et l'économie de la connaissance. Or, selon l'expérience de plusieurs professionnels de terrain consultés, il reste beaucoup à faire à cet égard dans la majorité des régions de l'Espace atlantique.

(42) La mondialisation de l'économie fait également partie des grands enjeux de la société de l'information. La survie de nombreux secteurs économiques dépend de leur ouverture internationale. Ainsi, les sociétés implantées dans des zones prospères, et les sociétés situées dans des régions sur-spécialisées dans des secteurs à faible valeur ajoutée ne possèdent pas les mêmes conditions de concurrence : les premières ont une position plus favorable que les secondes, pour tisser des liens internationaux avec des partenaires divers répartis dans le monde entier. Pourtant, la bonne croissance de l'économie mondiale pourrait aussi représenter une réelle occasion pour les régions atlantiques à faible IRD, à condition qu'elles réussissent à trouver de nouveaux débouchés pour des produits spécifiques à leur économie régionale, la meilleure façon sans doute d'exploiter le potentiel endogène. Qui plus est, toutes les régions de l'Espace atlantique pourraient tirer parti d'un atout que tous les pays européens n'ont pas le privilège de posséder : elles parlent une langue internationale, ce qui peut favoriser un approfondissement de leurs relations avec des partenaires de leurs anciens empires coloniaux.

(43) La Carte 4 (cf. ANNEXE 7 - Cartes) est extraite du rapport final du projet ORATE 2.4.2, intitulé *"Integrated analysis of Transnational and National Territories Based on ESPON Results"*. Elle présente la valeur atteinte dans diverses régions européennes par un indicateur appelé "performance de Lisbonne". Celui-ci reflète le degré d'intégration dans l'économie de la connaissance à l'aide de cinq indicateurs de base, mesurant respectivement la productivité, le taux d'emploi, les dépenses de R&D, le personnel occupé dans le

secteur de la R&D, et la partie de la population scolarisée ayant terminé des études supérieures. Encore une fois, un indicateur agrégé de ce type doit être utilisé avec prudence, étant donné la part d'arbitraire dans le choix et la pondération des indicateurs, sans parler du choix des années considérées (2001, 2002 ou 2003.)

(44) Néanmoins, la configuration des résultats obtenus par les régions atlantiques ne s'éloigne guère de celle observée sur la Carte 2 : performances élevées des îles britanniques, faibles à l'ouest de la péninsule ibérique, intermédiaires en France et dans les régions espagnoles proches. Ceci semble confirmer la thèse de l'apport décisif des investissements dans l'économie de la connaissance à l'ensemble du développement économique.

II.B.2. L'environnement et le patrimoine maritime

(45) Par sa diversité et sa qualité, l'environnement des régions atlantiques les rend attrayantes. Ses ressources naturelles sont multiples, probablement moins dégradées que dans d'autres régions du continent, cependant, l'environnement ne se résume pas uniquement à cela : l'ensemble des activités qu'il a engendrées représentent un précieux patrimoine, un facteur crucial d'identité commune, à protéger et à valoriser. Dans cette optique, une série de questions doivent retenir l'attention.

II.B.2.a. La littoralisation de l'urbanisation

(46) À ce jour, le littoral atlantique paraît globalement moins saturé que le littoral méditerranéen, ce qui peut représenter une occasion à saisir en termes de développement social et économique, à condition que la nature y soit convenablement protégée.

(47) Là où les zones naturelles dominent - en Ecosse, dans la plupart des côtes irlandaises⁸, au nord de l'Angleterre, dans le Pays de Galles, en Aquitaine et sur une grande partie du littoral espagnol - la pression urbaine globale reste modérée. En revanche, beaucoup d'autres régions ont supporté l'essentiel de l'urbanisation récente dans l'Espace atlantique. Dans celles-ci, ou même localement dans d'autres régions moins urbanisées, la construction de grands complexes immobiliers sur les rivages, par exemple en Andalousie ou dans le sud-ouest français, dégrade les espaces naturels et leur biodiversité. Il en va de même de l'étalement urbain, très net dans d'autres régions atlantiques comme le South-West anglais, la plus grande partie du littoral français, ou encore la corniche cantabrique.

(48) Dans de nombreuses localités, ces dommages provoqués par l'urbanisation se trouvent renforcés par la pression touristique, plus concentrée dans l'espace et le temps, mais non moins agressive. Un traitement souvent déficient du trafic routier, des déchets, des eaux usées accroît la pression sur les milieux naturels et menace des activités économiques telle que l'aquaculture. L'érosion des côtes, liée au changement climatique mais aussi à l'intervention humaine sur le littoral, est un autre sujet préoccupant. La qualité des eaux de baignade est inégale, bien que globalement assez bonne.

(49) La qualité de l'air et des eaux marines atlantiques se trouve en moyenne parmi les meilleures d'Europe. Mais ici encore, de sérieux problèmes locaux se posent, notamment dans les estuaires et les zones de forte concentration industrielle.

⁸ Toutefois, les investissements se multiplient dans les aménagements commerciaux et résidentiels sur l'ensemble des zones urbaines côtières en Irlande (par exemple, Sligo, Galway, Limerick, Waterford)

(50) La désindustrialisation a engendré de nombreuses friches urbaines, au sol souvent contaminé. Toutefois, de nombreuses villes (Bristol, Cardiff, Nantes, Bilbao, Lisbonne, etc.) se sont récemment distinguées par leurs opérations de rénovation urbaine emblématiques.

(51) Enfin, l'amplitude importante des marées de l'Océan Atlantique a conduit à la formation de très vastes zones humides, remarquables par leurs écosystèmes et leur biodiversité exceptionnelle. Leur protection renforcée représente un enjeu majeur, particulièrement pertinent pour la coopération transnationale. Comme l'illustre la Carte 5 (cf. ANNEXE 7 - Cartes)⁹, la densité des sites protégés varie largement d'un Etat membre à l'autre et elle semble sensiblement inférieure en France. Pour expliquer ce fait, le rapport du projet ORATE 1.3.2 consacré aux tendances territoriales et à la gestion du patrimoine naturel invoque des facteurs historiques; mais il souligne aussi que la protection des sites naturels français s'est accélérée au cours des vingt dernières années.

¹⁰

II.B.2.b. L'incidence environnementale de l'agriculture

(52) Dans plusieurs régions de l'Espace atlantique, la PAC et les politiques nationales ont incité à étendre les terres cultivées et à pratiquer les monocultures et l'élevage intensif. La contrepartie de cette évolution est la banalisation du paysage agricole, l'assèchement de zones humides et d'autres effets de l'intensification de l'agriculture.

(53) L'agriculture intensive pose de graves problèmes d'approvisionnement en eau : le niveau des nappes phréatiques baisse dangereusement dans le sud-ouest français, et le stress hydrique a pris des proportions énormes en Espagne. Les pollutions organiques de l'élevage intensif affectent particulièrement le Pays de Galle, l'Irlande, le South-West anglais, la Bretagne et la Galice. La qualité des eaux souterraines et de surface s'en trouve gravement menacée. Il faut aussi s'inquiéter des conséquences de l'intensification de la pêche : qui provoque l'altération des fonds marins et la diminution des ressources halieutiques.

II.B.2.c. Les risques naturels et technologiques

(54) Le projet ORATE 1.3.1¹¹ présente une image contrastée des risques naturels et technologiques en Europe : certaines menaces sont en effet bien plus présentes dans certaines régions que dans d'autres.

(55) Parmi les risques naturels, il faut mettre l'accent sur les inondations dans les régions anglaises et le nord-ouest français, ainsi que la sécheresse et les feux de forêt dans le sud-ouest français et la péninsule ibérique. La tendance au dérèglement climatique semble aggraver tous ces risques. Le risque de séisme reste non négligeable dans les Pyrénées et au Portugal.

(56) Parmi les risques technologiques, ceux liés aux installations et aux transports pétroliers ne peuvent pas être ignorés sur l'ensemble de la façade atlantique. La sécurité maritime représente un enjeu majeur, d'un intérêt tout particulier pour la coopération transnationale. Certaines régions sont particulièrement exposées, en Grande Bretagne, dans le nord-ouest français (particulièrement la Normandie), les côtes charentaises et aquitaines, la corniche cantabrique, l'ouest de la Galice, la région de Lisbonne et l'Alentejo. Ces risques concernent bien entendu le trafic maritime induit par la présence des terminaux pétroliers. Les catastrophes de l'Erika et du Prestige ont apporté une grande

⁹ SDEA, page 90. Se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE (novembre 2005)

¹⁰ Rapport de projet ORATE 1.3.2., page 120. Se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, EURONET, ROYAL HASKONING, ECNC

¹¹ *"The Spatial Effects and Management of Natural and Technological Hazards in Europe"*
Voir Annexe 2 - Références documentaires, GEOLOGIAN TUTKIMUSKESKUS (GTK)

sensibilisation. Outre ce trafic, la présence de raffineries et d'autres installations liées à l'extraction ou à la transformation du pétrole ne peut pas non plus être négligée. La prévention de ces risques, la gestion de crises en cas d'accident, ainsi que les questions de responsabilité et d'indemnisation posent de sérieux problèmes. Les démarches préventives existantes comprennent le contrôle des navires, la surveillance du trafic maritime, la lutte contre les dégazages et déballastages illicites, le traitement des déchets, l'identification des lieux de refuge, l'action entreprise par les sociétés de classification, la promotion des navires à double coque, ainsi que la qualification et la formation du personnel¹².

II.B.2.d. Le patrimoine maritime

(57) L'océan a profondément façonné l'histoire des régions atlantiques. C'est à partir de ses ports que quatre immenses empires coloniaux ont été constitués. Même si la navigation maritime a cédé du terrain depuis l'avènement de l'aviation, l'Espace atlantique demeure, à bien des égards, au cœur des grands itinéraires maritimes intercontinentaux. La mondialisation et l'élévation du coût de l'énergie ne font d'ailleurs que renforcer l'importance stratégique de la voie maritime.

(58) Le patrimoine maritime des régions de l'Espace atlantique représente pour elles une identité commune. Les ports et la navigation (traités à la section II.B.3.c) ne sont pas les seuls concernés, un grand nombre d'activités et de centres d'intérêt partagés, liés à la proximité de la mer le sont également.

La pêche

(59) La pêche a façonné la culture atlantique. Des communautés entières continuent d'en dépendre, surtout dans les régions défavorisées. Elle fait partie intégrante de la vie sociale portugaise. Le secteur artisanal hauturier reste prééminent, mais il existe aussi quelques pôles industriels axés sur les pêches lointaines (Vigo, Berméo, Huelva, Concarneau, Lorient, Aveiro, Killybegs, etc.) Les activités de transformation existent, mais la capture reste l'activité dominante. Elle est marquée par de vifs conflits d'usage liés aux difficultés croissantes d'accès aux ressources. Il faut également souligner l'importance de l'aquaculture (moules en Galice, huîtres en Poitou-Charentes et Basse Normandie, saumon en Ecosse et en Irlande.)

(60) La part de la pêche dans l'économie reste faible (1% du PIB au Portugal, par exemple.) Les effectifs de pêcheurs et d'aquaculteurs baissent partout. Il faut voir là l'effet de la raréfaction des ressources, que des décisions prises au niveau européen et international tentent de juguler. La politique communautaire de la pêche continue de réduire les capacités. Malgré cela, le livre vert sur l'avenir de la pêche, publié en 2001 par la Commission européenne, soulignait l'échec actuel d'une politique d'exploitation durable des ressources. Cet enjeu majeur fait donc de la pêche une activité hautement vulnérable.

Le Tourisme

(61) Dans le secteur du tourisme les tendances sont tout autres, son poids relatif dans l'économie a partout augmenté de façon spectaculaire. Les statistiques nationales des deux pays entièrement inclus dans l'aire de coopération sont éloquentes : 8% de l'emploi total au Portugal, la part directe évaluée à 5% du PIB en 2003, et la part totale (en tenant compte des effets induits dans les autres secteurs) à 10%, et 12 millions de touristes accueillis chaque année. En Irlande, le revenu lié au tourisme a augmenté de 86% entre 1993 et 1999.

¹² Pour de plus amples informations sur ces mesures de prévention et la gestion des crises, se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, MISSION D'EXPERTISE INTERREG IIIB SUR LA SECURITE MARITIME (2004).

(62) Au Royaume Uni, la destination la plus prisée des touristes est Londres. L'Ecosse vient en second lieu, mais le littoral britannique n'est pas la principale attraction touristique. Cependant, des régions comme le Lake District sont remarquablement attrayantes. L'importance des parcs nationaux et d'autres paysages protégés au Royaume Uni peut être associée à l'intérêt croissant que suscitent le tourisme environnemental, et les activités de plein air, et à leur popularité. Pour beaucoup de régions de l'Espace atlantique, se sont des occasions à saisir dans des secteurs en pleine croissance. L'essence du tourisme irlandais est en plein changement avec la baisse des tarifs aériens, à l'heure où les vacanciers préfèrent de plus en plus la découverte des villes que les séjours traditionnels à la campagne. En France, le tourisme atlantique connaît une progression constante. Il dégrade moins l'environnement - et notamment les paysages - que le tourisme méditerranéen, bien que la croissance exponentielle des résidences secondaires pose un problème à cet égard.

(63) Le tourisme atlantique est essentiellement familial. Il est confronté à une forte saisonnalité, à un déficit de fréquentation de la clientèle étrangère, à une concentration spatiale croissante de la capacité d'hébergement et à une polarisation des stations touristiques, particulièrement en France et au Portugal.

(64) On compte près de trois cent installations de plaisance et de nautisme. Ce secteur connaît une croissance remarquable, mais pose de sérieux problèmes d'aménagements côtiers.

(65) De nouveaux produits se développent : la thalassothérapie, la balnéothérapie, le golf. L'engouement pour les hauts lieux de la culture - tels le Mont Saint Michel ou Santiago de Compostela, pour ne citer qu'eux - ne fléchit pas. La mise en valeur transnationale d'éléments hérités de l'histoire commune, comme la culture celtique, ou les grandes découvertes de Vasco da Gama et de ses successeurs dans les autres pays, représente un potentiel intéressant de tourisme culturel.

La construction navale et le secteur nautique

(66) La construction navale européenne fait face à une concurrence très agressive des chantiers asiatiques. Ces derniers ont réussi à accaparer environ 70% des commandes mondiales, l'Europe devant se contenter de seulement 20%.

(67) Il semble que l'Espace atlantique doive se concentrer sur les segments de marché à forte valeur ajoutée, tels que les paquebots de croisière. Le pôle numéro un européen de la construction est basé à Nantes-Saint-Nazaire. Cette activité est en restructuration au Portugal, où les unités de petites tailles remplacent dorénavant les grands chantiers nationaux.

(68) La production de bateaux de plaisance a attiré les leaders mondiaux du secteur dans l'Espace atlantique, où il est extrêmement dynamique et prometteur, il a créé plus de 14000 emplois répartis dans près de 1500 entreprises.

Sources d'énergie renouvelables

(69) Par ses caractéristiques océaniques l'Espace atlantique recèle des gisements importants dans le domaine des énergies renouvelables : éoliennes, énergie des marées, des courants marins et des vagues. De vastes zones agricoles offrent aussi un potentiel intéressant dans les domaines de la bio-méthanisation, des biocarburants et de la biomasse. Indépendamment de ce potentiel de production énergétique, le secteur des énergies renouvelables offre des perspectives très prometteuses de développement de techniques et de nouvelles technologies. Aussi devrait-il contribuer à la croissance des entreprises de pointe.

(70) Le protocole de Kyoto incite à redoubler d'efforts pour valoriser ce potentiel, dont l'attrait se voit renforcé par l'augmentation rapide du coût de l'énergie d'origine fossile. La stratégie de Lisbonne s'intéresse aussi à la promotion de l'énergie renouvelable, en fixant pour 2010 l'objectif de 21 % du total de l'énergie produite par sources renouvelables. Les OSC développent ce thème en lui consacrant une section entière¹³. Selon le Livre vert sur la Politique Maritime, les projections de la Commission sont de 70 000 MW générés par des éoliennes d'ici 2010, dont 14 000 MW produits par des installations en mer¹⁴.

Recherche

(71) La recherche marine de l'Union européenne se classe au deuxième rang mondial, derrière les Etats-Unis. Elle utilise un matériel et des techniques de pointe, remarquables. Toutefois, comme beaucoup d'autres secteurs de la recherche, elle doit relever de nombreux défis, en particulier le besoin de programmes intégrés et multidisciplinaires, ainsi que l'impératif de concentration des moyens. De nombreux centres spécialisés (en océanographie, biologie marine, développement des techniques de pêche et de cultures marines, protection et valorisation de l'environnement marin, gestion du trafic maritime), universitaires et autres, sont établis tout le long du littoral atlantique. Toutefois, beaucoup reste à faire pour valoriser, au niveau transnational et européen, les synergies potentielles entre ces diverses institutions.

II.B.3. L'accessibilité et les transports

(72) La Carte 6 (cf. ANNEXE 7 - Cartes), est extraite du rapport du projet ORATE 2.4.2., *"Integrated analysis of Transnational and National Territories Based on ESPON Results"*. Elle confirme, si besoin était, les différences nettes d'accessibilité entre les régions du cœur de l'Europe et sa périphérie¹⁵. Plusieurs régions de l'Espace atlantique souffrent d'un net déficit d'accessibilité, tout particulièrement au Portugal et dans les Highlands, mais aussi en Espagne et en Irlande. Diverses régions de l'Espace atlantique comprennent aussi des îles dont les habitants se heurtent toujours aux problèmes d'accessibilité, qu'il s'agisse des relations avec le continent ou des îles entre elles.

(73) Un autre fait majeur est relevé par le SDEA : la prédominance des liaisons nationales, souvent centrées sur la capitale, au détriment des liaisons interrégionales internes de l'Espace atlantique.

(74) Ces constats généraux demandent, bien sûr, une analyse plus détaillée par mode de transport.

II.B.3.a. Les transports terrestres

(75) En matière de déplacements routiers, la situation n'est pas homogène sur l'Espace atlantique. L'analyse de la connectivité routière des villes principales, (mesurée par le temps de parcours entre villes accessibles en moins de trois heures), met en évidence (Carte 7, cf. ANNEXE 7 - Cartes) quatre ensembles géographiques dotés de connexions internes fortes : la moitié méridionale des îles britanniques, le Val de Loire et le centre-ouest français, la région transfrontalière basco-pyrénéenne, et le littoral occidental de la péninsule

¹³ Titre 1.1.3 *'Address Europe's intensive use of traditional energy sources'* Se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPÉENNE (13 juillet 2006)

¹⁴ pp. 15-16, se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires COMMISSION EUROPÉENNE (7 juillet 2006)

¹⁵ Notons que l'accessibilité par voie aérienne n'apparaît que dans un seul des cinq indicateurs agrégés, la route et le rail se partageant également le reste. L'ORATE justifie ce choix par sa volonté de mieux refléter l'accessibilité telle que vécue par le citoyen européen moyen, dont le territoire de vie s'étend rarement à l'échelle continentale.

ibérique. Les espaces interstitiels séparant ces ensembles souffrent d'un temps de parcours entre villes nettement plus élevés.

(76) Les réseaux ferroviaires sont organisés selon une logique essentiellement nationale : relations privilégiées avec la capitale au centre d'un système radial. La rupture de charge à la frontière franco-espagnole représente un net handicap. Notons toutefois l'accès à Bruxelles et Londres des grandes villes françaises par le réseau TGV, et le projet de liaison grande vitesse Vigo-Porto-Lisbonne.

(77) Le volume du fret ferroviaire est resté stable, ou a légèrement diminué, dans les régions de l'Espace atlantique. Ceci représente en fait une diminution sensible de part de marché du transport de marchandises. Les problèmes de congestion sont fréquents, et le trafic de marchandises souffre de la priorité donnée à celui des voyageurs. Le réseau est parfois confronté à des problèmes de vétusté. Par exemple, l'absence d'une voie de garage appropriée sur le lieu de destination empêche l'utilisation de certaines lignes au Pays de Galle ou en France. Les projets prioritaires d'Essen ont été revus en 2001 et 2004.¹⁶ Au Royaume Uni, l'échéance nouvellement fixée pour l'achèvement des travaux de modernisation de la West Coast line est 2007-2008. Sur l'axe de fret ferroviaire Sines-Algeciras-Madrid-Paris, il est prévu d'achever les liaisons Sines-Badajoz et Algeciras-Bobadilla pour 2010. En revanche, aucune échéance n'est plus fixée pour l'axe ferroviaire transpyrénéen à grande capacité, dont l'achèvement avait été initialement prévu pour 2020. Par conséquent, l'Espace atlantique ne disposera pas avant longtemps d'un axe ferroviaire capable de concurrencer le transport routier entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe.

II.B.3.b. Les transports aériens

(78) L'Espace atlantique compte peu de liaisons aériennes intérieures. Les relations avec les grands "hubs" européens ou américains sont privilégiées. Pourtant, de nombreux aéroports jalonnent le littoral atlantique, dont plusieurs, sans pouvoir prétendre au titre de "hub", occupent une bonne place dans le classement européen. Mais certaines régions sont très défavorisées sur le plan des dessertes aériennes : il en est ainsi des Highlands, du sud du Portugal et de la côte nord de l'Espagne.

(79) On peut néanmoins escompter que d'autres liaisons aériennes interrégionales desserviront l'aire de coopération dans un proche avenir grâce au développement des compagnies aériennes à bas tarifs, ce qui pourrait aider de nouveaux sites à prendre leur essor. La difficulté d'accès aux aéroports est un aspect dont il faut se préoccuper car ceux-ci demeurent souvent mal connectés avec les autres réseaux de transport et avec les transports en commun de la ville qu'ils desservent.

II.B.3.c. Les transports maritimes

(80) Les ports de la façade atlantique sont nombreux, équitablement répartis le long du littoral, ils sont de taille modeste. Plus de soixante ports totalisent un trafic de plus de 664 millions de tonnes. Au cours de la décennie écoulée, un grand nombre a vu son trafic diminuer (voir ANNEXE 7 - Cartes, Carte 8.) Les tonnages traités par les plus importants d'entre eux restent nettement inférieurs à ceux des grands ports européens de la Méditerranée et surtout de la Mer du Nord (plus de 300 et 130 millions de tonnes respectivement pour les seuls ports de Rotterdam Anvers), qui a ravi à la façade atlantique son ancien titre de principale porte d'accès du continent européen.

(81) Pourtant, les ports atlantiques conservent un potentiel bien réel, bien qu'insuffisamment exploité. C'est d'autant plus vrai que la remarquable croissance du trafic maritime des dernières années ira se poursuivre. Le

¹⁶ Décisions 1346/2001/CE et 884/2004/CE

renchérissement récent des carburants devrait même renforcer l'attrait du secteur face à d'autres modes de transport dont l'efficacité énergétique à l'unité transportée est moindre. De plus, la saturation commence à toucher les autres bassins maritimes européens.

(82) De ce point de vue, le développement des "autoroutes de la mer" et du transport maritime à courte distance (TMCD) représente une occasion majeure à saisir. Le potentiel est déjà partiellement mis en valeur, surtout dans la Manche, la Mer d'Irlande ainsi qu'entre Lisbonne et Porto, comme le montre la Carte 9 (cf. ANNEXE 7 - Cartes). Mais le trafic demeure faible entre le nord et le sud de la façade atlantique.

(83) Des problèmes très divers se posent, selon la nature du trafic (conteneurs, fret roulier, vrac) et les spécificités régionales, qu'il serait trop long de les détailler ici. Mentionnons simplement ici les coûts portuaires élevés, l'éloignement fréquent du marché et son caractère diffus (distances relativement longues entre les ports, et populations desservies moindres)¹⁷.

(84) Ces facteurs doivent être gardés à l'esprit dans le développement de "l'autoroute de la mer de l'ouest de l'Europe", l'un des quatre corridors désignés par l'Union européenne (allant du Portugal et de l'Espagne par l'Arc atlantique jusqu'à la mer du nord et la mer d'Irlande) sans mention de ports spécifiques. Il revient aux professionnels du secteur, en concertation avec les autorités responsables, de concevoir des projets viables. Le concept d'autoroute de la mer n'englobe pas que les voies maritimes, mais bien des chaînes logistiques intermodales permettant de relier celles-ci à des réseaux terrestres performants. Les plates-formes logistiques revêtent dès lors une importance stratégique. Les financements du programme Marco Polo sont disponibles, pour des projets épousant cette démarche intermodale et satisfaisant certains critères de qualité. Une concurrence entre les ports atlantiques est à craindre mais l'heure est plus que jamais à la coopération. La taille modeste des ports doit inciter à favoriser les synergies pour atteindre une masse critique de moyens.

II.B.3.d. L'accès aux technologies de l'information et de la communication

(85) Au XXI^{ème} siècle, il n'importe pas moins d'accéder aux connaissances qu'aux réseaux de transport. De ce point de vue, la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication ainsi que des technologies numériques est devenue un impératif. Les résultats du projet ORATE 1.2.2¹⁸ consacré aux réseaux et services de télécommunications mettent en évidence une "fracture numérique" au sein de l'Espace atlantique. Pour illustrer ce point, deux cartes parmi beaucoup d'autres ont été extraites du rapport final de ce projet et reproduites à l'Annexe 7.

(86) La carte 10 (cf. ANNEXE 7 - Cartes) illustre la diffusion des technologies à large bande parmi les ménages. En 2002, le pourcentage de ménages qui disposaient d'un accès Internet à large bande ne dépassait 6,5 % que dans trois régions de l'Espace atlantique: l'Irlande du Nord, les Asturies et la Navarre. Ce pourcentage se situait en deçà de 3 % dans la majorité des autres régions de l'aire de coopération, un score sensiblement plus faible que ceux atteints au Benelux et dans les pays scandinaves. En moyenne, toutefois, beaucoup d'autres régions de l'ancienne UE à 15 ne faisaient pas mieux que l'Espace atlantique.

¹⁷ Les principaux points sont mis en lumière dans l'étude RTA sur le fret maritime; se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, RÉSEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE(Mai 2005)

¹⁸ "Telecommunication Services and Networks: Territorial Trends and Basic Supply of Infrastructure for Territorial Cohesion"; se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, CENTRE FOR URBAN AND REGIONAL DEVELOPMENT STUDIES

(87) Le contraste illustré par la Carte 11 (cf. ANNEXE 7 - Cartes) est plus frappant. La France, l'Espagne et le Portugal sont nettement à la traîne pour la pratique du commerce électronique, mesurée par le nombre d'entreprises qui avaient développé leur propre site sur le Net, en 2003, un domaine dans lequel les Iles britanniques font beaucoup mieux..

(88) L'absence de données plus récentes est à regretter car elle rend difficile l'analyse des tendances dans ce secteur en évolution rapide. Toutefois, l'existence d'une fracture numérique semble être confirmée dans l'Espace atlantique, où la Manche représente une ligne de démarcation nette dans le secteur du commerce électronique.

II.B.4. La structure territoriale

(89) Le débat public sur la cohésion territoriale de l'Union européenne initié par le SDEC a mis en avant l'idéal d'un "développement territorial polycentrique et équilibré". Ce développement peut être pensé à différentes échelles géographiques. Il a été et reste au cœur des politiques nationales et régionales de planification territoriale, mais un trait intéressant du débat actuel réside précisément dans l'ambition de traiter la question au niveau supranational. La promotion d'une armature urbaine équilibrée et raisonnablement décentralisée est clairement à l'ordre du jour européen, au niveau transnational comme au niveau continental. Le SDEC et un nombre très conséquent de publications ultérieures, dont notamment les études de l'ORATE, ont souligné l'influence écrasante d'une Zone d'intégration économique mondiale (ZIEM), dite "pentagone central" de l'Union européenne, délimitée par les métropoles de Londres, Paris, Milan, Munich et Hambourg. Il a donc été suggéré de favoriser un développement territorial plus équilibré en développant des ZIEM destinées à faire contrepoids dans des sous-espaces plus périphériques du territoire de l'Union Européenne.

II.B.4.a. Analyse de la structure territoriale

(90) Dans son analyse de la structure territoriale de l'Espace atlantique, le SDEA s'interroge sur la meilleure façon de poser la question du développement polycentrique. L'hétérogénéité et les disparités de développement qui caractérisent l'Espace atlantique n'incitent pas à penser que celui-ci, comme tel, puisse un jour compter parmi les "Zones d'Intégration Economique Mondiale (ZIEM)" promues par le SDEC. Le SDEA aborde donc la question du développement polycentrique à des niveaux géographiques inférieurs.

(91) La structure territoriale de l'Espace atlantique oblige à travailler sur divers sous-espaces, qui apparaissent sur la Carte 12 (cf. ANNEXE 7 - Cartes). Le SDEA les classe en deux grandes catégories distinctes :

- les sous-espaces moteurs¹⁹, les plus dynamiques, ils disposent d'atouts solides: ils comprennent des métropoles ou des grappes de villes à grande influence, qui attirent l'investisseur, et qui ont une économie diversifiée, dotées de services supérieurs et d'un potentiel de connaissances élevé, elles jouissent de bonne accessibilité interne et externe ;
- les sous-espaces d'intégration, polarisés par des métropoles à l'influence faible (quand elles existent) ou par des villes moyennes à l'économie moins dynamique et moins diversifiée ; moins bien connectés, ils restent à l'écart des principaux flux d'échange et dépendent des centres de commandement extérieurs, ou d'une offre exogène de services supérieurs ; cette catégorie se divise en deux types distincts :

¹⁹ dénommés "sous espaces moteurs" dans le SDEA

- les "sous-espaces d'intégration à fort potentiel": susceptibles d'enclencher un processus de rattrapage et d'intégration aux espaces moteurs à condition que les mesures nécessaires soient prises : diversification de l'économie, amélioration de l'accès aux réseaux de transport, investissement dans de grands équipements ;
- Les sous-espaces d'intégration fragiles, plus isolés, en voie de marginalisation suite au déclin démographique et économique : ces espaces essentiellement ruraux et peu structurés, à très faible densité, sous-équipés et peu accessibles, sont en proie à un processus de dépeuplement quasi irrémédiable, parfois tempéré par l'implantation d'activités récréatives et résidentielles.

II.B.4.b. Le potentiel de réseaux de coopération

(92) La stratégie du SDEA envisage de regrouper les sous-espaces mentionnés en "espace de projet" composé d'un, ou plusieurs, espace moteur et d'autres sous-espaces qui chercheraient à le rejoindre. Cinq espaces de projet ont été identifiés : L'Espace atlantique britannique (RU/IE), L'Espace nord-ouest français (FR), l'Espace franco-espagnol (FR/ES), l'Espace ibérique occidental (ES/PT) et l'Espace ibérique méridional (ES/PT). Toutefois, ces groupements sont censés associer des villes et des régions à un niveau territorial intermédiaire entre l'échelon local et l'Espace atlantique pris dans son ensemble. Cette démarche ne peut - ni ne prétend pas, d'ailleurs, - offrir un cadre complet et cohérent pour guider la coopération transnationale. Le SDEA insiste sur le fait que ces sous-espaces de développement ne cherchent pas à remplacer l'Espace atlantique dans son contexte global, qui reste à l'évidence un espace pertinent pour une coopération à l'échelle européenne.

(93) Reconnaissant le potentiel considérable de coopération renforcée, et d'exploitation des synergies, offert par les partenariats de projet transnationaux nouveaux et existants, le SDEA recommande en particulier que toutes les mesures appropriées soient prises pour stimuler une intense activité de création de réseaux entre métropoles et villes moyennes au sein de l'ensemble de l'Espace atlantique. Dans ce cadre, la coopération pourra aborder des problématiques très diverses, parmi lesquelles, bien entendu, les nombreux aspects des politiques de développement urbain durable.

(94) En outre, ce type d'initiatives pourra contribuer à améliorer sensiblement la visibilité internationale et à renforcer l'image de marque des villes et des régions qui font partie de la coopération de l'Espace atlantique. Ce point est particulièrement important dans le contexte actuel de la mondialisation. Aujourd'hui, les villes rivalisent pour gagner en notoriété et donner d'elles une image attrayante pour l'investisseur. Les résultats obtenus à ce jour dans ce domaine par les villes atlantiques paraissent mitigés. Dans le domaine du marketing urbain, la concurrence entre les villes risque d'apparaître comme un jeu à somme nulle, et la coopération transnationale comme un jeu à somme positive.

II.C. LA COOPERATION TRANSNATIONALE DANS L'ESPACE ATLANTIQUE

(95) Comme il a été rappelé dans le chapitre d'introduction, la coopération atlantique ne date pas d'aujourd'hui. Depuis de nombreuses années, elle a pu expérimenter ses méthodes et développer un réel savoir-faire, dans les cadres successifs des programmes ATLANTIS, INTERREG IIC et INTERREG IIIB.

(96) Les développements les plus récents ont fait l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme INTERREG IIIB, y compris sa mise à jour en novembre 2005. Le SDEA a complété cet

exercice par un bilan critique de la coopération. Celui-ci comprenait une analyse qualitative des projets fondée sur quatorze études de cas.

II.C.1. Des moyens financiers et humains en constante hausse

(97) Le tableau ci-dessous illustre la progression considérable des moyens alloués à la coopération atlantique, sur les deux dernières périodes de programmation des Fonds structurels de l'UE. Il fait apparaître une augmentation spectaculaire du nombre des projets comme de leur taille, en termes de budget comme de partenariat. L'intérêt grandissant suscité par cette coopération transnationale ne fait aucun doute.

	INTERREG IIC	INTERREG IIIB
Période de programmation	1994-1999	2000-2006
Nombre de projet approuvés	48	84
Nombre de partenaires, dont	128	643
<i>Irlande</i>	<i>13</i>	<i>52</i>
<i>Royaume Uni</i>	<i>19</i>	<i>82</i>
<i>France</i>	<i>30</i>	<i>184</i>
<i>Espagne</i>	<i>34</i>	<i>193</i>
<i>Portugal</i>	<i>32</i>	<i>132</i>
Taille moyenne d'un partenariat de projet	2,7	7,65
Budget total du programme	€24 m.	€220 m.
Budget total des projets	€15 m	€194 m.
Budget moyen d'un projet	€0,31m	€2,3 m.

(98) La répartition thématique des projets INTERREG IIIB est caractérisée par la popularité de la priorité "A. Structuration polycentrique de l'espace et développement de pôles de compétence": 24 projets, contre 16 à 18 projets par priorité pour les trois autres ("B. Développement des systèmes de transport assurant une mobilité durable et amélioration de l'accès à la société de l'information", "C. Promotion de l'environnement, gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles", "D. Renforcement et promotion de l'identité atlantique dans la globalisation"). En revanche, le budget moyen d'un projet est de €1,7m., €3,6m., €2,5m. et €2,0m. pour les Priorité A, B, C et D respectivement. Le budget plus élevé des projets de la Priorité B reflète un certain niveau de dépenses d'investissement, tandis que les autres priorités, surtout la A, ont eu tendance à se cantonner dans des études, des recherches et des échanges d'expérience dont on peut regretter le faible contenu opérationnel.

II.C.2. Les acquis et la pertinence de la coopération "Espace atlantique" pour la nouvelle période de programmation

(99) Le rapport final de mise à jour sur l'évaluation à mi-parcours du programme INTERREG IIIB relève que

- le Programme INTERREG IIIB Espace atlantique a facilité et encouragé la coopération ; ses résultats démontrent son efficacité et témoignent d'une évolution positive par rapport à INTERREG IIC ;
- cette coopération bénéficie d'une dynamique politique forte au niveau régional ;
- elle représente un instrument primordial pour l'application du SDEC ;

- les principaux enjeux auxquels elle est confrontée se retrouvent dans les thèmes prioritaires prévus pour le volet transnational du nouvel objectif de "coopération territoriale européenne" ;²⁰
- les projets en cours sur ces thèmes peuvent inspirer la définition de nouvelles orientations stratégiques et de projets structurants, et constituer la base d'une coopération consolidée et durable ;

(100) On peut lire dans le même rapport :

Ces avantages démontrent la pertinence de "l'Espace Atlantique" comme espace de coopération territoriale pour la période 2007 - 2013. Que ce soit au titre de l'évolution de son bilan, de ses capacités de gestion, de la pertinence des thématiques prioritaires pour sa stratégie, de son potentiel pour l'élaboration de projets structurants, du portage politique de son projet de développement polycentrique ou de son identité géographique, l' "Espace Atlantique" a la capacité à demeurer un espace important de structuration et de rééquilibrage du territoire européen dont la politique de cohésion est l'instrument privilégié.

(101) Le SDEA complète cette analyse en relevant d'autres aspects positifs de l'expérience acquise :

- une coopération dynamique et variée : thèmes nombreux, questions traitées souvent complexes (comme la GIZC, gestion intégrée des zones côtières) ou sensibles (comme la définition de lignes viables de TMCD) ;
- l'incidence forte de cette coopération pour le long terme, vu le caractère souvent vital des thèmes abordés pour l'Espace atlantique ; elle appelle dès lors à une pérennisation des réseaux, voire à la création de structures de coopération fixes ;
- une mobilisation importante des acteurs économiques et politiques sur la question de la "maritimité" ;
- l'influence et la crédibilité grandissantes des partenaires de la coopération dans leur région ou leur Etat, ainsi que la possibilité de conférer à leurs projets une "ambition européenne".

II.C.3. Les progrès attendus de la coopération

(102) La coopération transnationale atlantique doit persévérer sur la voie du progrès. Ses récentes avancées en appellent d'autres, sur des points qui restent à améliorer.

II.C.3.a. Des projets plus ambitieux et opérationnels

(103) A ce jour, les projets restent majoritairement consacrés aux études et aux recherches. Certains d'entre eux ont été accompagnés d'actions pilotes, mais beaucoup d'autres n'intègrent aucun volet opérationnel. Le rapport de la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours, tout comme le SDEA en concluent que :

Il sera nécessaire de ne pas rester au stade des études et de passer à une autre étape, constructive, ainsi qu'à une pérennisation « officielle » de certains réseaux.

(104) Il semble donc vital de faire déboucher les futurs projets sur des résultats tangibles, ciblant les priorités retenues pour le présent programme. Il faudra tirer

²⁰ Confirmés depuis lors par l'adoption du Règlement FEDER 1080/2006 - voir article 6, 2°

parti de la valeur ajoutée spécifique à la coopération transnationale, par la mise en commun d'une masse critique de ressources, et en donnant la priorité aux enjeux d'intérêt véritablement transnational. Les projets devraient produire des résultats qui seraient restés hors d'atteinte des partenaires si ceux-ci avaient travaillé isolément. Il faudra également favoriser des projets ayant une incidence positive sur l'avenir à long terme de l'aire de coopération.

(105) Certains réseaux constitués par les projets demeurent incomplets, par exemple sur le thème important de la gestion intégrée des zones côtières. Ceci peut s'expliquer par la crainte des porteurs de projet de devoir assumer les lourdeurs propres à la gestion de partenariats très larges, ou tout simplement par la difficulté de trouver des partenaires fiables dans certaines régions. Peut-être n'est-il pas indispensable, ni même souhaitable, de vouloir à tout prix étendre les partenariats de projet. En revanche, il faut encourager une mobilisation large et géographiquement équilibrée d'acteurs concernés par une même thématique. Une réponse adéquate peut probablement être trouvée dans une autre proposition du SDEA : améliorer la coordination des projets, et les faire même travailler en symbiose sur des thèmes communs. Beaucoup reste à faire de ce point de vue, les projets ne se connaissant généralement pas entre eux.

II.C.3.b. Un suivi cohérent et à long terme des progrès accomplis

(106) Pour l'instant, les progrès accomplis d'un programme à l'autre manquent de lisibilité. Cela tient pour beaucoup à l'absence de techniques de suivi adéquates. Dans le cas d'un programme de coopération transnationale, la définition et la mise en œuvre d'un système de suivi pertinent posent des problèmes redoutables. L'Espace atlantique n'est pas le seul à avoir buté sur la question. Une simple application des méthodes en usage dans les programmes d'Objectif 1 ou 2 serait une erreur. Le rapport d'évaluation à mi-parcours du Programme INTERREG IIIB Espace atlantique avait recommandé d'élaborer un jeu d'indicateurs appropriés. Cette recommandation est la seule dont le rapport de mise à jour ait dû constater l'absence de réalisation. Cela n'est pas par hasard. Malgré la difficulté de l'exercice, le présent programme présente dans son Chapitre I un nouveau jeu d'indicateurs spécifiquement conçus pour mesurer les progrès de la coopération.

(107) Il importe aussi de garantir une compréhension et une utilisation correctes du jeu d'indicateurs. Au-delà de ces considérations techniques, il importe plus encore de garder à l'esprit que ces indicateurs ne sont qu'un moyen au service d'une fin plus fondamentale : assurer la lisibilité sur le long terme des progrès accomplis par la coopération. Sans une telle lisibilité, l'indispensable débat public sur ces questions ne pourra se tenir valablement.

(108) Dans cette perspective, il faut garder présente à l'esprit l'importance d'une démarche stratégique aussi qualitative que quantitative. Cette démarche doit mobiliser tous les acteurs concernés, les autorités compétentes du programme et les partenaires de projet, ainsi que les régions pour lesquelles les projets sont appelés à contribuer au développement.

(109) Ceci nous ramène aux impératifs de pérennisation des partenariats et de coordination des projets, évoqués à la section II.C.3.a. sans lesquels cette démarche stratégique serait sans doute illusoire. Toutefois, la pérennité des partenariats ne doit pas non plus favoriser une "coopération d'initiés". Pour progresser, le Programme Espace atlantique doit continuer d'impliquer un nombre croissant de nouveaux acteurs, en se montrant ouvert à l'apport de sang neuf.

II.C.3.c. Une diversification des acteurs et une clarification de leurs rôles respectifs

(110) Le rapport de mise à jour de l'évaluation à mi-parcours plaide en faveur d'une implication d'un plus large éventail d'acteurs, en travaillant à plusieurs niveaux.

- Au niveau des projets, la participation d'acteurs moins institutionnels (des secteurs privé ou associatif, par exemple) doit être recherchée. L'implication de tels acteurs peut s'envisager sans leur participation en tant que partenaire formel d'un projet. Le rapport souligne aussi l'importance de la participation, formelle cette fois, d'acteurs dotés d'un réel pouvoir de décision dans les matières traitées par les projets. C'est là un facteur-clé d'efficacité des projets, dans un cadre transnational fatalement marqué par la grande hétérogénéité des systèmes juridiques et traditions administratives.
- Au niveau du programme, le renforcement de la capacité et de la formation des acteurs nationaux s'avère nécessaire.

II.D. FORCES, FAIBLESSES, OCCASIONS, MENACES

N.B. Plusieurs points relevés ici ne s'appliquent qu'à une partie de l'Espace Atlantique

	FORCES	FAIBLESSES
ECONOMIE	Nombreuses régions attractives et dynamiques (IDE, économie diversifiée, offre de services de haute qualité) Potentiel de connaissance (universités et centres de recherche), en particulier en économie maritime Culture d'entreprise dans la plupart des régions, riche tissu de PME	Développement inégal, segmentation, fortes disparités entre les régions Plusieurs régions sur-spécialisées dans des activités à faible valeur ajoutée Faible intégration de ces régions dans l'économie de la connaissance, avec un faible pourcentage d'emplois dans le secteur des R&D et une ouverture internationale insuffisante Réticence du secteur des entreprises à pratiquer le transfert de technologies et d'autres formes de coopération avec les pôles universitaires et de recherche
ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE MARITIME	Excellence des institutions de recherche marine Qualité et diversité environnementales, ressources spécifiques à l'espace océanique Qualité de l'air et de l'eau de mer figurant parmi les meilleures d'Europe Identité commune fondée sur le patrimoine maritime Vastes zones humides à écosystèmes remarquables et grande biodiversité Diversité et richesse du patrimoine culturel, hauts lieux de la culture	Déclin de la construction navale Friches industrielles et urbaines Pression de la promotion immobilière et du tourisme sur les zones côtières Niveau insuffisant de protection / préservation / gestion durable des ressources naturelles et du patrimoine Traitement déficient du trafic routier, des déchets et des eaux usées Milieus naturels dégradés dans les estuaires et les régions industrielles. Surpêche, pollution marine

	FORCES (suite)	FAIBLESSES (suite)
ACCESSIBILITÉ	Bonnes liaisons avec les capitales nationales Ports et aéroports nombreux et bien répartis	Accessibilité médiocre de nombreuses régions (y compris insulaires), surtout au plan international Interconnexion insuffisante des réseaux Mauvais accès aux aéroports régionaux Problèmes de continuité et d'interopérabilité des réseaux, notamment la rupture franco-espagnole Fret ferroviaire peu performant Coûts portuaires élevés, marché des services portuaires éloigné et diffus du fait de la distance entre les ports Fracture numérique
STRUCTURE TERRITORIALE	Cinq "espaces moteurs" dynamiques et attractifs Réseaux de villes expérimentées	Faible rayonnement international de nombreuses agglomérations et villes moyennes régionales. Zones fragiles en déclin et à faible potentiel d'intégration
COOPERATION	Expérience accumulée : ATLANTIS, INTERREG IIC et IIIB Constant progrès d'un programme à l'autre, quantitatif comme qualitatif Volonté politique des régions de coopérer Forte mobilisation des acteurs économiques et politiques sur le thème de la "maritimité"	Trop de projets d'étude ou de recherche, sans résultats opérationnels tangibles Structures permanentes de coopération peu développées Manque de coordination entre projets Manque de suivi systématique à long terme, manque de lisibilité

	OCCASIONS	MENACES
ÉCONOMIE	Intensification des échanges stimulée par la mondialisation, en particulier avec les anciens empires coloniaux Potentiel de compétitivité endogène dans certains secteurs Volonté de “refuser le déclin annoncé” Dynamique inspirée par la relance de la stratégie de Lisbonne	Disparités exacerbées par la mondialisation, les entreprises très performantes développant leurs relations avec les centres plus dynamiques.
ENVIRONNEMENT, Patrimoine MARITIME	Conscience accrue de l'impératif de développement durable Augmentation du prix du pétrole et Protocole de Kyoto : énergies renouvelables plus attractives dans des secteurs intéressants pour l'Espace atlantique Potentiel touristique liée à des traits culturels communs transnationaux Niches d'excellence dans les secteurs à forte valeur ajoutée de l'économie maritime	Dégradation des ressources en eau de mer et en eau douce, due à l'urbanisation des espaces côtiers Stress hydrique, épuisement et pollution des nappes aquifères, uniformisation du paysage, assèchement des zones humides, pollutions causées par l'agriculture et l'élevage intensifs Erosion et autres formes de modification des côtes Dégradation du milieu marin, épuisement des ressources halieutiques Accidents affectant les installations pétrolières, naufrages, marées noires Perte de biodiversité
ACCESSI- BILITÉ	Expansion mondiale du transport maritime Fort potentiel du TMCD, accru par la hausse des prix de l'énergie Projet “autoroute de la mer de l'ouest de l'Europe” Saturation des grands ports européens	Engorgement de la circulation routière et marginalisation des ports, due à l'absence de développement du fret ferroviaire et à une inter-modalité insuffisante
STRUCTURE TERRITO- RIALE	Potentiel de synergies entre les “sous-espaces moteurs” et les autres sous-espaces Potentiel de coopération renforcée et d'exploitation des synergies au sein des partenariats des projets nouveaux et existants	Quelques régions gagnantes (surtout métropolitaines), d'autres de plus en plus marginalisées Dépeuplement des “zones d'intégration fragiles” Compétition inutile entre villes dans la course à l'image de marque internationale
COOPÉRATION	Intérêt croissant pour la coopération transnationale atlantique Pertinence de cette coopération pour les objectifs de la période de programmation 2007-2013 + sa capacité à contribuer au rééquilibrage du territoire européen Potentiel représenté par les résultats déjà obtenus pour une coopération à long terme, perspective de réseaux stables et pérennes.	Risque de voir la coopération se restreindre à un cercle d'initiés si l'objectif de pérennisation des partenariats était mal interprété. Manque d'efficacité des projets si le partenariat ne compte pas d'acteurs ayant un réel pouvoir de décision dans les matières traitées.

II.E. LES DEFIS

(111) D'après les tableaux AFOM de la section précédente, nombreux sont les défis à relever dans l'Espace atlantique. Toutefois, le présent Programme Objectif 3 ne saurait les aborder tous. Pour éviter la dispersion des moyens, il convient en effet de concentrer la coopération transnationale sur les enjeux qui ne peuvent être valablement traités sans elle. Comme le souligne pertinemment le SDEA, plusieurs options stratégiques qu'il définit relèvent de la coopération de proximité entre régions, transfrontalière ou même au sein d'un même pays, ou encore de politiques nationales et régionales. De plus, l'aire de coopération 2007-2013 ne correspond plus à l'espace de référence du SDEA. Plusieurs options de ce dernier seront dès lors traitées plus avantageusement par d'autres programmes. Ce sera le cas, par exemple, des problèmes spécifiques aux régions intérieures de la Péninsule ibérique et françaises, comme la désertification et les incendies de forêt : quoique bien réels, ces problèmes peuvent être mieux traités dans le cadre de la coopération "Sud-ouest européen".

(112) Pour repérer les défis à relever spécifiquement par le Programme Objectif 3 Espace atlantique, les conclusions de l'analyse AFOM ont été passées au crible. Seules ont été retenues les questions

- qui ne peuvent pas recevoir de réponse appropriée dans le seul contexte régional, national ou transfrontalier ;
- qui concernent spécifiquement les régions éligibles du Programme sans pouvoir être plus correctement traitées par les deux autres grandes aires de coopération chevauchant l'Espace atlantique (Europe du Nord Ouest et Sud-ouest européen) ;
- relatives à l'intensification de la coopération déjà engagée sur l'Espace atlantique et à l'amélioration de ses résultats.

(113) Ceci ne veut pas dire que les autres questions abordées dans l'analyse AFOM soient dépourvues d'intérêt pour les projets du présent programme. Au contraire, il faudra garder à l'esprit que tout se tient dans la stratégie d'ensemble proposée par le SDEA. Les acteurs de niveaux d'action différents doivent être sensibilisés au fait qu'ils "jouent la même pièce". Simplement, les questions traitées dans cette section correspondent au rôle spécifique de la coopération transnationale dans la stratégie d'ensemble.

(114) Quatre grands défis ont été dégagés et sont commentés ci-après

II.E.1. Le développement solidaire de l'économie de la connaissance

(115) Le développement économique inégal de l'Espace atlantique, en particulier le fort gradient nord-sud observable sur les cartes 2 (IDR), 3B (spécialisation sectorielle) et 4 (degré de réalisation de la stratégie de Lisbonne)²¹ est inacceptable.

(116) Le renforcement tendanciel de la prééminence du pentagone central européen n'a pourtant rien d'inéluctable. Beaucoup de régions atlantiques, refusant le "déclin annoncé", misent sur leur réel potentiel endogène. Mais celui-ci ne peut être valorisé dans l'isolement. A l'ère de la mondialisation et de

²¹ cf. Annexe 7

l'économie de la connaissance, l'avenir des régions moins prospères est conditionné par leur ouverture internationale et la diversification de leur économie. Elles ne pourront s'insérer autrement dans la stratégie de Lisbonne.

(117) Ceci implique de nouer des liens de coopération économique étroite et durable avec les régions plus dynamiques, à économie innovante et diversifiée. Ces dernières ont tout à gagner de cette coopération à somme positive, surtout dans l'Espace atlantique, où l'histoire a légué aux nations de solides liens culturels et commerciaux dans le reste du globe.

II.E.2. La valorisation du patrimoine maritime atlantique

(118) La culture océanique fonde l'identité commune des régions atlantiques. Aujourd'hui comme hier, leurs populations peuvent tirer de grands avantages de leur complicité avec la mer mais ne sauraient non plus en ignorer les dangers.

(119) Si les marées noires ont marqué les esprits, beaucoup reste à faire, par l'indispensable action transnationale, pour les prévenir plus efficacement. D'autres menaces, moins médiatisées, n'en sont pas moins réelles : dégradation des milieux marins, épuisement des ressources halieutiques, perte de biodiversité dans de vastes zones humides, la pression sur l'eau et la dégradation de la qualité de l'eau de mer et de l'eau douce, l'érosion et la dénaturation des côtes. Tous ces problèmes appellent à des réponses concertées et un renforcement des savoir-faire au niveau transnational.

(120) La recherche et les techniques modernes peuvent apporter de nombreuses réponses à ces problèmes tout en concourant au développement de l'Espace atlantique dont les niches d'excellence sont nombreuses dans l'économie maritime. C'est notamment dans ce domaine que la coopération économique abordée à la section II.E.1 doit se nouer.

(121) La richesse des ressources naturelles et du patrimoine culturel confère aux paysages atlantiques un caractère unique. Elle doit être entretenue dans une perspective d'élévation du bien-être et de l'ouverture culturelle des générations actuelles et futures. A ce but premier peut largement contribuer l'objectif subordonné de mise en valeur du potentiel touristique. Le développement du tourisme durable au détriment du tourisme destructeur offre un grand potentiel de coopération transnationale, vu les nombreuses composantes, elles-mêmes transnationales, du patrimoine maritime atlantique et la possibilité de généraliser une série de bonnes pratiques.

II.E.3. Le développement polycentrique et équilibré

(122) De très puissantes traditions de centralisme national ont polarisé le regard des régions atlantiques vers leurs capitales respectives. Comme souligné dans l'analyse AFOM, il en résulte un certain nombre de faiblesses et de menaces auxquelles l'Espace atlantique est confronté: accessibilité médiocre et faible rayonnement international de nombreuses régions, qui courent le risque de se voir marginaliser tout en s'engageant dans une concurrence stérile. Toutefois, un véritable potentiel de coopération renforcée et d'exploitation des synergies entre villes et régions a également été relevé. Pour rétablir l'équilibre du développement territorial dans l'aire de coopération du programme, des réponses pertinentes peuvent être attendues de la coopération transnationale, qui devrait privilégier deux axes d'action: améliorer l'accessibilité et intensifier les échanges interrégionaux.

(123) S'agissant du premier axe, celui de l'accessibilité, l'amélioration des interconnexions entre réseaux de transport, en particulier le développement de la multi-modalité, représente un enjeu majeur. Elle concerne les voies aériennes, terrestres et maritimes et le transport de passagers et de marchandises. Les

réseaux souffrent aussi d'un manque de continuité et d'interopérabilité. Le fret ferroviaire, bien que favorable au développement durable, n'est pas parvenu à s'imposer. Enfin, le développement de la navigation maritime, tout particulièrement celui du TMCD, est plus crucial que jamais. Si le développement inégal des infrastructures et des équipements de télécommunications demeure un réel problème, sa solution réside plus dans les investissements dans les régions que dans la coopération. Par ailleurs, la réduction de la fracture numérique passe par un changement radical des habitudes et des mentalités, auquel l'éducation peut concourir en favorisant l'ouverture au monde extérieur. Or le renforcement des pratiques de coopération peut jouer un rôle très positif dans ce domaine.

(124) Ceci nous amène au second axe, celui de l'intensification des échanges interrégionaux dans l'Espace atlantique. Cet axe est le complément indispensable du premier. En effet, l'amélioration de la seule accessibilité ne suffit pas en soi à promouvoir le polycentrisme équilibré : il faut encore que les régions, et notamment les centres urbains, multiplient et intensifient leurs relations mutuelles. A cet égard, un processus d'intense mise en réseau devrait s'établir entre les grandes et moyennes villes sur la totalité de l'Espace atlantique, et sur des thèmes très divers, en particulier les politiques de développement urbain durable ainsi que la promotion de l'attrait et du rayonnement international des régions.

II.E.4. Une coopération plus ambitieuse

(125) La coopération transnationale atlantique dispose d'un socle solide en termes de vision stratégique, de résultats déjà obtenus par les projets et de capacité de gestion.

(126) L'intérêt grandissant qu'elle suscite l'oblige à ne pas décevoir dans la mise en œuvre du Programme. Dans cette optique, deux défis majeurs doivent être relevés :

- La pérennisation ouverte : consolider les structures de coopération existantes de façon à réduire leur dépendance des subventions tout en accueillant des partenaires nouveaux. La coopération transnationale dans l'Espace atlantique doit continuer à élargir son audience en mobilisant toujours plus d'acteurs clés. La pérennisation ouverte implique aussi la coordination de l'action de projets traitant de questions similaires et leur fécondation croisée au sein de groupes ad hoc, souvent préférable à l'extension démesurée des partenariats de projet.
- Les résultats opérationnels tangibles. A ce jour, trop de projets se sont limités à des études ou à des échanges d'informations. Des réalisations concrètes sont indispensables pour garantir la visibilité de la coopération. Cette visibilité implique aussi d'améliorer les techniques de suivi des progrès accomplis au cours d'une même période de programmation et entre deux périodes successives.

III. La stratégie, les priorités

(127) Pour relever les défis exposés dans la Section II.E, l'action des partenaires de la coopération transnationale dans l'Espace atlantique doit se concentrer sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale commune cohérente. Le présent chapitre expose et justifie les axes majeurs de cette stratégie.

III.A. POURQUOI COOPERER?

(128) Les régions d'Europe, et de l'Espace atlantique en particulier, ont de nombreuses raisons de coopérer. La coopération territoriale est vitale parce que la mondialisation et l'intégration européenne rendent les régions, mêmes non voisines, toujours plus interdépendantes.

(129) Les régions ne peuvent orienter leur destin sans prendre en compte et sans tenter d'influencer ce qui se décide et se fait dans des lieux parfois très éloignés de leur propre territoire. Par exemple, le délestage de grands axes routiers européens passe par la promotion du TMCD sur des lignes situées à des centaines de kilomètres de ces axes. L'avenir des ports dépend de décisions prises par les transporteurs et les autorités compétentes dans d'autres pays que le leur. De nombreuses menaces écologiques sont d'origine mondiale et affectent des espaces transnationaux, notamment marins. Bien d'autres enjeux de ce type pourraient être évoqués ici. Appelons "enjeu transnational" toute question ne pouvant être correctement traitée ni dans le cadre national, régional ou local exclusivement, ni par la coopération entre entités voisines de part et d'autre d'une frontière nationale commune²²

(130) Par ailleurs, les régions ne sont pas égales devant la mondialisation de l'économie et l'ouverture des marchés européens. Certaines disposent d'atouts, souvent liés à leur position géographique centrale, les rendant plus compétitives et attrayantes aux yeux des investisseurs. C'est pourquoi, l'objectif de développement polycentrique et équilibré du territoire européen a été placé au cœur de la stratégie du SDEC, et repris par les OSC. La coopération transnationale peut contribuer à cet objectif en incitant les partenariats de régions à améliorer leur position concurrentielle grâce à la mise en commun de ressources. Celle-ci, en atteignant une masse critique de moyens, permet aux régions membres du partenariat d'atteindre des résultats que chacune d'entre elle n'aurait pu obtenir par son action isolée, ou même en coopérant dans le cadre national. Par exemple, un regroupement transnational de centres de ressources promouvant les synergies entre les centres de recherches et les PME innovantes de différents pays, bénéficie d'un effet multiplicateur évident.

(131) Les initiatives communautaires INTERREG ont permis des percées décisives dans le domaine de la coopération territoriale. Son inclusion récente dans les trois grands objectifs de la politique de cohésion de l'Union traduit bien la haute importance politique qui lui est désormais reconnue. Toutefois, l'action engagée par l'Union européenne dans le cadre de ses autres compétences spécifiques encourage, organise et finance déjà la coopération transnationale sur des thèmes très divers. Dès lors, il importe que la coopération territoriale européenne complète - sans dupliquer - les autres types de coopération. Son apport spécifique est celui de la démarche intégrée. Elle s'efforce de rendre

²² La coopération "transfrontalière" visée à l'Article 6, 1] du Règlement FEDER 1080/2006.

cohérente sur le terrain, l'action de nombreux acteurs et politiques, compte tenu des problèmes particuliers liés à la position géographique des régions. Cette démarche, ardemment défendue par le SDEC comme par le Livre Vert sur la politique maritime²³, comprend deux composantes : l'intégration verticale (entre les divers niveaux d'intervention : local, régional, national et communautaire) et l'intégration horizontale (entre les politiques sectorielles à incidence territoriale : environnement, transport, développement économique, etc.). C'est pour exprimer l'apport spécifique de cette démarche, exigeante et complexe, aux interventions classiques de la politique de cohésion économique et sociale, que le concept de "cohésion territoriale" a récemment vu le jour. Les OSC soulignent sa grande importance.

III.B. LE BUT PREMIER DU PROGRAMME

(132) Bien que définis de façon sélective, les défis exposés dans la Section II.E abordent de nombreuses et diverses questions. Pour relever ces défis, les organismes impliqués dans le Programme, les partenariats de projet en particulier, devraient intensifier la coopération initiée aux cours des périodes de programmation précédentes, tout en se concentrant sur des priorités thématiques. Les mesures à prendre pour renforcer la coopération ainsi que les priorités thématiques sont répertoriées et présentées en détail dans les sections qui suivent.

(133) La stratégie d'ensemble du Programme peut toutefois se résumer comme suit :

Faire progresser de manière significative et tangible une coopération territoriale orientée vers un développement territorial solidaire, durable et équilibré de l'Espace atlantique et de son patrimoine maritime.

III.C. COMMENT RAFFERMIR LA COOPERATION?

(134) Parmi les défis majeurs dégagés dans la Section II.E, le quatrième, celui d'une coopération plus ambitieuse, est transversal par nature. Les partenaires de la coopération en feront leur constante préoccupation commune. Comme indiqué dans la même section, la coopération devra être renforcée en poursuivant un double objectif: "pérennisation ouverte" des structures de coopération existantes, conjuguée à des résultats concrets et opérationnels des projets.

III.C.1. La « pérennisation ouverte » des structures de coopération

(135) De nombreuses structures de coopération ont été créées dans l'Espace atlantique au cours des précédentes périodes de programmation. Leur "pérennisation ouverte" passe par leur consolidation et par l'apport de nouveaux partenaires.

(136) Les autorités chargées de la mise en œuvre du programme prendront toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une démarche stratégique à long terme, rendant visibles les progrès accomplis par la coopération, d'une période de programmation à l'autre. Ceci implique non seulement d'exploiter un système de suivi adapté, mais aussi d'aider les partenariats de projet à étendre l'horizon temporel de leur action et à clarifier leur propre apport à la stratégie

²³ Se reporter à l'Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPÉENNE (7 juillet 2006)

d'ensemble du programme. A cette fin, il sera essentiel de favoriser une étroite coordination, une synergie et une fécondation croisée entre projets traitant de sujets analogues. Pour y parvenir, il faudra regrouper les projets comme il convient.

(137) Il est également nécessaire d'élargir l'audience du programme. Les acteurs impliqués devront venir d'horizons plus divers et notamment du secteur privé et de la société civile organisée. Une mobilisation précoce et volontariste des acteurs-clés sera aussi recherchée. On entend ici par "acteurs-clés" les organismes qui, du fait de leur domaine d'activité ou des compétences qu'ils exercent, sont particulièrement susceptibles de contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du Programme, quel que soit leur niveau de connaissance des programmes antérieurs ou d'implication dans ceux-ci.

(138) Dans certains cas, cette mobilisation volontariste d'acteurs-clés pourrait aussi se concentrer sur les opérations les plus propices à une mise en œuvre efficace de la stratégie du programme et à la poursuite d'objectifs à long terme. Les autorités du Programme pourraient décider à cette fin de recourir à des techniques innovantes "d'ingénierie territoriale". Par exemple, des "cadres stratégiques" (cf. Section IV.G) pourraient être envisagés afin de générer et de mettre en œuvre un petit nombre de projets coordonnés et soigneusement définis, poursuivant un même objectif central. Cette méthode pourrait favoriser une utilisation plus efficace des moyens budgétaires tout en améliorant l'impact stratégique et la visibilité des activités du Programme.

III.C.2. Des résultats de projet tangibles : une coopération plus intense

(139) Selon le type de résultats d'un projet, l'intensité de la coopération au sein de son partenariat pourra varier dans une très large mesure. Sur l'échelle à quatre degrés figurant ci-après, les réalisations des projets sont rangées en catégories par ordre croissant d'intensité de coopération. Un même plan d'action établi pour un projet peut bien sûr combiner plus d'une de ces catégories voire même toutes.

1. Echange d'expérience

Les partenaires du projet comparent leurs pratiques respectives. Un exercice d'étalonnage ("benchmarking") est un exemple classique. Ces activités restent d'une nature assez académique : études et publications communes, guides de bonnes pratiques, séminaires, etc. Ceci comprend le partage de données et d'information, la promotion de la compréhension mutuelle entre les partenaires et leur sensibilisation à la diversité de leurs démarches et de leurs cultures. En pratique, toutefois, la situation demeure inchangée dans leurs régions respectives, au moins pendant la durée de vie du projet.

2. Transfert de savoir-faire

Tout en apprenant les uns avec les autres, les partenaires du projet prennent des mesures concrètes afin de réformer leurs pratiques respectives par l'importation d'un savoir-faire d'une région dans une autre. Des mesures spécifiques (telles que des tests, mesures d'application, nouvelles mesures politiques, etc.) sont expressément incluses dans le plan d'action du projet, afin de garantir un transfert concret de savoir-faire entre partenaires et les changements qui en résultent dans leur région respective.

3. Mise en commun d'une masse critique de ressources

Les partenaires du projet partagent des ressources humaines, techniques, financières et autres, pour accroître leur efficacité et produire des résultats

concrets communs qui n'auraient pas pu être atteints individuellement. Par exemple, un organisme transnational commun fournit de l'aide et de l'expertise sur une question spécifique d'intérêt commun. Il en résulte pour l'ensemble du partenariat un profit qui dépasse ce qui aurait pu être escompté d'agences individuelles si les partenaires avaient travaillé séparément, grâce à l'effet de levier produit par l'échange interculturel et par le volume des ressources mises en commun.

4. Traitement d'enjeux transnationaux

Les partenaires de projet coopèrent pour définir et mettre en œuvre des réponses communes à des enjeux transnationaux, à savoir ceux qui, par leur nature même, ne peuvent être traités correctement en dehors de la coopération transnationale, par exemple le transport maritime de courte distance, la sécurité maritime, l'interopérabilité des réseaux de transport, la protection des ressources halieutiques ou des espèces migratoires.

(140) Comme cela a été rappelé dans la Section II.C.3.a de l'analyse AFOM, trop de projets des précédentes périodes de programmation ont été consacrés à des activités relativement académiques, telles que des études, des recherches, etc. Dans une large mesure, une majorité d'opérations a consisté en un "échange d'expérience", selon l'interprétation de cette expression dans l'échelle à quatre degrés ci-dessus. Le résultat positif de ces activités ne doit pas être sous-estimé et il est absolument justifié de les inclure dans les plans d'action des projets. On devra toutefois éviter, à l'avenir, de limiter les opérations à des échanges d'expérience. Autrement dit, les projets devront produire ou frayer la voie à des résultats tangibles profitant à l'ensemble du partenariat. Il sera donc, demandé aux partenariats de projet du Programme d'incorporer au moins un des trois autres types de réalisations dans leur plan de travail: transfert de savoir-faire, une mise en commun d'une masse critique de ressources ou le traitement d'un enjeu transnational.

(141) En conséquence, les projets consistant uniquement en une étude devraient être évités, en principe. Toutefois, les projets consistant en une étude conjointe de faisabilité, ou de marché préalable à des investissements d'intérêt transnational, pourront être acceptés, de même que des projets ouvrant la voie à des réalisations concrètes d'intérêt transnational.

(142) Un dernier objectif important à poursuivre par les projets du Programme est de contribuer à la cohésion territoriale européenne. Comme il a été dit plus haut [cf. paragraphe (131)], l'un des aspects les plus positifs de la coopération INTERREG a été la promotion de la démarche intégrée liée à l'idéal de cohésion territoriale. Les futurs projets devront aller plus loin dans ce sens. Ceci implique que la cohérence de l'action de terrain menée par une série d'acteurs et de politiques soit garantie, et, s'il y a lieu, compléter - sans dupliquer - les autres types de coopération transnationale financés par l'Union Européenne.

III.D. LES PRIORITES

(143) L'Article 6 - 2] du règlement 1080/2006 du FEDER affecte quatre thématiques d'intervention clés au volet transnational de l'objectif de coopération territoriale européenne: l'innovation, l'environnement, l'accessibilité et le développement urbain durable.

(144) Dans chaque cas, le règlement insiste sur le besoin de ne financer que les opérations ayant un impact transnational. Même les réseaux et les actions dédiés au thème du développement urbain durable doivent avoir pour but *"le renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional, dont l'impact transnational est évident."*

(145) Les trois premiers défis (développement solidaire de l'économie de la connaissance, la valorisation du patrimoine maritime et le développement polycentrique équilibré) peuvent être abordés sous l'angle des thématiques définies dans le règlement FEDER 1080/2006 et auxquels correspondent les quatre priorités stratégiques du Programme :

- Priorité 1: promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux
- Priorité 2 : protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier
- Priorité 3: AMELIORER l'accessibilité et les liaisons internes
- Priorité 4: promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable

III.E. POURQUOI CES PRIORITES?

(146) Le choix de ces priorités traduit la volonté de relever les défis mentionnés ci-dessus. Ces défis ont été dégagés par l'analyse AFOM, laquelle s'est largement inspirée du SDEA. On peut donc affirmer que la stratégie du Programme est le fruit d'une réflexion intense et concertée menée au niveau transnational, nourrie du précieux héritage légué par de longues années de coopération.

(147) De plus, conformément à l'Article 12 - 3] du règlement FEDER 1080/2006, ces priorités sont en accord avec les OSC et les Cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN), et les conclusions de l'évaluation ex ante ont été dûment prises en compte pour élaborer la version définitive de la stratégie du programme.

(148) La conformité des priorités du programme aux stipulations d'ordre plus général, du Règlement général 1083/2006, a également été vérifiée.

(149) Les questions mentionnées ci-dessus sont traitées dans les sections qui suivent.

III.E.1. Relever les défis

(150) Les Priorités 1 et 2 contribueront principalement au "développement solidaire de l'économie de la connaissance " et à "la valorisation du patrimoine maritime".

(151) Les Priorités 3 et 4 renvoient au premier et au second axe d'action (l'amélioration de l'accessibilité et l'intensification des échanges interrégionaux respectivement) du défi de "développement polycentrique équilibré".

Table de correspondance Priorités/Défis

Thème du règlement 1080/2006:	<i>Défi :</i> Priorité	<i>1. Développement solidaire de l'économie de la connaissance</i>	<i>2. Valorisation du Patrimoine maritime atlantique</i>	<i>3. Développement polycentrique équilibré</i>
innovation	Priorité 1: promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux	<i>Principal défi ciblé</i>	<i>Dimension économique du défi</i>	
environnement	Priorité 2 : protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier		<i>Dimension environnementale du défi</i>	
Accessibilité	Priorité 3: AMELIORER l'accessibilité et les			<i>Axe d'action "accessibilité" du défi</i>
Développement urbain durable	Priorité 4: promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable		<i>dimension "patrimoine culturel" du défi</i>	<i>Axe d'action "intensification des échanges interrégionaux" du défi</i>

(152) La matrice ci-dessus illustre avec plus de précision les défis relevés par les diverses priorités. La correspondance sera présentée plus en détail, priorité par priorité, au Chapitre IV. Toutefois, deux points méritent être signalés d'entrée de jeu, concernant le patrimoine culturel et les TIC.

(153) Les aspects relatifs au patrimoine culturel ont été inclus dans la priorité 4, car le règlement FEDER 1080/2006 les associe au thème du développement urbain durable. Les dimensions économique, environnementale et culturelle du patrimoine maritime s'inscrivent donc dans le champ des Priorités 1, 2 et 4 respectivement.

(154) Pour relever le défi du développement polycentrique équilibré, la fracture numérique de l'Espace atlantique doit être résolue. Dans de nombreux programmes opérationnels, ce point, assimilé à la nécessaire amélioration de "l'accessibilité virtuelle", a dès lors été associé aux questions de transport et de mobilité, au sein de la priorité consacrée à l'accessibilité. Tel a été le cas, par exemple, pour la Priorité B, "Accessibilité et société de l'information" du Programme INTERREG IIIB Espace atlantique²⁴. Comme déjà énoncé [cf. paragraphe (123)], les infrastructures et les équipements de télécommunication relèvent surtout d'investissements dans les régions, tandis que la réduction de la fracture numérique exige un profond changement des habitudes et des mentalités. C'est pourquoi, il a paru plus opportun de considérer l'amélioration de l'accessibilité virtuelle comme un thème transversal du Programme. Par sa nature même, la coopération transnationale représente un champ d'expérimentation idéal des nouvelles possibilités offertes par les TIC, que chaque projet du Programme devrait exploiter au maximum. Cette démarche peut contribuer largement à sensibiliser les régions de l'Espace atlantique, où le développement de la Société de l'information accuse un retard, à ces possibilités..

²⁴ En réalité, plusieurs projets approuvés dans le cadre de la Priorité B faisaient un usage intense des TIC pour aborder d'autres questions.

III.E.2. Cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires

(155) La première partie des OSC recommande d'inscrire les opérations financées par la politique de cohésion pour 2007-2013 dans les *"lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi de l'agenda de Lisbonne renouvelé"*. A cet effet, le document distingue trois orientations de base :

1. *« faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi ;*
2. *améliorer la connaissance et l'innovation facteurs de croissance;*
3. *des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ».*

(156) La dernière de ces orientations semble surtout concerner, quoique non exclusivement, les interventions du FSE. L'examen du détail des deux autres orientations révèle que les priorités retenues pour le Programme contribuent à la stratégie proposée par les OSC, comme le montre le tableau suivant :

	OSC	Priorité du PO (cf. objectifs spécifiques du Chapitre I)
1.	Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi	
1.1.	étendre et améliorer les infrastructures de transport	3
1.2.	renforcer les synergies entre protection environnementale et croissance	1 et 2
1.3.	traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles	2
2.	améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance	
2.1.	accroître et mieux cibler les investissements en RDT	1
2.2.	faciliter l'innovation et promouvoir l'esprit d'entreprise	1
2.3.	promouvoir la société de l'information pour tous	1
2.4.	améliorer l'accès aux financements	1

(157) Pour chacune de ces orientations, diverses actions sont recommandées, elles sont reprises en encadré dans le texte des OSC. La présentation détaillée des priorités, au Chapitre I du présent programme, fait référence aux actions qui revêtent un intérêt particulier pour la coopération dans l'Espace Atlantique

(158) La seconde partie des OSC est consacrée à la dimension territoriale de la politique de cohésion. Bien entendu, le contenu de cette partie converge encore plus avec celui des priorités du Programme, vu le thème commun de la cohésion territoriale. De nombreuses questions abordées par les OSC (développement urbain durable, polycentrique et équilibré, réhabilitation du milieu physique, diversification économique, grappes d'entreprises, etc.) apparaissent aussi en bonne place dans le présent programme, dans la mesure où elles présentent un intérêt transnational.

(159) La Section 2.5 des OSC, consacrée à la coopération transnationale, réaffirme le besoin *« de renforcer la coopération entre les Etats Membres dans les domaines d'importance stratégique »*. Comme l'essentiel des thèmes et des actions proposées dans ce titre a été repris à l'Article 6 - 2] du règlement FEDER 1080/2006, leur contenu transparaît ipso facto dans les priorités du présent

programme. A noter aussi que l'aire de coopération de l'Espace atlantique a été redéfinie conformément aux principes énoncés dans le dernier alinéa de ce titre 2.5.

III.E.3. Cohérence avec les Cadres de référence stratégiques nationaux

(160) Les Cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN) contiennent les priorités stratégiques nationales en matière de cohésion sur la période de programmation 2007-2013. Ils ont été rédigés par les autorités nationales des Etats membres participant au Programme, ils sont fondés sur les OSC de la Politique de Cohésion 2007-2013.

(161) Selon l'article 12-3) du règlement FEDER 1080/2006, les priorités du Programme doivent être justifiées à l'abri du CRSN, où l'Etat membre a décidé d'inscrire des actions financées au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne. Ni le CRSN de l'Irlande, ni celui du Royaume-Uni, ne contiennent de telles actions. Les gouvernements irlandais et britannique maintiennent leur ferme engagement en matière de coopération territoriale mais estiment que les priorités pertinentes doivent être élaborées en étroite concertation avec les autres Etats membres participant aux programmes de coopération territoriale dans lesquels le Royaume-Uni ou l'Irlande sont impliqués.

(162) La section du *"Marco Estratégico Nacional de Referencia (MENR) de España 2007-2013"* consacrée à la coopération territoriale insiste sur le besoin de renforcer la coopération en s'appuyant sur les bonnes pratiques initiées dans le cadre des programmes INTERREG. Pour ce qui est de la coopération transnationale, ce document plaide en faveur d'une plus grande concentration thématique et d'éviter les chevauchements entre aires de coopération. Il ne mentionne cependant pas d'autres sujets spécifiques que ceux répertoriés à l'article 6-2) du règlement FEDER 1080/2006. La coopération du Programme Espace atlantique se concentrera sur les questions maritimes et se déroulera sur une aire de coopération réduite, limitée aux régions côtières. Ce qui est en accord avec la démarche du MENR.

(163) Le « Cadre de Référence Stratégique National - CRSN » français, préconise également la valorisation de l'expérience acquise dans le cadre des précédents programmes de coopération tout en s'attachant à délimiter plus précisément les thèmes et la zone géographique ciblés. S'agissant des méthodes et des modalités de coopération, le CRSN plaide pour un saut qualitatif dans le domaine de « l'ingénierie territoriale ». Cette option implique une structuration du processus de génération des projets qui passe par la mobilisation précoce et volontariste des acteurs-clés, sur un nombre limité de projets stratégiques se caractérisant par un impact territorial marqué, et une importante "valeur ajoutée européenne". Le CRSN insiste aussi sur le besoin d'une meilleure coordination entre les différents acteurs. Il confirme l'engagement de la France à contribuer aux quatre priorités thématiques de coopération transnationale définies par l'article 6-2) du règlement FEDER 1080/2006. Il est demandé aux groupements de régions maritimes, tels que l'Espace atlantique, de mettre tout particulièrement l'accent sur la sécurité maritime et sur la protection du littoral. Le Programme fait clairement écho aux recommandations du CRSN, en appelant notamment à une meilleure « ingénierie territoriale » (cf. Sections IV.G Cadres stratégiques et VI.B.1 Génération des projets en particulier).

(164) Le « *Quadro de Referência Estratégico Nacional (QREN) 2007-2013* » portugais met en avant quelques principes clés s'appliquant à toutes les opérations bénéficiant des fonds structurels de l'UE, en particulier les principes de concentration, de sélectivité et de durabilité financière. Appliqué aux projets de coopération territoriale, le principe de « concentration » signifie une réduction du nombre de priorités thématiques de chaque programme opérationnel pour

accroître la pertinence des projets. La « sélectivité » consiste à favoriser deux types d'opérations : tout d'abord les projets à caractère matériel, consistant en de petits équipements et infrastructures; ensuite, les projets à caractère immatériel, à savoir la création et le fonctionnement de réseaux, les échanges d'expériences, et la préparation (études, etc.) d'investissements financés par d'autres programmes. La "durabilité financière" renvoie à la promotion de projets de longue durée, dont l'horizon temporel transcende la période de temps consacrée au financement FEDER. Le QREN recommande également d'optimiser l'impact des opérations en parvenant à une masse critique de ressources, en faisant gagner de la visibilité et de la reconnaissance à ainsi qu'en promouvant la complémentarité entre les différents types de programmes. En dernier lieu, le QREN plaide pour un certain degré de concentration des thèmes pour la participation portugaise à quatre programmes²⁵ du volet de la coopération transnationale. Pour ce qui est de l'Espace atlantique, les questions maritimes, le développement des zones côtières et des villes atlantiques sont classés parmi les priorités thématiques. Ces principes et recommandations correspondent manifestement à ceux du Programme.

(165) En conclusion, trois des cinq Etats membres participant au Programme, à savoir l'Espagne, la France et le Portugal, ont abordé l'objectif de coopération territoriale européenne dans leur CRSN. Il n'existe pas d'incompatibilité entre le contenu du Programme et les recommandations introduites dans les CRSN de ces Etats membres. Par ailleurs, les diverses options politiques et principes-clés mis en avant par les autorités espagnoles, françaises et portugaises sont particulièrement bien reflétés dans les priorités de la stratégie du Programme.

III.E.4. Conclusions de l'évaluation *ex ante*

(166) L'élaboration de la stratégie du programme est le résultat d'un processus itératif au cours duquel, les recommandations de l'évaluateur *ex ante* ont été prises en compte par le GT 2007-2013 dans les projets successifs de diverses parties du programme opérationnel. Le but de l'évaluation *ex ante* était d'optimiser l'allocation des ressources et d'améliorer la qualité de la programmation. L'évaluateur *ex ante* a aussi conduit la procédure d'évaluation environnementale stratégique, dont le rapport final est résumé dans la section III.E.5 ci-dessous. Ce processus a été d'un grand secours pour améliorer la qualité de la programmation.

(167) Le rapport de l'évaluation *ex ante* est annexé (Volume séparé A).

III.E.4.a. Questions-clés de l'évaluation

(168) Les questions clés de l'évaluation *ex ante* étaient les suivantes :

- le programme représente-t-il une stratégie appropriée pour aborder les défis auxquels l'Espace atlantique est confronté? (PERTINENCE - cf. section III.E.4.b
- la stratégie est-elle bien définie, ses priorités et objectifs sont-ils clairs et peuvent-ils être raisonnablement atteints avec les moyens financiers alloués aux différentes priorités ? (COHÉRENCE INTERNE - cf. section III.E.4.c
- y a-t-il cohérence entre cette stratégie et les politiques au niveau régional, national et communautaire ? Comment la stratégie contribuera-t-elle au succès de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi? (COHÉRENCE EXTERNE - cf. section III.E.4.d

²⁵ Europe du sud-ouest, Espace macaronésien, Espace méditerranéen et Espace atlantique.

- des indicateurs appropriés ont-ils été définis pour quantifier ces objectifs et peuvent-ils, ainsi que leurs cibles associées, servir de base au système de suivi et d'évaluation des performances? (SYSTÈME DE SUIVI ET INDICATEURS - cf. section III.E.4.e
- les systèmes de mise en œuvre sont-ils adéquats pour atteindre les objectifs du programme ? (SYSTÈMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION - cf. section III.E.4.f

III.E.4.b. Pertinence

(169) Le Programme opérationnel Espace atlantique 2007-2013 représente une stratégie appropriée pour aborder les défis auxquels cet espace géographique est spécifiquement confronté dans l'Union européenne.

(170) Tant l'analyse socio-économique incorporée dans le PO, que celle des besoins qui en découlent, dépeignent correctement l'Espace atlantique et les principaux besoins qui peuvent être traités dans le domaine des compétences du Programme.

(171) L'évaluateur a apprécié l'effort de concentration de l'analyse uniquement sur les questions qui sont du ressort du Programme, c.-à-d. pertinentes pour la coopération transnationale. L'évaluateur a également apprécié que le choix de ces questions ait été inspiré par une lecture attentive du règlement FEDER 1080/2006, et par l'expérience acquise dans le cadre du Programme INTERREG IIIB précédent, les rapports d'études et les évaluations à mi-parcours réalisées en 2003 et 2005, y compris.

(172) Les sections II.B.1, II.B.2, II.B.3 et II.B.4 reprennent diverses analyses sophistiquées et approfondies sur des thèmes en particulier: le développement économique, l'environnement et le patrimoine maritime, l'accessibilité et le transport, la structure territoriale. En règle générale, la corrélation entre l'analyse AFOM (des besoins et défis de l'Espace atlantique) et les objectifs du programme est forte. Seulement quelques améliorations possibles ont été relevées, telles que le besoin de prêter une meilleure attention aux TIC.

III.E.4.c. Cohérence interne

(173) Le Programme organise les matières traitées autour de quatre Priorités et de douze objectifs spécifiques, qui se sont avérés mutuellement cohérents. Ces objectifs spécifiques ont été sélectionnés avec une forte concentration thématique, en particulier sur la dimension maritime de l'Espace atlantique.

(174) Les corrélations mises en évidence dans l'arbre des objectifs, base du rapport d'évaluation *ex ante*, ont permis à l'évaluateur d'apprécier un lien fort entre les objectifs spécifiques du Programme et son but premier: « *Faire progresser de manière significative et **tangible** une coopération territoriale orientée vers un développement territorial **solidaire, durable et équilibré** de l'Espace atlantique et de son **patrimoine maritime**.* »

(175) Un trait majeur du processus de programmation a été l'accent mis sur les conditions permettant de garantir que les acteurs de l'Espace atlantique aboutiront à des **résultats tangibles** d'intérêt transnational. En conséquence, priorité a été donnée, dans les objectifs spécifiques, aux enjeux qui peuvent être mieux traités par la coopération transnationale que par les initiatives spécifiquement locales ou régionales.

(176) Tous les objectifs spécifiques sont également censés contribuer à un **développement territorial plus cohésif, durable et équilibré**. La mise en commun des ressources et des partenaires de l'Espace atlantique débouchera elle-même sur des externalités bénéfiques et des retombées positives en termes de développement territorial durable et équilibré. En tout cas, les résultats attendus

des projets abordant les objectifs spécifiques de la Priorité 1 relatifs à l'entrepreneuriat et aux réseaux d'innovation, de même que ceux de la Priorité 3 consacrée à l'accessibilité et aux liaisons internes, contribueront de manière significative à cette dimension de la stratégie du Programme.

(177) Quant à la dimension "**patrimoine maritime**" de cette stratégie, pratiquement une Priorité entière lui est consacrée, tandis que des efforts spécifiques seront consentis sur la promotion du patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational.

III.E.4.d. Cohérence externe

(178) Une conclusion du rapport d'évaluation *ex ante* est que la stratégie définie par le Programme Espace atlantique pour la période de programmation 2007-2013 contribuera au succès de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

(179) Par la mise en œuvre de projets de coopération transnationale, le Programme peut aider à améliorer les infrastructures de transport, à renforcer les synergies entre la croissance et la protection de l'environnement, à traiter les enjeux énergétiques, et à conforter, dans une perspective transnationale, l'innovation et l'esprit d'entreprise.

(180) Telle qu'anticipée par les évaluateurs, la contribution du Programme devrait être utile et forte. S'il fallait lui trouver un défaut, ce serait le manque de lien clair et explicite entre la stratégie du Programme et l'objectif de Lisbonne consistant à promouvoir la société de l'information pour tous: aucun objectif spécifique ne soutiendra des projets consacrés à ce thème. Néanmoins, l'importance des technologies de l'information et des communications est soulignée dans de nombreux passages du programme opérationnel, et les projets promouvant l'utilisation des TIC entrent dans le champ de divers objectifs spécifiques.

III.E.4.e. Le système d'indicateurs

(181) Le programme opérationnel comprend un premier système d'indicateurs qui fournira la base nécessaire pour développer un nombre limité d'indicateurs rationnels et facilement compréhensibles. Ceci permettra aux partenaires de projet et aux organes de gestion du programme d'assurer un suivi quantifié et précis de ses performances.

(182) L'évaluation a confirmé combien il est difficile d'élaborer un système de suivi adapté aux besoins spécifiques des programmes de coopération transnationale, mais des efforts significatifs ont été consentis pour trouver une solution satisfaisante.

(183) Le jeu complet d'indicateurs, de cibles et de données de départ pertinentes sera incorporé et commenté dans le Manuel de Mise en œuvre et de Gestion du Programme (MMGP). Celui-ci sera élaboré au début de la mise en œuvre de programme. L'interprétation exacte de chaque indicateur devrait être alors clarifiée, et être régulièrement enrichie d'apports résultant de l'expérience pratique de la collecte de données.

III.E.4.f. Systèmes de mise en œuvre et de gestion

(184) Les dispositions du Programme relatives aux attributions respectives des différents organes de gestion suffisent à leur propos; du point de vue des évaluateurs, elles sont même assez complètes.

(185) Pour ce qui est des règles applicables à la gestion, au suivi et aux aspects financiers, ces dispositions suivent, en s'y conformant, le règlement général 1083/2006 (article 58 et suivants) et le règlement FEDER 1080/2006,

notamment en ce qui concerne les dispositions s'appliquant spécifiquement à la coopération territoriale européenne (articles 12 21)

(186) Dès lors, la structure de gestion proposée paraît suffisamment décrite dans le programme opérationnel et sa totale conformité aux règlements communautaires applicables est confirmée.

(187) L'Autorité de Gestion du Programme INTERREG IIIB Espace atlantique précédent était le Conseil régional Poitou-Charentes en France, agissant au nom de tous les Etats membres et aidé par un STC établi à Poitiers. Des comités de suivi et de gestion communs ainsi qu'une autorité de paiement unique furent également établis, assurant au programme un fonctionnement transnational bien rodé.

(188) L'évaluateur a reconnu la bonne relation de collaboration établie entre l'Autorité de Gestion / STC INTERREG IIIB et son homologue de la nouvelle période 2007-2013, malgré sa situation éloignée dans la région Norte (Portugal). Cette relation a joué un rôle décisif dans le transfert de l'expérience antérieure et a permis un fonctionnement approprié du Programme dès son commencement.

III.E.4.g. Conclusions de l'évaluation *ex ante*

(189) Le but de l'évaluation *ex ante* est de contribuer à l'amélioration de la cohérence et de la qualité du programme opérationnel à diverses étapes de son processus d'élaboration. À l'issue de ce processus interactif, le rapport final d'évaluation *ex ante* rassemble les résultats des travaux entrepris et est transmis à la Commission en même temps que le dernier projet de programme opérationnel. L'éclairage du rapport final est dès lors important pour aider à mieux comprendre la stratégie et l'allocation des ressources financières, qui feront l'objet de négociations avec la Commission.

(190) Lors du parachèvement du programme opérationnel en vue de sa présentation à la Commission, les résultats de l'évaluation *ex ante* ont été consignés dans un rapport d'évaluation final. Le contenu-type des programmes opérationnels de coopération territoriale européenne est défini à l'article 12 du règlement FEDER 1080/2006. L'évaluation constate que le programme opérationnel contient toute l'information requise.

(191) Un total de cinquante recommandations et suggestions ont été élaborées au cours de la procédure d'évaluation. Toutes ont été introduites dans un des tableaux de synthèse ("pisteurs" de recommandation) dans les sections pertinentes du rapport.

(192) Chaque tableau-pisteur passe en revue les recommandations et leur justification, et spécifie quelle décision (adoption ou rejet) a été prise par le GT 2007-13 et les raisons de cette décision le cas échéant.

(193) Le jeu de recommandations et suggestions couvre les diverses parties du rapport, c.-à-d. les sections consacrées à la pertinence, à la cohérence interne et externe du Programme, le système d'indicateurs proposé, et le système de mise en œuvre.

(194) Parmi ces recommandations, 31 ont été adoptées et prises en compte dans le programme opérationnel au cours de la période de rédaction et de préparation, 8 ont été partiellement adoptées, et 11 n'ont pas été retenues dans le projet final de programme opérationnel.

(195) La plupart des recommandations relatives à la pertinence ainsi qu'à la cohérence interne et externe ont été adoptées. Une proportion plus faible de suggestions concernant le système d'indicateurs et la mise en œuvre de programme ont été prises en compte: plusieurs ont été rejetées ou partiellement adoptées. Il vaut de souligner que certaines d'entre elles sont susceptibles d'être

abordées lors de l'élaboration du Manuel de Mise en œuvre et de Gestion du Programme (MMGP) pendant la phase de démarrage du programme.

III.E.5. Résumé du rapport d'évaluation environnementale stratégique

(196) Conformément à la Directive 2001/42/CE (« Directive EES »), il a été procédé à une évaluation environnementale du Programme. ECOTEC Research & Consulting Ltd a établi le rapport environnemental sur la base du deuxième projet de Programme opérationnel. La consultation du public et des autorités compétentes en matière d'environnement s'est tenue dans les cinq Etats membres participants.

(197) Le rapport d'évaluation environnementale stratégique est annexé au présent programme opérationnel (voir volume séparé B.)

III.E.5.a. Introduction

(198) L'évaluation environnementale a été menée à bien en conformité avec la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dite "Directive EES (évaluation environnementale stratégique)".

(199) Le but de la Directive EES est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

(200) Le cadre établi par le Programme Espace atlantique est destiné à des projets de coopération transnationale de type « doux » (sans infrastructure) et dotés d'un budget modeste. Disons d'entrée de jeu que les considérations environnementales visant à favoriser le développement durable sont très présentes dans le Programme Espace atlantique. On peut considérer en outre qu'il y a cohérence entre celui-ci et les politiques et les objectifs de l'UE en matière environnementale.

(201) Le Programme Espace atlantique est le cadre de référence politique et financier de projets potentiels. Toutefois, comme tel, il ne comprend pas de projets physiques. Aussi la description des incidences et des mesures à prendre est-elle restée à un niveau stratégique et général.

III.E.5.b. État actuel de l'environnement dans l'Espace atlantique

(202) Par sa diversité et sa qualité, l'environnement des régions atlantiques donne de l'attrait à celles-ci. Ses ressources naturelles sont multiples, peut-être moins dégradées qu'en d'autres régions du continent, mais il ne s'y résume pas: en particulier, l'environnement maritime physique de l'Espace atlantique, mais aussi l'ensemble des activités qu'il a générées, représentent un patrimoine précieux et un facteur crucial d'identité commune, à protéger et valoriser.

(203) Dans le rapport, la description de l'état actuel de l'environnement dans l'Espace atlantique s'est basée sur le Programme opérationnel 2000-2006, sur le troisième rapport d'évaluation environnementale de l'Europe (le "rapport de Kiev", 2003) et sur l'information en provenance des projets cofinancés par le Programme opérationnel Espace atlantique 2000-2006.

(204) Cette description comprend deux volets distincts:

- le développement économique et ses pressions sur l'environnement: énergie, transport, tourisme, agriculture, pêche, patrimoine maritime, recherche et littoralisation de l'urbanisation; et
- l'évolution de l'environnement: changement climatique, réduction de la couche d'ozone stratosphérique, pollution atmosphérique, déchets, eau, risques technologiques et naturels, et biodiversité.

III.E.5.c. Cadre de référence en matière de politique environnementale

(205) Le cadre de référence en matière de politique environnementale utilisé pour évaluer la cohérence du Programme Espace atlantique se compose des documents suivants:

- **Le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement de 2002-2012** ²⁶. Ce programme définit les principales priorités et objectifs environnementaux à partir d'une évaluation de l'état de l'environnement et des tendances lourdes, y compris les nouveaux enjeux réclamant une impulsion de la Communauté. Ce programme entend promouvoir la prise en compte de préoccupations d'ordre environnemental dans toutes les politiques communautaires et contribuer au développement durable dans toute la Communauté.
- Les **stratégies thématiques** élaborées par la Commission européenne comme prescrit par le sixième programme d'action précité.

III.E.5.d. Évaluation environnementale du Programme Espace atlantique

(206) L'évaluation environnementale stratégique (EES) reproduite dans le rapport d'évaluation environnementale comprend deux volets :

- Une analyse de la cohérence du Programme Espace atlantique avec la politique générale de l'Union en matière d'environnement, et de sa pertinence pour celle-ci, telle que formulée dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (les 4 priorités et 7 stratégies thématiques);
- Une description de l'incidence environnementale prévue/potentielle des objectifs et actions du Programme, classée par thèmes.

(207) Dans le présent résumé, seule l'évaluation générale par priorité et objectif est présentée dans le tableau qui suit.

²⁶ Décision 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 juillet 2002, établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement [Journal officiel L 242 du 10.09.2002].

Priorités et objectifs	Evaluation générale
Priorité 1 : promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux	
Obj. 1.1. - Développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche	Aucune incidence significative sur l'environnement
Obj. 1.2. - Renforcer la compétitivité et les capacités d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime	Aucune incidence significative sur l'environnement
Obj. 1.3. - Stimuler la reconversion et la diversification économiques par la valorisation du potentiel régional endogène	Aucune incidence significative sur l'environnement
Priorité 2 : protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier	
Obj. 2.1. - Amélioration de la sécurité maritime	Contribution positive indirecte marginale
Obj. 2.2. - Protection et gestion durable des ressources des espaces marins	Contribution positive directe marginale
Obj. 2.3. - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier	Contribution positive indirecte marginale
Obj. 2.4. - Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières	Contribution positive directe marginale
Priorité 3: améliorer l'accessibilité et les liaisons internes	
Obj. 3.1. - Promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants, ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air	Aucune incidence significative sur l'environnement
Obj. 3.2. - Promouvoir le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports	En eux-mêmes, les projets financés sous cette priorité n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, vu qu'ils sont du type « doux ». Cependant, les projets spécifiquement consacrés à la promotion du transport maritime à courte distance devraient être tenus d'examiner l'incidence environnementale possible de cette activité de TMCD en cas de mise en œuvre. Les études financées par les Programmes Espace atlantique antérieurs ont certainement intégré des considérations environnementales dans leur estimation de la viabilité des itinéraires de TMCD. Dès lors, l'évaluateur ne doute pas que ces mêmes considérations continueront d'influencer profondément les projets de cette priorité.
Priorité 4: promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable	
Obj. 4.1. - Mise en commun de ressources et de compétences dans le domaine du développement urbain et rural durable	Contribution positive directe marginale
Obj. 4.2. - Renforcer le rayonnement et l'attrait des villes par leur mise en réseau	Aucune incidence significative sur l'environnement
Obj. 4.3. - Conserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational	Aucune incidence significative sur l'environnement

III.E.5.e. Conclusions de l'évaluation environnementale

(208) Fondamentalement, le Programme Espace atlantique n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement étant donné la vaste étendue de sa portée géographique et le type d'activités à cofinancer: projets de type « doux » à budget réduit (les actions devraient plus concerner un large échange d'information, le partage d'expériences, etc.)

(209) Le but et les objectifs du Programme soulignent que le développement durable fait partie intégrante des objectifs poursuivis. Ceci laisse entendre que le Programme a été en principe rédigé en prenant dûment en considération les incidences sur l'environnement pouvant résulter des initiatives qu'il propose. En outre, la Priorité 2 poursuit des objectifs explicitement environnementaux: la probabilité est donc forte ceci conduise à des effets positifs pour l'environnement.

(210) Les incidences potentielles sur l'environnement de chacune des quatre priorités du Programme opérationnel Espace atlantique peuvent se résumer comme suit:

- **Priorité 1** - Aucune incidence significative sur l'environnement
- **Priorité 2** - Contribution directe marginale bénéfique à l'environnement.
- **Priorité 3** - Aucune incidence significative sur l'environnement
- **Priorité 4** - Aucune incidence significative sur l'environnement

(211) De plus, l'incidence environnementale potentielle de l'ensemble du Programme Espace atlantique est largement fonction de son budget total (104.051.233 Euros de financement FEDER) et de la répartition des moyens financiers entre les quatre priorités et les objectifs spécifiques.

(212) Il faut souligner qu'à l'échelle européenne, l'incidence économique, sociale et, partant, environnementale de projets dotés de budgets de cette taille ne peut être que très limitée. Un transfert interne des moyens financiers ne changera pas grand chose à ce constat. En outre, des parts importantes du budget, même pour des projets à finalité clairement environnementale, seront dépensées en création de structures transnationales, en élaboration de plans d'action etc., et seulement en partie pour la mise en œuvre de mesures environnementales concrètes. Ceci n'enlève évidemment rien à la valeur intrinsèque des objectifs ou des différents projets du Programme Espace atlantique.

III.E.5.f. Suggestions sur les procédures de sélection des projets et de suivi

Sélection des projets

(213) En principe, la structure de mise en œuvre décrite dans le programme opérationnel assurera une sélection des projets proposés suffisamment rigoureuse pour permettre à ceux-ci d'atteindre les priorités et objectifs du Programme Espace atlantique, y compris ses objectifs et effets (latéraux) positifs en matière d'environnement. La procédure offre assez de possibilités de guider les projets proposés vers une contribution plus effective à la réalisation des objectifs.

(214) Cependant, et afin de garantir un accent approprié sur les problèmes environnementaux et la durabilité, les organismes impliqués dans la procédure de sélection des projets devraient pouvoir compter sur un nombre suffisant d'experts en environnement (c.-à-d. des représentants des agences de l'environnement des Etats membres). Leur participation à un groupe de travail transnational consultatif,

ou, mieux encore, à un groupe de travail consultatif spécifiquement dédié aux questions environnementales, devrait représenter une exigence minimale. Mais étant donné le rôle strictement consultatif de tels groupes de travail et leur non implication dans la sélection des projets proprement dite, il serait encore opportun que le Comité de Suivi compte au moins un expert en environnement parmi ses membres.

(215) De plus, en vue d'améliorer la procédure d'évaluation des projets, chaque dossier de candidature devrait comprendre une **note brève** consacrée aux aspects environnementaux du projet²⁷. Le contenu de cette note dépendra du type de projet :

- pour des projets définis sur des considérations d'ordre géographique - traitant d'une zone (transfrontalière) spécifique (par exemple un bassin fluvial ou une région côtière) ou de plusieurs zones non adjacentes confrontées à des questions similaires (par exemple des villes dans différents Etats membres) - cette note devrait comprendre une courte description de l'état de l'environnement dans les zones concernées, en mettant l'accent sur les aspects environnementaux qui seront spécifiquement abordés par le projet (par exemple qualité de l'eau, risque d'inondation, etc.);
- pour les projets définis sur une base non géographique - par exemple des projets concernant l'introduction de certaines techniques innovantes dans les établissements de production industrielle - la note devrait contenir une description des améliorations environnementales envisagées par le projet et de ses effets secondaires (négatifs) potentiels.

(216) En raison de la grande diversité potentielle de projets proposés, il n'est ni possible ni souhaitable de définir des critères d'évaluation rigoureux pour chaque question concernant l'environnement. Le jugement d'expert sera le principal facteur d'estimation. Les notes environnementales préparées par les projets candidats devraient néanmoins respecter quelques exigences et normes de qualité minimale. Logiquement, ceci devrait être précisé par le groupe de travail consultatif sur les questions d'environnement proposé ci-dessus, qui formulerait aussi le jugement d'expert sur les propositions de projet. Naturellement, toute cette information doit aussi être transmise au Comité de Suivi et au Secrétariat technique conjoint.

(217) Si ces suggestions sont suivies d'effet, la procédure de sélection telle que décrite dans le programme opérationnel devrait garantir non seulement la conformité des projets sélectionnés aux priorités et objectifs du Programme Espace atlantique, mais aussi, jusqu'à un certain point, leur contribution à des objectifs environnementaux non spécifiquement abordés par le Programme.

Suivi

(218) Par leur taille et leur nature, quelques projets sélectionnés pourraient être contraints, pendant leur phase d'exécution, de faire l'objet d'une évaluation environnementale: par exemple une EES dans le cas d'un plan de développement régional ; ou une Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) dans le cas d'un projet concret d'infrastructure. De telles EES ou EIE fourniront les instruments de suivi nécessaires. Mais les effets (latéraux) sur l'environnement de projets « dispensés » d'évaluation environnementale formelle devraient aussi faire l'objet d'un suivi. Dans tous les cas, la note environnementale à insérer dans le dossier de candidature peut servir de document de référence.

²⁷ Le format de cette note devrait être approuvé et faire partie intégrante du formulaire de candidature

(219) Les aspects environnementaux devant faire l'objet d'un suivi et les modalités d'exécution de ce dernier dépendent en grande partie du genre de projet. Il est prématuré d'établir des critères généraux applicable à ce suivi, qui devraient être définis par le Comité de Suivi, assisté sur cette question du groupe de travail consultatif sur les problèmes environnementaux.

III.E.5.g. Procédure d'évaluation environnementale stratégique

(220) Conformément aux dispositions de la directive EES, une procédure d'évaluation environnementale stratégique a été organisée. Elle s'est déroulée en plusieurs phases.

(221) Les procédures EES approuvées par le groupe de travail ont été menées à bien par le Portugal, en sa qualité d'Etat membre d'accueil de l'Autorité de Gestion du Programme et par application de la Directive 2001/42/CE, qui est la référence juridique au Portugal.

Phase d'investigation préalable

(Décision de Cardiff - GT 4)

(222) Durant l'examen du degré d'approfondissement à prévoir pour l'EES et des procédures applicables, les administrations de l'environnement des Etats membres ont été activement sollicitées à un stade précoce. Il fut demandé à chaque EM si une EES "complète" serait nécessaire ou non. Une note d'investigation préalable fut envoyée le 16 octobre 2006 à chaque Etat membre participant au Programme Espace atlantique.

(223) Le résultat fut une déclaration de l'Espagne précisant qu'une EES complète serait exigée en vertu des procédures EES espagnoles.

(224) Le 22 novembre 2006, le Portugal notifiait formellement à tous les Etats membres la nécessité d'entreprendre cette procédure d'EES complète.

Décision de lancer l'EES

(Décision de Séville - GT 5)

(225) La décision fut prise de lancer l'EES conformément à la loi portugaise (Directive 2001/42/CE) et sur la base de son article 7 relatif aux consultations transfrontalières.

(226) Sur cette base, et afin d'assurer une bonne synchronisation avec les travaux d'élaboration du Programme Espace atlantique, un calendrier commun fut approuvé. Il fut également décidé que les autorités portugaises procéderaient à la définition de la portée du rapport environnemental, le Portugal étant l'Etat membre responsable en premier rang pour la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure d'EES. Tous les autres Etats membres marquèrent leur accord sur cette procédure.

Phase de cadrage

(227) Comme convenu à Séville en vertu de l'article 7 de la Directive 2001/42/EC, le Portugal entama auprès des agences portugaises compétentes une procédure de consultation sur la portée à donner au rapport environnemental dont les résultats furent expédiés aux évaluateurs *ex ante*.

Consultation sur le rapport d'EES et le projet de programme opérationnel

(228) Le 29 janvier 2007, une consultation publique commune était lancée sur le rapport d'EES et le projet de programme opérationnel. Le rapport environnemental et le projet de PO furent téléchargés sur le site Internet du

Programme Espace atlantique le 29 janvier 2007 et sur ceux des Etats membres et de quelques régions participantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>ETAT MEMBRE</i>	<i>Date de lancement</i>	<i>Date de clôture</i>	<i>Nombre de commentaires reçus</i>	<i>Site Internet de publication de l'EES</i>
France	01/02/07	28/02/07	5	www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr/coopatlantique
Irlande	01/02/07	28/02/07		www.bmwassembly.ie
Portugal	29/01/07	28/02/07	3	www.qca.pt
Espagne	31/01/07	01/03/07	1	www.dgfc.sggp.meh.es
Royaume-Uni	29/01/07	01/03/07	10	www.wefo.wales.gov.uk

(229) Il fut procédé à une analyse des résultats sur la base des 19 réponses reçues, toutes ayant fait l'objet d'un examen attentif. Bon nombre de commentaires et de remarques furent pris en compte, en les intégrant à la version définitive du PO, amendée en conséquence.

(230) Une description détaillée et une analyse de chacune des 19 réponses et de leur influence sur le contenu du Programme opérationnel Espace atlantique 2007-2013 est reprise en Annexe 2 du rapport d'évaluation environnementale stratégique ci-joint (volume séparé B).

(231) Les réponses sont passées en revue dans le tableau ci-dessous :

EM	N°	Commentaire près
FR	1	DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Bretagne
FR	2	EMC2 (Ensembles Métalliques et Composites complexes)
FR	3	CEPRI (Centre Européen pour la Prévention des Inondations)
FR	4	CR Pêches maritimes & élevages marins
FR	5	Espace métropolitain Loire Bretagne
PT	6	CCDR Norte (Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte)
PT	7	Instituto do Ambiente
PT	8	Citoyen portugais (Paulo Alexandre)
R-U	9	Argyll and Bute Council
R-U	10	West of Scotland European Consortium
R-U	11	Countryside Council for Wales
R-U	12	Natural England
R-U	13	Countryside Council for Wales
R-U	14	Environment Agency Wales
R-U	15	Environment Agency
R-U	16	COMET Interreg Partnership
R-U	17	Council for Nature conserv. & Countryside
ES	18	Instituto de Salud Carlos III
R-U	19	North West Regional European Partnership (NWREP - England)

(232) Comme indiqué dans la section « III.E.5.e Conclusions de l'évaluation environnementale », le Programme n'aura pas des incidences sur l'environnement significatives étant donné la vaste étendue de sa portée géographique et le type d'activités à cofinancer. En tout cas, toutes les réponses à la consultation ont été soigneusement analysées et bon nombre d'entre elles ont été intégrées dans la version définitive du programme opérationnel. Une description détaillée de toutes les réponses reçues et de l'analyse faite ainsi

qu'une justification de la manière dont elles ont été prises en compte est reprise dans l'Annexe 2 mentionnée au paragraphe (230).

III.E.6. Conformité avec les articles 16 et 17 du règlement général 1083/2006

(233) L'article 16 du règlement général 1083/2006 dispose que l'égalité entre hommes et femmes et l'intégration de la perspective du genre doivent être promus. Il impose de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou les préférences sexuelle aux différents stades de la mise en œuvre des fonds structurels. Rien dans le contenu de la stratégie du Programme ne conduit à exprimer des craintes à cet égard. Les règles applicables à la gestion du Programme obéiront au principe de non-discrimination. En particulier, le personnel du Secrétariat technique conjoint du Programme sera recruté strictement au mérite [cf. paragraphe (369)]. De plus, la conformité à l'article 16 compte explicitement parmi les conditions d'admissibilité des projets [cf. paragraphe (398)].

(234) L'Article 17 du règlement général 1083/2006 dispose que les objectifs des programmes des fonds structurels sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protection et d'amélioration de l'environnement, conformément à l'article 6 du traité. A de nombreux égards, la mise en œuvre de la stratégie du programme favorisera une meilleure protection de l'environnement tout en promouvant le développement durable. Tel est le cas en particulier des Priorités 2 et 4, mais la Priorité 3 devrait aussi contribuer à un report modal au profit des moyens de transport durables. L'incidence du Programme sur l'environnement a été évaluée dans le cadre de la procédure EES. De plus, la conformité à l'article 17 compte explicitement parmi les conditions d'admissibilité des projets [cf. paragraphe (398)].

IV. Objectifs, résultats

(235) Ce chapitre présente des commentaires détaillés sur les quatre priorités sélectionnées. Les objectifs précis et le champ d'application de chaque priorité sont examinés dans les quatre premières sections. La cinquième section est consacrée aux recommandations qui permettront d'obtenir la meilleure complémentarité possible entre, d'une part, les opérations du Programme et, d'autre part, les politiques communautaires ou autres programmes financés par l'Union Européenne. Pour préciser les perspectives de coopération à long terme et perpétuer les partenariats (cf. la « perpétuation ouverte » examinée à la Section III.C.1), les groupements de projets et les « cadres stratégiques » sont présentés respectivement dans les Sections IV.F et IV.G. Enfin, la quantification des objectifs du programme est abordée à la Section IV.H.

(236) Il se peut en pratique que des activités prévues dans le plan d'action d'un projet recouvrent plusieurs priorités. Cela est d'autant plus probable qu'une intégration horizontale entre politiques sectorielles doit être privilégiée dans le cadre de la démarche intégrée exposée à la section III.A. Un réseau d'innovation transnational, par exemple, visant à mettre en œuvre un programme de recherche sur des technologies de transport examinant les questions d'interopérabilité pourrait, dans une certaine mesure, concerner à la fois les Priorités 1 et 3. De même, un potentiel de projets développant des liens entre les secteurs du tourisme, des TIC et du patrimoine, a été signalé par des acteurs-clés consultés pour la préparation du Programme. Dans ces cas-là, il appartiendra tout simplement aux candidats de voir quelles sont les priorités qui correspondent le mieux à l'objet principal de leur projet et de ne déposer qu'une candidature pour cette priorité. Etant donné le besoin d'une démarche intégrée dans les activités des projets, les quatre principales priorités du programme ne devront en aucune manière être considérées comme des compartiments étanches.

(237) Les sections suivantes donnent un aperçu des thèmes et types d'action présentant un intérêt particulier pour les objectifs spécifiques de chaque priorité de Programme. Les listes de projets possibles ainsi fournies ne prétendent pas à l'exhaustivité. Leur unique ambition est d'aider les porteurs de projet à mieux percevoir le type d'initiatives dont ils peuvent envisager l'inclusion dans leur dossier de candidature. Il doit être clair que le seul fait de traiter une ou plusieurs questions abordées dans ces listes ne saurait suffire à garantir l'approbation d'une proposition de projet. La sélection des projets se fondera sur le jeu de conditions d'admissibilité et de critères de sélection visés au paragraphe (396)

IV.A. PRIORITE 1: PROMOUVOIR LES RESEAUX ENTREPRE-NEURIAUX ET D'INNOVATION TRANSNATIONAUX

(238) L'analyse AFOM du Chapitre II a souligné la nature manifestement inégale du développement économique dans l'Espace atlantique, ainsi qu'une tendance des régions les moins privilégiées à une spécialisation excessive dans des activités à faible valeur ajoutée. On remarque également l'existence d'un authentique potentiel endogène dans certains secteurs et un riche tissu de PME.

(239) Il a aussi été souligné que le développement des régions les moins prospères dépend de leur ouverture à l'international et de la diversification de leurs économies, ainsi que de leur capacité à prendre leur place dans l'économie de la connaissance mise en avant par l'Agenda de Lisbonne.

(240) En même temps, la plus grande contribution que la recherche et la technologie modernes pourraient apporter à la promotion du patrimoine maritime suggère le besoin d'intensifier la coopération économique également dans ce domaine.

(241) Il est enfin clairement nécessaire de surmonter le manque d'empressement du monde des affaires à s'engager dans le transfert de technologie et dans d'autres formes de coopération avec des établissements universitaires et des centres de recherche.

IV.A.1. La Priorité 1 et ses objectifs spécifiques

(242) A la lumière de ces conclusions, la Priorité 1, « Promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux » a été retenue pour répondre

- au défi de « développement solidaire de l'économie de la connaissance » ;
- à l'aspect économique du défi de « valorisation du patrimoine maritime ».

(243) Son objectif est de promouvoir une collaboration économique étroite durable entre les partenaires concernés dans les diverses régions de l'Espace atlantique. Cette coopération devra prendre la forme d'un jeu à somme positive. De nombreuses régions et économies atlantiques sont individuellement petites mais possèdent ensemble une masse qui peut faire de l'Espace atlantique un acteur de rang mondial. Pour y parvenir, la mise en place de réseaux transnationaux entre les acteurs-clés est essentielle. Il est particulièrement important d'impliquer les PME, qui ont besoin d'être soutenues dans leurs activités internationales. La Priorité 1 compte aussi sur la possibilité d'exploiter les complémentarités entre les différentes catégories de régions, notamment leur diversité culturelle et le parti que l'on peut en tirer dans le contexte de la mondialisation.

(244) La Priorité 1 se centrera sur les trois objectifs spécifiques suivants ::

- Objectif 1.1. - Développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche
- Objectif 1.2. - Renforcer la compétitivité et les capacités d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime ;
- Objectif 1.3. - Stimuler la reconversion et la diversification économiques par la valorisation du potentiel régional endogène .

IV.A.2. Champ d'action de la Priorité 1

(245) Comme le suggère son titre, cette priorité est axée sur la promotion de l'innovation. Elle privilégie non seulement l'innovation scientifique et technique (y compris l'éco-innovation), mais également d'autres aspects de l'économie de la connaissance contemporaine, comme de nouveaux types de services aux entreprises ou des techniques de marketing innovantes, une attention toute particulière étant donnée à la dimension transnationale de ces pratiques.

(246) Un soin spécial doit être apporté à cibler le monde des entreprises, et en particulier les PME. L'implication directe, en tant que partenaires, des PME dans les activités des projets, en particulier la participation d'entreprises qui distribuent des bénéfices, est subordonnée au respect de certaines conditions fixées par la législation et les règlements de l'UE en matière d'aides d'Etat et de passation des marchés publics. Les organisations jouant un rôle d'interface pivot, par exemple

les centres de ressources, les organismes de formation professionnelle ou les pépinières de PME, peuvent aussi être associées aux efforts d'implication du secteur privé.

(247) En même temps les projets doivent rattacher leurs activités au développement régional au lieu de se concentrer uniquement sur l'établissement de réseaux au sein de leur propre secteur scientifique/commercial. Il est conseillé en particulier aux partenariats de coopération de nature purement universitaire, constitués d'instituts de recherche uniquement, de soumettre une candidature dans le cadre d'autres programmes semblant mieux convenir à cette fin²⁸.

IV.A.2.a. Objectif 1.1. – Développer les transferts de connaissance entre entreprises et centres de recherche

(248) Malgré certaines tendances positives récemment observées, la sensibilisation du monde des entreprises à l'importance de l'innovation économique et technologique, notamment auprès des PME, demeure un défi majeur de l'agenda de Lisbonne. A cet égard, des progrès considérables peuvent encore être réalisés dans l'Espace atlantique grâce à tout un arsenal d'activités possibles. Ces activités peuvent déjà être réalisées dans le contexte régional, mais leur mise en œuvre dans des réseaux transnationaux – le but de l'Objectif 1.1 – devrait produire un effet de levier considérable.

(249) Dans un environnement commercial caractérisé par une concurrence sans cesse grandissante, les entreprises ont sans doute de bonnes raisons de ne pas s'impliquer, même indirectement, dans des systèmes de coopération, surtout quand cela est susceptible d'entraîner la divulgation d'informations sensibles. Les candidats doivent faire particulièrement attention à prévoir un cadre adapté pour éviter ce genre de difficulté.

(250) La promotion des transferts de connaissance sur toutes sortes d'innovations économiques et technologiques doit être poursuivie conformément à l'Objectif 1.1. La priorité doit être accordée aux projets ayant un impact positif sur le développement économique régional.

(251) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 1.1:

- Création ou renforcement de réseaux de coopération entre les entreprises et les centres de recherche de différents pays ;
- Promotion de centres de ressources transnationaux pour recueillir et diffuser des informations concernant l'innovation (nouveaux brevets, etc.) et les transferts de technologie, et jouer le rôle d'interface entre les PME et les centres de recherche travaillant sur des questions d'intérêt commun ;
- Mise en commun d'expertise dans des réseaux d'assistance technique transnationaux pour aider les PME à diagnostiquer et à résoudre les problèmes d'ordre juridique, organisationnel et humain liés aux processus d'innovation ;
- Mise en commun des résultats des dispositifs de veille technologique et formation sur des techniques d'intelligence économique au sein de partenariats transnationaux ;
- Amélioration de l'accès au financement pour l'innovation, en faisant par exemple mieux connaître aux PME les diverses techniques d'ingénierie

²⁸ Par exemple le 7^{ème} PCRD ou le volet interrégional de l'objectif de Coopération territoriale européenne.

financière ou en mettant en place des groupes d'innovation transnationaux ;

- Développement de partenariats transnationaux autour des centres d'excellence européens spécialisés dans des secteurs à haut contenu technologique.

IV.A.2.b. Objectif 1.2. – Renforcer la compétitivité et les capacités d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime

(252) Le développement économique doit être catalysé dans certains secteurs de l'économie maritime qui offrent un grand potentiel pour l'avenir de l'Espace atlantique. Parmi ces secteurs, l'Objectif 1.2 se concentre sur les niches d'excellence où le niveau et la qualité des investissements en RTD sont tels que le renforcement d'une position mondialement concurrentielle peut être raisonnablement prévisible. Sans prétendre être exhaustive, la liste des secteurs concernés comprend les chantiers nautiques, les segments à haute valeur ajoutée de la construction navale, et le vaste domaine de la recherche marine : océanographie, biologie et biotechnologies marine, nutraceutiques²⁹ à base de produits de la mer, développement de techniques de pêche et de cultures marines, protection et promotion de l'environnement marin. Comme souligné à la section II.B.2.d, ces secteurs sont actuellement confrontés au défi majeur de l'absolue nécessité de concentrer les moyens ; la coopération transnationale fournit des occasions importantes de relever ce défi. A cet égard, les projets répondant à l'Objectif 1.2 pourraient apporter une contribution non négligeable à l'agenda de politique économique du Livre vert de la Commission sur la politique maritime, un intérêt spécial étant accordé aux « clusters maritimes » préconisés dans ce document³⁰.

(253) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 1.2:

- Facilitation de la formation ou de la consolidation de réseaux transnationaux de clusters industriels de l'économie maritime ;
- Transfert de technologie transnational et diffusion de connaissances entre centres de recherche et entreprises, PME en particulier, de l'économie maritime ;
- Elaboration d'instruments d'ingénierie financière communs pour soutenir l'innovation dans l'économie maritime ;
- Mise en commun transnationale de ressources pour améliorer le milieu de l'innovation en matière d'économie maritime, par exemple prestation de services d'affaires communs, assistance à la mobilité de la main d'œuvre, formation scientifique et professionnelle commune ;

IV.A.2.c. Objectif 1.3. – Stimuler la reconversion et la diversification économiques par la valorisation du potentiel régional endogène

(254) De nombreuses régions atlantiques sont confrontées à un déclin économique et/ou une sur-spécialisation dans des secteurs à faible valeur ajoutée. Pour réorienter leur économie, elles s'efforcent d'exploiter leur potentiel

²⁹ Néologisme désignant les aliments ou composés alimentaires présentant des propriétés comparables à celles de médicaments, et habituellement traités et/ou conditionnés sous forme de comprimé, de gélule ou de poudre

³⁰ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (7 Juillet 2006)

endogène. Toutefois, comme souligné dans la Section II.E.1, ce potentiel ne peut pas être réalisé dans l'isolement. Une ouverture internationale et une diversification de l'économie sont nécessaires. L'Objectif 1.3 a pour objet d'accompagner cette action en saisissant les occasions précisément offertes par la coopération transnationale. Il semble notamment que la complémentarité culturelle entre les quatre zones linguistiques de l'Espace atlantique vaille la peine d'être considérée dans le contexte de mondialisation actuel, en raison du statut international des quatre langues en question.

(255) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 1.3:

- Exploitation du potentiel des nouvelles TIC afin de favoriser le développement des circuits commerciaux internationaux des produits régionaux.
- Equipes transnationales spécialisées dans des actions visant à favoriser les capacités d'innovation, à mettre en commun et à comparer l'expérience acquise dans les divers cadres nationaux et à expérimenter son transfert vers des régions en reconversion économique ;
- Stimuler l'émergence de clusters régionaux
- Marketing commun de divers types de tourisme durable innovant, par exemple l'écotourisme, la gastronomie régionale, le tourisme sous-marin;
- Transfert transnational de savoir-faire acquis dans le domaine de l'agriculture écologique innovante ;

IV.B. PRIORITE 2 : PROTEGER, SECURISER ET VALORISER DURABLEMENT L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER

(256) D'après l'analyse AFOM du Chapitre II, l'environnement de l'Espace atlantique est exposé à plusieurs menaces : marées noires, détérioration des habitats marins, épuisement des ressources halieutiques, perte de la biodiversité, divers types de pollution, dégradation des espaces et paysages naturels, érosion et dégradation des côtes, détérioration de la qualité de l'eau. Les causes particulières sont un manque de coordination dans les mesures de prévention des naufrages, surpêche, couverture insuffisante du territoire par les sites Natura 2000, pression de l'urbanisation et du tourisme, traitement inadéquat du trafic routier, des déchets et des eaux usées, et agriculture intensive.

(257) Néanmoins cet environnement est relativement mieux conservé que dans d'autres régions européennes, et il demeure riche en sites et ressources naturelles de grande qualité, notamment certains sites du littoral et de vastes zones marécageuses. Il possède aussi un grand potentiel d'énergies renouvelables.

IV.B.1. La Priorité 2 et ses objectifs spécifiques

(258) La Priorité 2, « Protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier » s'intéresse à l'aspect environnemental du défi de "La valorisation du patrimoine maritime atlantique". De nombreuses questions d'intérêt transnational peuvent être abordées dans ce cadre. Le Livre vert de la

Commission sur la politique maritime³¹ devrait encore être une grande source d'inspiration pour le développement des projets.

(259) Un des premiers objectifs sera d'éviter les catastrophes telles que naufrages et marées noires grâce à des actions transnationales coordonnées. Il faudra ensuite garantir une gestion et une promotion durables des ressources des espaces marins, notamment les ressources de la pêche. Un troisième objectif important consistera à exploiter le potentiel largement inexploité des énergies renouvelables. Et enfin, il faudra correctement protéger les ressources en eau, la biodiversité et l'intégrité des grandes régions naturelles et des zones côtières, et assurer leur promotion, en encourageant par exemple des modèles de tourisme durable. Les expériences de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) devront être réalisées et approfondies.

(260) En bref, La Priorité 2 se centrera sur les quatre objectifs spécifiques suivants:

- Objectif 2.1. - Amélioration de la sécurité maritime ;
- Objectif 2.2. - Protection et gestion durable des ressources des espaces marins ;
- Objectif 2.3. - Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier ;
- Objectif 2.4. - Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières.

IV.B.2. Champ d'application de la Priorité 2

(261) De nombreux enjeux de nature transnationale (sécurité maritime, protection du plancher océanique, etc.) peuvent être abordés dans le cadre de cette priorité. Les candidats devront privilégier ces enjeux.

(262) Néanmoins, certains aspects de l'environnement marin et côtier, même s'ils concernent des régions transnationales telles que les côtes, peuvent être abordés à travers des mesures locales. Des partenariats de projets dans lesquels les membres participent à des expériences locales de ce genre (notamment les opérations de nettoyages du littoral ou les projets GIZC) devraient garantir un transfert de savoir-faire véritablement transnational et viser à mettre en commun une masse critique de ressources et d'expertise afin d'assurer une augmentation des moyens mis à la disposition de chacun d'entre eux, une fécondation croisée des expériences et une réforme concrète des pratiques de terrain actuelles.

IV.B.2.a. Objectif 2.1. – Amélioration de la sécurité maritime

(263) L'ampleur des réactions suscitées dans le public par les catastrophes de l'Erika et du Prestige a permis de le sensibiliser quant au besoin, hautement légitime, d'une intervention préventive aux niveaux européen et transnational en matière de sécurité maritime. Des mesures ont déjà été prises à ce sujet dans le cadre du Programme INTERREG IIIB Espace Atlantique. En particulier une « Mission d'expertise sur la sécurité maritime »³² a été conduite pour analyser la situation actuelle et déterminer quels sont les projets prioritaires en vue d'une future coopération transnationale. Une des conclusions majeures du rapport qui a suivi est qu'il faudrait donner la priorité aux projets de type opérationnel avant les

³¹ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (7 Juillet 2006)

³² Voir Annexe 2 - Références documentaires, MISSION D'EXPERTISE SUR LA SECURITE MARITIME (2004).

projets d'étude et d'observation. L'amélioration de la réactivité devrait être considérée comme un élément-clé de l'Objectif 2.1.

(264) Exemples d'activités pertinentes pour l'Objectif 2.1 (tirés des projets prioritaires proposés par la mission sur la sécurité maritime) :

- Identification, évaluation et planification de refuges sûrs pour les navires en détresse ;
- Identification des besoins et augmentation de la capacité des remorqueurs disponibles³³ ;
- Amélioration de la capacité d'intervention, des outils, des plans d'action et de la prise de conscience à tous les niveaux (par exemple meilleurs systèmes de communication parmi les réseaux de partenaires côtiers : organismes de sauvetage, garde-côtes etc.);
- Formation du personnel des autorités locales, des pêcheurs et de la marine marchande ;
- Renforcement et mise en commun des moyens dont disposent les services océanographiques opérationnels pour surveiller les pollutions en mer et évaluer leur gravité.

IV.B.2.b. Objectif 2.2. – Protection et gestion durable des ressources des espaces marins

(265) Bien que les diverses ressources de l'environnement marin de l'Atlantique aient probablement été mieux préservées que dans d'autres bassins maritimes européens, il est nécessaire de prendre des mesures préventives pour contrecarrer les tendances négatives représentant des menaces graves pour l'intégrité future de cet environnement. Outre les risques accrus de naufrages et de marées noires abordés par l'Objectif 2.1, il faut faire face à d'autres menaces, notamment la surexploitation des ressources halieutiques et la perte de la biodiversité marine. Il faudrait aussi définir des réponses appropriées aux dégradations de l'environnement causées par les activités de divers secteurs: secteurs gazier et pétrolier, extraction d'agrégats, aménagements côtiers, technologies de production d'énergie renouvelable (cf. paragraphe (268) ci-dessous) etc. L'Objectif 2.2 a pour objet de soutenir les démarches transnationales visant à une gestion plus durable et une protection efficace des ressources maritimes de l'Atlantique.

(266) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 2.2:

- Expérimentation de méthodes et d'outils communs pour surveiller l'évolution et promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et des fonds marins, avec implication des professionnels, par exemple dans le domaine de l'aquaculture (création de sites de frayage du poisson et de séjour de réserves de poissons migrateurs) ;
- Définition et expérimentation de stratégies transnationales de protection et de restauration des écosystèmes marins (pour un même bassin maritime ou pour l'ensemble de la zone de coopération), y compris des exercices de démonstration/d'exploration de l'approche écosystémique;
- Elaboration d'un système d'aménagement spatial pour les activités maritimes pratiquées dans les eaux sous juridiction ou contrôlées par les

³³ La réparation courante des remorqueurs est à éviter

Etats membres de l'Espace atlantique, conformément aux recommandations du Livre vert sur la politique maritime³⁴ ;

- Coordination et échange de connaissances entre les autorités responsables des plans de gestion nationaux prévus dans la Directive sur la stratégie marine de l'Union européenne³⁵, avec une réalisation commune des parties de ces plans présentant un intérêt transnational.

IV.B.2.c. Objectif 2.3. – Exploitation du potentiel des énergies renouvelables de l'environnement marin et côtier

(267) Le besoin de réduire la dépendance par rapport aux sources d'énergies traditionnelles grâce à des améliorations du rendement énergétique et aux énergies renouvelables compte parmi les objectifs-clés définis dans les OSC³⁶. Ceci devrait apporter une contribution très positive à la politique de cohésion, mais aussi au protocole de Kyoto et aux agendas de Lisbonne et Göteborg. A ce propos, le potentiel d'énergie renouvelable offert par l'Espace atlantique est immense et largement inexploité. Des technologies relativement bien connues telles que la biométhanisation, les biocarburants, la biomasse et les éoliennes peuvent être exploitées, mais d'autres technologies de nature plus expérimentale et propres à l'environnement marin devraient être étudiées, en particulier l'énergie des marées, des courants marins et des vagues. On peut citer le cas des récents progrès dans le domaine des éoliennes offshore. L'Objectif 2.3 vise à renforcer la visibilité des régions atlantiques et de l'Union dans ce domaine d'actualité en lançant et en soutenant plusieurs types d'expériences et de projets pilotes transnationaux.

(268) Les projets contribuant à cet objectif devraient être particulièrement attentifs à l'incidence environnementale éventuelle des technologies d'énergie renouvelable et faire preuve d'une démarche holistique intégrant les dimensions technique, environnementale (biodiversité, paysage marin) et sociale de toute initiative. A cet égard, il est nécessaire de consacrer un maximum de moyens aux activités d'apprentissage dans la période de développement de nouvelles technologies, par exemple lors de phases de démonstration.

(269) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 2.3:

- Exploration conjointe, au niveau transnational, du potentiel de sources d'énergie renouvelable innovantes, par exemple les courants marins, les marées ou les vagues ;
- Etudes communes de faisabilité ou d'ingénierie financière pour de gros investissements dans des projets d'éoliennes offshore ;
- Organisation au niveau transnational de la mise en commun d'expérience, de la collecte de données³⁷ et du suivi des progrès réalisés dans le secteur des énergies renouvelables marines ;

³⁴ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (7 Juillet 2006) Titre **"4.2. Aménagement spatial pour une économie maritime croissante"**.

³⁵ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (24 octobre 2005) ; à l'heure de la rédaction du présent document, seule la proposition de la Commission a été publiée, mais la version définitive de la Directive sur la stratégie marine de l'UE constituera évidemment une référence majeure pour les candidats pendant la mise en œuvre du programme.

³⁶ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (13 juillet 2006)

³⁷ par exemple cartographie de la puissance potentielle disponible (peut-être à partir de données satellitaires sur les vagues)

- Projets pilotes de démonstration communs visant à tester les types expérimentaux d'énergies renouvelables.

IV.B.2.d. Objectif 2.4. – Protection et promotion des espaces naturels, des ressources en eau et des zones côtières

(270) Comme souligné dans la section II.B.2 de l'analyse AFOM, l'Espace atlantique possède de grands espaces et des paysages d'une grande qualité environnementale, en particulier de vastes zones marécageuses d'une exceptionnelle diversité. Ce précieux environnement côtier est cependant menacé par divers types de pression, notamment la littoralisation de l'urbanisation, l'étalement urbain, les résidences secondaires, le tourisme, les équipements de sports nautiques, l'agriculture intensive, le traitement insuffisant du trafic routier, des déchets et des eaux usées, etc. Il y a encore d'autres sujets de préoccupation : l'élévation du niveau des mers résultant du changement climatique, l'environnement dégradé des estuaires et des zones industrielles, les déversements en mer, la détérioration de la qualité de l'eau de mer et de l'eau douce³⁸ ainsi que l'érosion et la dénaturation du littoral. La protection renforcée des zones naturelles est un souci majeur, qui exige une meilleure couverture de nombreuses régions par les sites Natura 2000. En revanche, d'autres régions, où la couverture par de tels sites paraît suffisante, pourraient se concentrer sur la protection renforcée. Il est également indispensable de poursuivre et d'intensifier les politiques intégrées lancées pour concilier la protection de l'environnement et le développement urbain/économique, comme les programmes GIZC encouragés par la recommandation 2002/413/CE de l'UE³⁹. L'objet de l'Objectif 2.3 est de soutenir tous types d'actions transnationales contribuant à la protection de la nature et à la GIZC dans l'Espace atlantique.

(271) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 2.4:

- Extension, en fonction des besoins, de la couverture de la zone de coopération par les sites protégés Natura 2000 interconnectés ;
- Transfert de savoir-faire dans le domaine de la gestion des sites protégés (par exemple, structures de gestion);
- Mise en œuvre d'une stratégie de conservation commune des réserves naturelles, axée sur les aspects transnationaux, par exemple la protection des espèces migratoires ;
- Développement d'une expertise GIZC transnationale, transférant le savoir-faire entre les expériences des divers pays sur des sujets tels que la gestion durable des ressources en eau de mer et en eau douce, les estuaires ou les friches industrielles, les stratégies environnementales intégrées, etc. ;
- Conception de solutions modèles et test de nouvelles méthodes dans le cadre de partenariats transnationaux pour faire face aux changements du littoral ;
- Développement commun de nouvelles techniques d'aménagement pour anticiper l'impact du changement climatique sur les régions côtières.

³⁸ eaux souterraines et de surface

³⁹ Cf. Annexe 2 - Références documentaires, PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (30 mai 2002)

IV.C. PRIORITE 3: AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LES LIAISONS INTERNES

(272) L'analyse AFOM du Chapitre II a identifié une série de faiblesses dans les réseaux de transport aérien, terrestre et maritime de l'Espace Atlantique, en particulier un manque de liaisons transnationales dans la zone et d'interopérabilité, de continuité et d'interconnexion des réseaux.

(273) Bien que souffrant de la concurrence des ports de la Mer du Nord, ceux de la façade Atlantique conservent un fort potentiel. Ce potentiel est considérablement accru en une période où le TMCD est considéré comme une réponse clé aux problèmes de la congestion du trafic routier. Cependant, il reste encore à résoudre des questions cruciales à ce sujet, en particulier celle de l'intégration des ports dans des chaînes logistiques efficaces et la dynamisation indispensable du fret ferroviaire.

IV.C.1. La Priorité 3 et ses objectifs spécifiques

(274) La Priorité 3 « Améliorer l'accessibilité et les liaisons internes » met l'accent sur la ligne d'action « accessibilité » du défi de « développement polycentrique équilibré ». La dimension transnationale de cette priorité est évidente.

(275) L'accessibilité externe et interne de l'Espace Atlantique peut être améliorée grâce à un large éventail de mesures possibles. Par exemple, il faudrait développer de nouvelles connexions interrégionales, tant dans les transports aériens que terrestres. Cependant, eu égard à la taille relativement limitée du budget du Programme, on a considéré qu'il était plus approprié de concentrer la coopération sur deux questions stratégiques dans le cadre de la Priorité 3. En premier lieu, la promotion de l'intermodalité, de l'interopérabilité et de la continuité aurait pour effet un fonctionnement plus efficace des réseaux de transport existants. En second lieu, le développement du transport maritime serait stimulé. Cela dépend également d'une approche intermodale, mais aussi d'une bonne coopération entre les ports et de la capacité de tous les acteurs impliqués à exploiter le nouveau potentiel offert par le TMCD et les projets d'autoroutes de la mer.

(276) La Priorité 3 se centrera donc sur les deux objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 3.1. - Promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants, ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air
- Objectif 3.2. - Promouvoir le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports

IV.C.2. Champ d'application de la Priorité 3

(277) Même dans le cadre relativement restreint de ces deux objectifs spécifiques, le Programme ne peut raisonnablement pas financer de grands investissements d'infrastructures. En revanche, il est permis d'espérer une contribution importante de la part des projets en terme de mobilisation des principaux acteurs, de réalisation d'études de faisabilité et de programmation ainsi que de coordination d'opérations financées par d'autres budgets. D'autres projets pourraient obtenir des résultats immédiats avec des investissements de démonstration à petite échelle, selon le cas : rationalisation du trafic de marchandises (guichets uniques, etc.), travail sur des questions de tarification (fixation juste et effective des prix du transport routier et des taxes portuaires, etc.).

(278) En tout état de cause, la priorité sera donnée à des projets qui génèrent des avancées concrètes d'intérêt transnational, y compris des études préliminaires et de faisabilité relatives à des opérations précises.

IV.C.2.a. Objectif 3.1. – Promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants, ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air

(279) Pour garantir un fonctionnement efficace et régulier de l'infrastructure transport existante, il convient de résoudre des problèmes complexes. Les différences techniques entre les réseaux ferroviaires demeurent un obstacle important, bien qu'il ne soit pas le seul. L'interconnexion efficace entre les réseaux est une autre question cruciale. Dans le secteur du fret, en particulier, les liaisons intermodales entre le transport maritime, routier et ferroviaire⁴⁰ doivent être assurées par l'amélioration des chaînes logistiques et la mise en œuvre de stratégies cohérentes visant à développer des plates-formes multimodales. En ce qui concerne le transport de passagers, il reste beaucoup à faire pour favoriser une meilleure coordination et complémentarité des services fournis par divers opérateurs. Par exemple, l'accessibilité locale de nombreux nouveaux aéroports reste faible et pourrait être considérablement améliorée grâce à une série de mesures adéquates. En matière de fret comme de transport de voyageurs, la faible accessibilité des îles à partir du continent ou d'autres îles reste préoccupante. Le but de l'Objectif 3.2 est de soutenir des projets qui apportent des réponses transnationales appropriées à ces questions.

(280) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 3.1:

- Des actions favorisant une meilleure utilisation des liaisons ferroviaires transnationales : meilleure connexion avec des plates-formes multimodales, optimisation de la capacité des trains, tarification routière, guichets uniques, formation de machinistes, lancement expérimental d'autoroutes ferroviaires, etc. ;
- Partenariats transnationaux pour explorer et tester des moyens propres à améliorer l'efficacité des chaînes logistiques multimodales (introduction de technologies intelligentes, simplification de l'administration, etc.) ;
- Études de faisabilité et analyses de coût-bénéfice concernant la création de plates-formes logistiques ;
- Expérimentation de réponses possibles aux problèmes d'interopérabilité, par exemple adaptation du matériel roulant (longueur des trains, etc.) améliorant l'efficacité du fret ferroviaire ;
- Création d'un réseau de recherche et d'innovation centré sur l'intermodalité (nouveaux équipements, développements technologiques, gestion de chaînes logistiques) impliquant des opérateurs, des ports ainsi que des institutions universitaires et de recherche ;
- Conception et test de stratégies transnationales visant à améliorer l'information relative aux services de transport public et à optimiser les déplacements internationaux de passagers (par exemple, émission de billets intégrés) ;
- Transfert de savoir-faire et actions-pilotes visant à améliorer l'accessibilité locale et le potentiel de développement économique des aéroports régionaux.

⁴⁰ peut-être même le transport aérien, malgré le volume relativement limité du trafic de marchandises dans la majorité des aéroports de l'Espace Atlantique.

IV.C.2.b. Objectif 3.2. – Promouvoir le transport maritime à courte distance et la coopération entre les ports

(281) Comme le souligne l'analyse AFOM (cf. section II.B.3.c), les ports maritimes atlantiques, malgré leur taille et leur compétitivité relativement limitées, conservent un réel potentiel de développement, valorisé par de nouvelles tendances qui modèlent actuellement le trafic européen et global. En conséquence, il conviendrait de saisir les nouvelles occasions d'exploiter ce potentiel, en particulier le développement proactif du TMCD proposé par l'UE. La coopération transnationale offre, en ce sens, des perspectives très prometteuses. Le but de l'Objectif 3.3. est de promouvoir cette coopération entre les principaux acteurs, y compris les autorités des ports maritimes.

(282) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 3.2:

- Contributions au lancement de la première autoroute maritime expérimentale de l'Europe de l'ouest;
- Développement commun de technologies intelligentes pour améliorer l'efficacité du TMCD, par exemple suivi en temps réel des marchandises;
- Expérimentation conjointe de nouvelles solutions dans le domaine de l'éco-innovation pour réduire la pollution du trafic maritime ;
- Élaboration d'une stratégie coordonnée d'investissement en infrastructures dans les ports maritimes atlantiques, promotion de la complémentarité entre divers types d'investissement (en tenant compte de la spécialisation des ports sur différents segments de marché) et mobilisation de divers instruments financiers ;
- Etudes de faisabilité concernant de nouvelles liaisons des îles entre elles, des îles au continent et entre les régions de pays différents.
- Campagnes de promotion conjointes pour le transport maritime, sensibilisation à ses avantages environnementaux et économiques;
- Partage de l'« intelligence économique » entre les ports, par exemple des études de marché communes.

IV.D. PRIORITE 4: PROMOUVOIR LES SYNERGIES TRANSNATIONALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET REGIONAL DURABLE

(283) Les conclusions de l'analyse AFOM (cf. section II.E.3) ont mis en exergue la nécessité de perpétuer une série d'actions de coopération entreprises entre les régions de l'Espace Atlantique dans des domaines très divers. L'intensification des échanges interrégionaux peut contribuer à un développement territorial plus solidaire et équilibré de l'Espace Atlantique. Ce sera plus particulièrement le cas si les partenaires des projets comptent parmi eux des entités complémentaires et leurs donnent l'opportunité de s'ouvrir plus efficacement au niveau international.

(284) En conséquence, le but de la Priorité 4 est d'intensifier la coopération et les échanges interrégionaux dans l'aire de coopération du Programme sur toute une série de questions d'intérêt commun. L'objectif est de transférer du savoir-faire, de créer un fonds commun d'expériences, de partager d'autres ressources et de promouvoir la complémentarité dans un large éventail de thèmes relatifs au développement urbain et régional durable, qui ne seraient pas couverts (ou pas

en totalité) par les trois premières priorités du Programme⁴¹, y compris le développement urbain et l'aménagement du territoire intégrés, la mobilité urbaine, les éco-cités et les plans locaux de l'Agenda 21, les fractures sociale et numérique, les réseaux urbains, la fourniture d'un service universel dans des zones peu peuplées, le tourisme durable, la conservation intégrée du patrimoine culturel, etc.

IV.D.1. La Priorité 4 et ses objectifs spécifiques

(285) La Priorité 4, « Promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional durable » met l'accent sur

- la ligne d'action « intensification des échanges interrégionaux » du défi de « développement équilibré et polycentrique » ;
- les aspects liés au patrimoine culturel du défi de « valorisation du patrimoine maritime atlantique ».

(286) Parmi les innombrables thèmes sur lesquels les villes et les régions sont susceptibles de coopérer, ceux qui ont déjà pu faire l'objet d'un traitement dans le cadre des Priorités 1 à 3 (réseaux d'innovation, GIZC, réseaux de transport interrégionaux, etc.) n'ont pas été abordés ici. Cela ne signifie pas, bien entendu, que les villes et les régions doivent s'abstenir de s'impliquer dans des projets relatifs aux trois premières priorités, auxquels elles peuvent, au contraire, apporter une contribution importante. Simplement, la Priorité 4 aborde de nombreux thèmes qui n'entrent pas dans le champ d'application des Priorités 1 à 3 et qui requièrent un fort engagement des autorités locales et régionales, des villes en particulier. Parmi ces thèmes, relevons la planification urbaine et régionale et les politiques de conservation du patrimoine, ainsi que d'autres questions intéressant les collectivités territoriales, telles que leurs relations extérieures.

(287) Conformément aux recommandations de l'article 6, 2d) du règlement FEDER 1080/2006, la Priorité 4 met l'accent sur la création et l'amélioration de réseaux urbains et de liaisons entre zones urbaines et rurales, ainsi que sur la préservation et la promotion du patrimoine culturel.

(288) La Priorité 4 se centrera sur les trois objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 4.1. - Mise en commun de ressources et de compétences dans le domaine du développement urbain et rural durable
- Objectif 4.2. - Renforcer le rayonnement et l'attrait des villes par leur mise en réseau;
- Objectif 4.3. - Conserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational.

IV.D.2. Champ d'application de la Priorité 4

(289) Certains projets de la Priorité 4 pourraient aller au-delà du simple transfert de savoir-faire sur des questions d'intérêt local. Ce serait le cas, par exemple, d'un réseau de villes qui développerait une stratégie de promotion

⁴¹ En effet, il est évident que de nombreuses activités entreprises dans le cadre de ces priorités, comme la protection de l'environnement marin, la promotion d'énergies renouvelables, la GIZC ou l'amélioration de la répartition modale en faveur de moyens de transport plus durables contribueront également à un développement durable.

commune ou une opération conjointe de promotion des aspects spécifiquement transnationaux du patrimoine culturel atlantique.

(290) Les projets qui limitent leur ambition au transfert international de savoir-faire sur des questions d'intérêt plus local devront s'efforcer de mettre en commun une masse critique de ressources et d'expertise propre à garantir un accroissement des moyens mis à la disposition de tous les partenaires impliqués, la fécondation croisée d'expériences et une réforme concrète des pratiques de terrain actuelles.

IV.D.2.a. Objectif 4.1. – Mise en commun de ressources et de compétences dans le domaine du développement urbain et rural durable

(291) La coopération transnationale dans l'Espace Atlantique peut générer des avancées importantes dans le domaine du développement urbain et rural durable. L'expérience conjointe pourrait être développée sur un large éventail de questions d'intérêt commun comme la maîtrise de l'étalement urbain, la requalification de friches urbaines, des politiques traitant les fractures sociale et numérique, le dépeuplement des zones rurales fragiles (en particulier les services d'intérêt économique général) ou encore les conséquences du vieillissement de la population, des politiques locales de transport et de mobilité (par opposition aux transports interrégionaux visés par la Priorité 3). L'Objectif 4.1. soutiendra tout type de projet transnational mettant en commun ressources et expertise sur ce type de questions.

(292) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 4.1:

- Transfert de savoir-faire acquis dans la fourniture d'un service universel (distribution du courrier ou accès Internet, par exemple) dans des zones rurales fragiles ;
- Développement d'expertise commune en matière de développement durable dans l'Espace Atlantique;
- Fourniture conjointe de services d'intérêt socio-économique général par le biais de la coopération de villes et de régions et d'une large utilisation de solutions TIC (par exemple, services sanitaires, éducatifs ou d'emploi) ;
- Programmes communs de formation à distance pour les fonctionnaires des administrations régionales et locales, avec des modules spécialisés dans diverses questions de développement urbain ou rural. .

IV.D.2.b. Objectif 4.2. – Renforcer le rayonnement et l'attrait des villes par leur mise en réseau

(293) Dans le contexte de la mondialisation, les villes et les régions se font concurrence pour accroître leur influence et améliorer leur image internationale. En ce sens, les entités de l'Espace Atlantique et les grandes zones métropolitaines du pentagone central européen ne jouent pas dans la même catégorie. Dans la section IV.A.1 ci-dessus, il a été souligné que « *de nombreuses régions et économies atlantiques sont individuellement petites, mais possèdent ensemble, une masse qui peut faire de l'Espace Atlantique un acteur de rang mondial* ». Dans la Priorité 1, c'est sur cette base qu'a été souligné la valeur ajoutée de la coopération en matière d'innovation et d'économie de la connaissance. Dans la présentation de l'Objectif 1.3 (cf. section IV.A.2.c), l'accent a été mis spécialement sur la nécessité d'améliorer l'ouverture internationale des régions en vue de promouvoir leur potentiel économique endogène. Le même raisonnement peut s'appliquer lorsqu'il s'agit d'élaborer des stratégies relatives à d'autres thèmes pour améliorer l'image et la position internationale des régions et

des villes ou les convertir en des lieux plus attrayants pour l'investissement. Les projets de coopération transnationale visant à ce type de promotion conjointe seront soutenus au titre de l'Objectif 4.2.

(294) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 4.2:

- Communication publique commune visant à promouvoir l'image de marque d'un réseau transnational de régions qui partagent un trait commun (par exemple, éco-cités pilote, régions pilote de l'Agenda 21);
- Stratégie commune visant à attirer de l'IDE vers un réseau transnational de régions (par exemple, marketing urbain, Chambre de Commerce transnationale, attachés commerciaux à l'étranger) ;
- Réseau transnational de régions atlantiques et de leurs ONG engagées dans la coopération décentralisée avec des pays en développement.

IV.D.2.c. Objectif 4.3. – Conserver et promouvoir le patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational

(295) L'analyse AFOM (cf. Section II.B.2.d) a souligné la singularité du patrimoine culturel atlantique. L'océan a profondément contribué à modeler une identité commune. Le legs historique des empires coloniaux constitue un autre trait commun, malgré le niveau relativement bas de connexion mutuelle et d'échange culturel. La section II.E.2 insiste sur la nécessité de préserver ce patrimoine dans la perspective du bien-être et de l'ouverture culturelle des générations présentes et futures, tout en utilisant les ressources du tourisme durable pour faciliter le processus. L'Objectif 4.3 soutiendra les projets qui contribueront à la conservation et à la promotion commune du patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnational.

(296) Les projets devront porter sur des questions relatives à des composantes matérielles⁴² (paysages, monuments, sites) du patrimoine culturel ou de lieux consacrés à sa promotion (musées, centres d'information), en s'assurant que l'action entreprise contribue au développement du potentiel endogène.

(297) Exemples d'activités entrant dans le champ d'action de l'Objectif 4.3:

- Formation professionnelle conjointe portant sur la conservation du patrimoine culturel, spécialisée dans des questions d'intérêt commun pour le patrimoine atlantique, comme la restauration de paysages bocagers⁴³ ou la préservation de sites celtes ;
- Promotion commune de lieux historiques liés par un thème transnational, tel que les ports d'où sont partis les grands explorateurs de différents pays pour entreprendre leurs voyages de découverte, dans le respect des principes de tourisme durable ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de labellisation et de communication commune dans le cadre des réseaux transnationaux qui abritent des lieux consacrés à la culture européenne et/ou qui sont inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco;
- Mise en commun d'expertise et de recherches archéologiques sur des sites de fouilles ou d'archéologie sous-marine partageant une caractéristique spécifique du patrimoine atlantique.

⁴² par opposition aux composantes immatérielles ou mobiles du patrimoine culturel (langues, concerts, œuvres d'art mobiles, etc.)

⁴³ Voir définition dans l'Annexe 1 - Glossaire

IV.E. COMPLEMENTARITE AVEC LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET LES AUTRES PROGRAMMES ET ACTIONS FINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE

(298) Les 15 et 16 juin 2006, le Conseil européen a adopté une « nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable ». Celle-ci définit une démarche de meilleure conception des politiques fondée sur l'amélioration de la réglementation et sur le principe de prise en compte du développement durable dans la définition des politiques à tous les niveaux de décision. Les autorités publiques des mêmes niveaux doivent par conséquent s'entraider et coopérer, en tenant compte des différents contextes institutionnels, des cultures et des circonstances propres aux Etats membres. Le point 25 de ce document est libellé comme suit :

« Pour que les fonds de l'UE soient utilisés et attribués de manière optimale pour promouvoir le développement durable, les Etats membres et la Commission devraient agir en coordination pour renforcer les complémentarités et les synergies entre les divers volets des mécanismes de cofinancement communautaires et autres, tels que la politique de cohésion, le développement rural, LIFE+, la recherche et le développement technologique (RDT), le programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et le Fonds européen pour la pêche (FEP). »

(299) En conformité avec cette démarche de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable, les projets s'efforceront de valoriser le potentiel de complémentarité avec les autres programmes et initiatives de l'Union européenne abordant des thèmes similaires aux leurs. Ceci est particulièrement le cas des opérations du FEP et du FEADER visées à l'article 9 du règlement FEDER 1080/2006, mais bien d'autres politiques communautaires ou programmes et actions financés par l'Union peuvent être envisagés par les projets de toutes les priorités pour tirer parti de cette complémentarité. Dans cette optique, les porteurs de projet sont invités à consulter la liste indicative des initiatives de l'Union fournie en Annexe 3. Celle-ci reflète la situation lors de la rédaction du Programme, situation qui pourra évoluer sensiblement au cours de la période de programmation.

(300) La démarche peut consister, par exemple, à coordonner - sans reproduire - des activités et initiatives soutenues par un de ces programmes ou plusieurs d'entre eux, à promouvoir entre elles les transferts de connaissance et la fécondation croisée, ou à mener à bien toute autre action propre à une démarche intégrée. Toute forme de double financement d'activités est à proscrire (cf. paragraphe (419) et note de bas de page 85).

(301) Pour encadrer les actions éligibles au soutien du FEP, quatre axes thématiques prioritaires ont été définis dans le règlement 1198/2006 relatif au Fond européen pour la pêche⁴⁴: (i) adaptation de la flotte de pêche communautaire, (ii) aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, (iii) mesures d'intérêt commun, (iv) développement durable des zones de pêche. Le potentiel de complémentarité entre les opérations du FEP et celles du Programme est considérable. C'est évidemment le cas des projets de la Priorité 2 (spécialement ceux contribuant à la protection et à la gestion durable des ressources des espaces marins dans le cadre de l'Objectif 2.2) mais aussi de projets d'autres

⁴⁴ Cf. Annexe 2 - Références documentaires, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (27 juillet 2006)

priorités⁴⁵. Il faut promouvoir les synergies entre ces deux types d'opérations, sans perdre de vue la dimension spécifiquement transnationale du Programme ni le contenu du paragraphe (300) ci-dessus.

(302) Le Titre IV "Aide au développement rural" du règlement FEADER 1698/2005 comprend lui aussi quatre axes prioritaires⁴⁶, à savoir (i) amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier, (ii) amélioration de l'environnement et de l'espace rural, (iii) qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale et (iv) "Leader". De nombreux projets contribuant à divers objectifs spécifiques du Programme, notamment les Objectifs 1.3, 2.3, 2.4, 4.1 et 4.3, sont susceptibles de traiter de sujets similaires. Ces projets devraient s'efforcer de mettre à profit le potentiel de complémentarité et de synergie avec des opérations soutenues par le FEADER. En vertu des articles 63(b) et 65 du règlement FEADER 1698/2005, des opérations de coopération transnationale peuvent également bénéficier d'un soutien au titre de l'axe prioritaire "Leader"⁴⁷. Il faudra particulièrement veiller à ne pas dupliquer les activités menées à bien par les opérations Leader et les projets du Programme.

(303) La complémentarité et la coordination des projets du Programme avec ceux des objectifs "convergence" et "compétitivité et emploi" des fonds structurels sont aussi recommandées. Il en va de même des projets et programmes du volet transfrontalier (visé à l'article 6-1] du règlement FEDER 1080/2006) dont l'aire de coopération est contenue dans celle du Programme ou la chevauche. Certains projets de l'Espace atlantique pourraient même se concentrer sur une telle coordination. Il pourrait s'agir, par exemple, de promouvoir un transfert de savoir-faire entre plusieurs projets ou programmes transfrontaliers, pour autant, bien entendu, que les questions abordées s'inscrivent dans le champ assigné à la priorité pertinente du Programme.

(304) Une attention particulière doit être prêtée aux services offerts par INTERACT II. Dans l'UE entière, ce programme s'attache à promouvoir la bonne gouvernance de la coopération territoriale. En fonction des besoins exprimés, il intervient en apportant son appui aux acteurs engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne. Son public-cible est principalement composé des autorités de gestion, de certification et d'audit mentionnées dans les règlements général 1083/2006 et FEDER 1080/2006, ainsi que d'autres organismes impliqués dans la mise en œuvre de programmes et de projets. Pour tirer tout le parti voulu d'INTERACT II, les entités chargées de la mise en œuvre du Programme Espace atlantique ainsi que ses partenariats de projet seront encouragés à largement recourir aux services et à la documentation d'INTERACT et à participer à ses séminaires.

(305) L'initiative « Les régions, actrices du changement économique », lancée par la Commission européenne, entend recentrer deux instruments existants de la politique régionale européenne - la coopération interrégionale et le programme de développement urbain en réseau - sur l'exploration des meilleures pratiques de modernisation économique et d'amélioration de la compétitivité. Cette nouvelle initiative contribuera à renforcer l'apport de la politique européenne de cohésion aux objectifs de l'agenda de Lisbonne révisé. Divers réseaux interrégionaux dans toute l'UE bénéficieront d'un appui dans ce cadre. Dans la communication⁴⁸ publiée par la Commission européenne pour présenter l'initiative, il n'a été fait

⁴⁵ par exemple, des projets contribuant aux objectifs 1.2 (innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime), 1.3 (reconversion et diversification économiques) et 3.2 (coopération entre les ports).

⁴⁶ cf. Annexe 2 - Références documentaires, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (20 septembre 2005)

⁴⁷ cet axe prioritaire entend soutenir des "groupes d'action locale", qui devraient prolonger l'expérience acquise dans le cadre des Initiatives communautaires LEADER des périodes de programmation antérieures

⁴⁸ Voir Annexe 2 - Références documentaires, COMMISSION EUROPEENNE (8 novembre 2006)

mention que de réseaux impliquant des projets mis en œuvre dans le cadre des Objectifs 1 et 2 des fonds structurels communautaires. Pourtant, il se peut que des échanges interrégionaux soient également envisageables entre projets de coopération territoriale européenne. Sinon, les régions impliquées simultanément dans l'initiative « Les régions, actrices du changement économique » et un projet transnational de l'Espace atlantique pourraient valoriser l'expérience acquise dans celui-ci pour appuyer des actions innovantes de celle-là. Ceci s'applique en particulier aux projets approuvés au titre des Priorités 1 et 4 du Programme.

(306) Dans le cadre de l'initiative "Les régions, actrice du changement économique" l'Autorité de Gestion du Programme s'efforcera

- (a) de prendre les dispositions nécessaires pour introduire dans le processus de programmation ordinaire des opérations innovantes liées aux résultats des réseaux dans lesquels la région est impliquée;
- (b) de permettre la présence au sein du Comité de Suivi (ou du comité de pilotage visé au paragraphe (344)) d'un représentant (en tant qu'observateur) des réseaux dans lesquels la région est impliquée, pour rendre compte des activités du réseau;
- (c) d'inscrire au moins une fois l'an un point à l'ordre du jour du Comité de Suivi (ou du comité de pilotage) pour informer sur les activités du réseau et débattre de suggestions pertinentes pour le Programme;
- (d) de faire figurer dans le rapport annuel l'information relative à la mise en œuvre des actions régionales de l'initiative "Les régions, actrices du changement économique".

(307) Les projets de la Priorité 2 qui se limiteraient à une simple transposition des directives environnementales ne sont pas éligibles au cofinancement FEDER. En revanche, un intéressant thème de projet pourrait consister à tendre à une meilleure complémentarité et cohérence entre les mesures prises dans les divers cadres nationaux pour appliquer ces directives.

(308) Les projets de l'Objectif 2.1 devraient participer aux travaux de la "Maritime Safety Umbrella Operation" et chercher à coordonner leur action avec celle de l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

(309) Les projets de la Priorité 3 devraient s'efforcer, le cas échéant, de coordonner leur action avec celle de l'Agence ferroviaire européenne.

IV.F. COORDINATION ET GROUPES THEMATIQUES DE PROJETS

(310) Pour soutenir le processus de "pérennisation ouverte" des expériences engagées dans la coopération atlantique (cf. Section II.E.4), il est nécessaire de leur assigner un horizon temporel transcendant celui d'une période de programmation des fonds structurels européens. A cet effet, une extension et une consolidation des partenariats de projet sera encouragée.

(311) Toutefois, il n'est pas toujours souhaitable qu'une thématique particulière ne soit couverte que par un seul projet. Cela impliquerait en général de constituer un partenariat de taille démesurée, particulièrement difficile à gérer. En outre, même si des projets à objet identique doivent évidemment être évités, les différents aspects d'une même problématique complexe seront souvent mieux traités par un ensemble de projets complémentaires, travaillant sur une base géographique équilibrée. Du reste, le succès des projets eux-mêmes mais aussi l'impact à long terme du Programme sont conditionnés par l'excellence et la durabilité des échanges d'information et de connaissances entre projets.

(312) Pour garantir une coordination efficace des projets abordant des questions similaires, de groupes thématiques de projets seront mis sur pied. Les projets d'un même groupe seront invités à travailler en symbiose. Ceci implique notamment des rencontres régulières, centrées sur la comparaison, le suivi et l'intégration des résultats obtenus. Il ne faut toutefois pas perdre de vue l'emploi du temps chargé de la plupart des chefs de file de projet. D'autres dispositifs de mise en réseau devraient donc être envisagés pour encourager la continuité des échanges, par exemple des salles de discussion virtuelles ("chat rooms") ou des forums spécialisés sur la toile. Les dépenses afférentes pourront être encourues en tant que dépense de projet. Dans certains cas, de nouveaux projets pourront être approuvés pour assurer ou appuyer la coordination des activités de projets existants qui traitent de questions similaires.

(313) Ces groupes de projets seront constitués selon les besoins apparus lors de l'approbation formelle de projets abordant des questions similaires, au fil des appels à propositions successifs.

(314) En outre, les partenariats de projet seront aussi encouragés à participer aux initiatives de regroupement et de coordination de projets de programmes différents.

IV.G. CADRES STRATEGIQUES

(315) Pour atteindre un objectif d'importance stratégique, le Comité de Suivi pourra approuver un "cadre stratégique" (déjà évoqué au paragraphe (138), Section III.C.1), à savoir un plan détaillé définissant un ensemble d'activités coordonnées, liées entre elles par un fil conducteur, et comprenant la génération proactive, le montage et la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets spécifiques.

(316) Des dispositions particulières trouveront généralement à s'appliquer aux procédures et projets d'un cadre stratégique. Ce peut être particulièrement le cas des activités de génération de projets (par exemple, la mobilisation des acteurs-clés), de la procédure de dépôt des propositions (par exemple, des appels à propositions ciblés, éventuellement aussi une procédure en deux étapes comportant une phase de présélection d'avant-projets), des normes de qualité des projets (par exemple, des critères d'admissibilité ou de sélection supplémentaires), du suivi et des mécanismes de financement. Dans la phase de génération des projets, il s'avérera souvent judicieux de procéder à un repérage préalable des opérations-clés, en s'inspirant de la méthode de cadrage inaugurée par la "Mission d'expertise sur la sécurité maritime"⁴⁹.

IV.H. QUANTIFICATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

(317) Conformément à l'article 12-4) du règlement FEDER 1080/2006, les performances du Programme feront l'objet d'un suivi effectué aux niveaux de la priorité et de l'objectif spécifique au moyen d'un jeu d'indicateurs physiques. Une valeur de départ et une valeur-cible seront attribuées à chaque indicateur⁵⁰. Une présentation du jeu d'indicateurs est jointe en annexe (voir Annexe 4 - Quantification des objectifs et performances du Programme.)

(318) L'accent a été mis sur le suivi de la qualité et de l'intensité de la coopération elle-même plutôt que sur les réalisations propres aux priorités et

⁴⁹ Voir Annexe 2 - Références documentaires, MISSION D'EXPERTISE INTERREG IIIB SUR LA SECURITE MARITIME (2004).

⁵⁰ Les termes techniques utilisés dans la description du système de suivi sont définis à l'Annexe 1 - Glossaire.

objectifs spécifiques du Programme⁵¹. En d'autres termes, le suivi du programme se concentrera sur les progrès accomplis du point de vue du renforcement de la coopération dans l'Espace Atlantique (comme exposé ci-dessus à la Section III.C: "pérennisation ouverte" des structures de coopération et projets produisant des effets plus concrets.)

(319) En conséquence, les indicateurs utilisés dans chaque priorité et objectif spécifique du Programme sont identiques. Le bilan du Programme a été assimilé aux projets eux-mêmes ainsi qu'à leurs réalisations et résultats agrégés aux niveaux de l'objectif spécifique et de la priorité.

(320) Le jeu d'indicateurs en annexe doit encore être précisé. Les valeurs de départ seront introduites en exploitant les données du Programme INTERREG IIIB Espace Atlantique. Des valeurs-cibles seront définies pour quantifier les progrès attendus par rapport à la situation de départ.

(321) Le Comité de Suivi pourra aussi décider d'ajouter certains indicateurs, par exemple pour préciser les performances attendues des projets d'un cadre stratégique (cf. Section IV.G.)

(322) Le jeu complet d'indicateurs sera intégré et commenté dans le Manuel de Mise en œuvre et de Gestion du Programme (MMGP). L'interprétation précise de chaque indicateur sera clarifiée et régulièrement améliorée à la lumière de l'expérience acquise par le travail de collecte des données.

⁵¹ Du fait de l'hétérogénéité du matériel statistique et des autres données collectées sur l'aire de coopération, et vu la grande diversité des questions traitées, il est pour ainsi dire impossible, dans les programmes coopération, de définir un nombre limité d'indicateurs clairs, cohérents, pertinents et fiables pour chacun des nombreux enjeux abordés. La Commission européenne (cf. Annexe 2 - Références documentaires COMMISSION EUROPEENNE (23 Janvier 2006), p.18) estime que, dans le cas spécifique des programmes de coopération, *"la collecte d'informations relatives au processus, au développement des capacités et des compétences des parties prenantes, peut grandement aider les gestionnaires de programmes dans le cadre de leurs actions de gestion ou de communication"*. Telle est l'option qui a été prise pour élaborer le jeu d'indicateurs du Programme.

V. Financement

(323) Le financement FEDER alloué au Programme s'élèvera à €104,051,233

V.A. VENTILATION ANNUELLE DES FONDS

(324) Le montant annuel de l'allocation financière prévue pour la contribution du FEDER sur la période 2007-2013 se présente comme suit:

ANNEE	FINANCEMENT FEDER (€)
2007	13 794 106
2008	13 840 359
2009	14 227 276
2010	14 765 678
2011	15 320 802
2012	15 803 291
2013	16 299 721
TOTAL 2007-2013	104 051 233

(325) En vertu de l'article Article 75-1) du règlement général 1083/2006, les engagement budgétaires FEDER relatifs au Programme seront effectués par tranches annuelles.

(326) La période consacrée à la mise en œuvre des projets s'étendra jusqu'au 31 décembre 2015.

V.B. VENTILATION DES FONDS PAR PRIORITE

(327) Le tableau ci-dessous présente, pour l'ensemble de la période de programmation et pour chaque priorité, le montant de l'enveloppe financière totale de la contribution FEDER et des contreparties nationales ainsi que le taux de financement FEDER.

AXE PRIORITAIRE	FEDER	CONTRE-PARTIE NATIONALE	VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTREPARTIE NATIONALE		FINANCEM. TOTAL	TAUX DE COFINANCEM. FEDER	POUR INFORMATION	
			FINANCEM. NATIONAL PUBLIC	FINANCEM. NATIONAL PRIVE ⁵²			Contribution BEI	Autre financem. ⁵³
	(a)	(b) = (c)+(d)	(c)	(d)	(e) = (a)+(b)	(f) = (a)/(e)		
Priorité 1: promouvoir les réseaux entrepreneuriaux et d'innovation transnationaux	27 352 061	14 728 033	14 728 033		42 080 094	65%		736 402
Priorité 2 : protéger, sécuriser et valoriser durablement l'environnement marin et côtier	37 704 800	20 302 585	20 302 585		58 007 385	65%		
Priorité 3: AMELIORER l'accessibilité et les liaisons internes	18 433 632	9 925 802	9 925 802		28 359 434	65%		
Priorité 4: promouvoir les synergies transnationales en matière de développement urbain et régional	14 317 666	7 709 512	7 709 512		22 027 178	65%		
Assistance technique	6 243 074	2 081 025	2 081 025		8 324 099	75%		
TOTAL	104 051 233	54 746 957	54 746 935		158 798 190	66%		736 402

⁵² Ne compléter que si les axes prioritaires sont exprimés en dépense totale

⁵³ Y compris le financement national privé si les axes prioritaires sont exprimés en dépense publique

(328) Les dépenses publiques sont entendues au sens de l'article 2-5) du règlement général 1083/2006⁵⁴.

(329) La ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution FEDER visée à l'article 12-5) du règlement FEDER 1080/2006 est présentée en Annexe 5.

V.C. ASSISTANCE TECHNIQUE

(330) Conformément à l'article 46 du règlement général 1083/2006, des fonds d'assistance technique seront utilisés pour financer les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du Programme ainsi que les activités visant à renforcer les moyens administratifs des divers organismes constituant sa structure de gestion.

(331) Le Comité de Suivi approuvera

- un budget d'assistance technique pour l'ensemble de la période de programmation;
- sur la base des accords écrits mentionnés au paragraphe (336), une base commune de gestion et/ou de collecte des contributions nationales au budget d'assistance technique et de gestion des fonds d'assistance technique;
- des budgets d'assistance technique annuels, préparés conjointement aux plans d'action annuels.

(332) Le budget d'assistance technique sera mobilisé pour couvrir les dépenses encourues par les organismes constituant la structure de gestion dans l'exercice de leurs fonctions, telles que décrites à la Section VI.A. Ceci vaut, entre autres, pour les Correspondants nationaux. Toutefois, dans le cas spécifique du Correspondant national français, des moyens d'assistance technique supplémentaires seront alloués, à partir de 2009 et selon les besoins, à la clôture du Programme INTERREG IIIB Espace Atlantique confiée à son Autorité de Gestion, le Conseil régional Poitou-Charentes.

⁵⁴ «dépense publique»: toute participation publique au financement des opérations provenant du budget de l'État, des autorités régionales ou locales, du budget général des Communautés européennes relatif aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion et toute dépense similaire. Toute participation au financement des opérations provenant du budget d'organismes de droit public ou d'associations formées par une ou plusieurs autorités régionales ou locales ou des organismes de droit public agissant conformément à la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services est considérée comme une dépense similaire.

VI. Mise en œuvre et gestion

(333) Conformément à l'article 12-8) du règlement FEDER 1080/2006, le présent chapitre définit les dispositions d'exécution du Programme. Les questions suivantes seront successivement abordées:

- la structure de gestion, y compris les attributions des autorités désignées par les Etats membres de l'Espace Atlantique⁵⁵,
- le processus de génération des projets et les principes de sélection des projets
- les systèmes de suivi et d'évaluation⁵⁶
- la mobilisation, la circulation et le contrôle des flux financiers⁵⁷
- la stratégie de communication et de publicité⁵⁸
- l'échange informatisé des données avec la Commission⁵⁹.

(334) Seuls les traits essentiels et les grands principes du système de mise en œuvre et de gestion du Programme ont été présentés dans les titres qui suivent. Le Manuel de Mise en œuvre et de Gestion du Programme (MMGP) fournira plus de précisions sur les responsabilités et fonctions exercées par les divers organismes de la structure de gestion et sur leurs relations mutuelles. Il décrira aussi les modalités précises des diverses procédures présentées dans le présent chapitre.

VI.A. STRUCTURE DE GESTION

(335) La structure de gestion du Programme se compose des organismes suivants: le Comité de Suivi, l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification, l'Autorité d'Audit, le Secrétariat technique conjoint (STC) et le réseau de Correspondants nationaux.

(336) Conformément à l'article 59-3) du règlement général 1083/2006, les Etats membres participant au Programme arrêteront les modalités régissant leurs relations avec les Autorités de Gestion, de Certification et d'Audit et leurs relations avec la Commission, y compris les dispositions concernant les contributions nationales au budget d'assistance technique. A cet effet, chaque Etat membre participant au Programme passera avec ces autorités un accord écrit d'un modèle et d'un libellé similaires. Ceci sera fait avant la transmission du système de gestion et de contrôle du Programme visée à l'article 71 du règlement général 1083/2006.

⁵⁵ cf. règlement FEDER 1080/2006, art 12-8): rubriques (a) et (c)

⁵⁶ Ibid., rubrique (b)

⁵⁷ Ibid., rubrique (d)

⁵⁸ Ibid., rubrique (e)

⁵⁹ Ibid., rubrique (f)

VI.A.1. Comité de Suivi

(337) Conformément à l'article 63 du règlement général 1083/2006, les Etats membres participant au Programme, en accord avec l'Autorité de Gestion, institueront un Comité de Suivi dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Etats membres de la décision de la Commission approuvant le programme opérationnel.

VI.A.1.a. Composition et fonctionnement du Comité de Suivi

(338) Conformément à l'article 14-3) du règlement FEDER 1080/2006, chaque Etat membre participant au Programme désignera ses représentants au Comité de Suivi.

(339) Le Comité de Suivi sera composé de représentants des Etats membres et des Régions participant au Programme, de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité de Certification. Le cas échéant, l'Autorité d'Audit peut aussi participer aux réunions.

(340) En conformité avec l'Article 64-2) du règlement général 1083/2006, un représentant de la Commission participera aux travaux du Comité de Suivi à titre consultatif, de sa propre initiative ou à la demande du Comité. Au cas où des opérations du Programme bénéficieraient d'une intervention de la BEI ou du FEI, un représentant de ces institutions pourra aussi participer à titre consultatif. Le STC et des représentants des partenaires économiques et sociaux participeront aux travaux du Comité de Suivi à titre consultatif.

(341) Chaque délégation du Comité de Suivi comprendra un maximum de quatre membres, et associera des représentants nationaux et régionaux dûment accrédités par les autorités compétentes de l'Etat membre. Toutefois, la composition d'une délégation peut varier en fonction des questions abordées.

(342) Sur une base occasionnelle ou permanente, le Comité de Suivi pourra décider d'inviter des représentants d'autres administrations et de la société civile organisée à prendre part à ses réunions à titre consultatif. Ceci vaut en particulier pour le groupe transnational consultatif sur les questions environnementales mentionné dans le rapport d'EES (cf. section III.E.5) et pour des associations ou réseaux transnationaux d'autorités locales ou régionales.

(343) Les membres du Comité de Suivi pourront se faire assister par des experts, qui conseilleront leur délégation en qualité d'observateur, sans prendre part aux débats.

(344) Conformément à l'article 19-3) du règlement FEDER 1080/2006, le Comité de Suivi pourra établir un comité de pilotage relevant de lui, chargé de la sélection des opérations. Le cas échéant, le Comité de Suivi pourra créer des groupes de travail et des sous-comités chargés de lui faire rapport sur des problèmes spécifiques apparus lors de la mise en œuvre du Programme.

(345) Le Comité de Suivi élaborera son propre règlement d'ordre intérieur, dans le cadre institutionnel, juridique et financier des Etats membres concernés, et l'adoptera en accord avec l'Autorité de Gestion.

VI.A.1.b. Attributions du Comité de Suivi

(346) Conformément à l'article 65 du règlement général 1083/2006, le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme, conformément aux dispositions suivantes:

- (a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations

financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;

- (b) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de Gestion;
- (c) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à l'article 48-3) du règlement général 1083/2006;
- (d) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 du règlement général 1083/2006;
- (e) il est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport;
- (f) il peut proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen du Programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 du règlement général 1083/2006 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- (g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

(347) En outre, le Comité de Suivi se prononce sur toute autre question pertinente pour la mise en œuvre et la saine gestion du Programme, en particulier:

- (h) le contenu du MMGP;
- (i) le plan de communication visé à l'article 2 du règlement d'exécution 1828/2006;
- (j) les évaluations du Programme visées à l'article 47 du règlement général 1083/2006;
- (k) le plan d'action annuel;
- (l) le budget d'assistance technique;
- (m) le suivi de la mise en œuvre des projets approuvés;
- (n) le suivi des groupes thématiques de projets (cf. Section IV.F);
- (o) le lancement des cadres stratégiques et le suivi de leur mise en œuvre, y compris les dispositions particulières s'y rattachant mentionnées ci-dessus (cf. Section IV.G);
- (p) la légalité et la régularité des dépenses encourues en dehors de l'aire de coopération du Programme, conformément à l'article 21-4) du règlement FEDER 1080/2006.

(348) Conformément à l'article 19-3) du règlement FEDER 1080/2006, le Comité de Suivi assume la sélection des candidatures reçues lors des appels à propositions de projet successifs. Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Suivi contiendra les dispositions voulues pour garantir une prise de décision en matière de sélection des projets reposant sur une comparaison juste et impartiale des mérites respectifs des propositions reçues. A cette fin, les candidatures déclarées admissibles seront notées d'après le jeu de critères de sélection approuvé et classées sur une base transnationale, c-à-d. sans égard à la

nationalité des partenaires de projet. Les mérites respectifs des propositions de projet seront présentés au Comité de Suivi dans un rapport d'évaluation.

VI.A.2. Autorité de Gestion

(349) Conformément à l'article 59 du règlement général 1083/2006 et à l'article 14-1) du règlement FEDER 1080/2006, la "Comissão de Coordenação e Desenvolvimento Regional do Norte (CCDR Norte)" a été désignée Autorité de Gestion du Programme. Des moyens adéquats en personnel seront alloués à l'Autorité de Gestion pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.

(350) Coordonnées de contact de l'Autorité de Gestion:

Comissão de Coordenação e Desenvolvimento da Região Norte (CCDR-N)
Rua Rainha D. Estefânia, 251
4150-034 Porto
Portugal
Tél: +351 (0) 226086300
Fax : +351 (0) 226061489
E-mail: coop-atlantico@ccdr-n.pt

(351) Conformément à l'article 60 du règlement général 1083/2006, complété par l'article 15 du règlement FEDER 1080/2006 pour ce qui concerne les programmes de coopération territoriale et par les articles 7, 13 et 21 du règlement d'exécution 1828/2006, l'Autorité de Gestion exerce les fonctions et responsabilités suivantes:

- (a) veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au Programme et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables; aux fins de la sélection et de l'approbation des opérations conformément à l'article 60-a), du règlement règlement général 1083/2006, l'Autorité de Gestion veille à ce que les bénéficiaires soient informés des conditions spécifiques relatives aux produits ou services à fournir dans le cadre de l'opération, au plan de financement, au délai d'exécution, ainsi qu'aux données financières et aux autres informations à conserver et à transmettre; elle vérifie que le bénéficiaire est à même de remplir ces obligations avant que la décision d'approbation ne soit prise par le Comité de Suivi⁶⁰;
- (b) s'assurer que les dépenses encourues par chaque bénéficiaire participant à une opération ont été validées par le contrôleur visé à l'article 16-1) du règlement FEDER 1080/2006;
- (c) s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées; les pièces comptables afférentes aux opérations et les données relatives à la mise en œuvre incluent les informations énumérées à l'annexe III du règlement d'exécution 1828/2006; les Autorités de Certification et d'Audit ont accès à cette information⁶¹;

⁶⁰ règlement d'exécution, art. 13-1)

⁶¹ Ibid., art. 14-1)

- (d) s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
 - (e) s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48-3) du règlement général 1083/2006 soient effectuées conformément à l'article 47;
 - (f) établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90 du règlement général 1083/2006;
 - (g) s'assurer que l'Autorité de Certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
 - (h) orienter les travaux du Comité de Suivi et lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
 - (i) établir et, après approbation par le Comité de Suivi, présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution conformément à l'article 68 du règlement général 1083/2006;
 - (j) veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69 du règlement général 1083/2006 et aux articles 2 à 10 du règlement d'exécution 1828/2006.
- (352) En outre, l'Autorité de Gestion
- (k) établit le STC, après consultation des Etats membres participant au Programme⁶²;
 - (l) signe une lettre formelle d'octroi de concours précisant, en accord avec le partenaire chef de file, les dispositions de mise en œuvre de chaque projet approuvé⁶³;
 - (m) en collaboration avec le Comité de Suivi, assure le suivi du Programme au moyen des indicateurs financiers et physiques⁶⁴;
 - (n) en collaboration avec la Commission, examine annuellement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme opérationnel, les principaux résultats de l'année précédente, l'exécution financière ainsi que d'autres aspects visant à améliorer la mise en œuvre⁶⁵;
 - (o) informe le Comité de Suivi des observations adressées par la Commission à la suite de l'examen annuel du Programme⁶⁶;
 - (p) confirme la sélection des opérations en dehors de la zone éligible visées aux articles 21-2) et -3) du règlement FEDER 1080/2006⁶⁷;

⁶² cf. règlement FEDER 1080/2006, art. 14-1)

⁶³ Ibid., art. 15-2)

⁶⁴ cf. Règlement général 1083/2006, art. 66-2) et règlement FEDER 1080/2006, art. 12-4)

⁶⁵ cf. Règlement général 1083/2006, art. 68-1)

⁶⁶ Ibid., art. 68-2)

⁶⁷ cf. règlement FEDER 1080/2006, art. 21-4)

- (q) en collaboration avec les Autorités de Certification et d'Audit, elle élabore la description du système de gestion et de contrôle du Programme visé à l'article 71-1) du règlement général 1083/2006 et aux articles 21 à 24 du règlement d'exécution 1828/2006.

(353) L'Autorité de Gestion se conforme à toute loi et tout règlement communautaire ou national qui peuvent trouver à s'appliquer.

(354) Dans l'exercice de ses fonctions, l'Autorité de Gestion recourt à l'assistance du STC du Programme.

VI.A.3. Autorité de Certification

(355) Conformément à l'article 59 du règlement général 1083/2006 et à l'article 14-1) du règlement FEDER 1080/2006, l'IFDR, "Instituto Financeiro para o Desenvolvimento Regional" du "Ministério do Ambiente, Ordenamento do Território e Desenvolvimento Regional", sis à Lisbonne, a été désigné Autorité de Certification du Programme.

(356) Coordonnées de contact de l'Autorité de Certification:

*Instituto Financeiro para o Desenvolvimento Regional, I.P.
Rua de São Julião, 63
1149-030 Lisboa
Portugal
Téléphone: +351 (0) 218814091
Fax: +351 (0) 218881111
E-mail: jose.soeiro@dgdr.pt*

(357) Conformément à l'article 61 du règlement général 1083/2006 et à l'article 17-2) du règlement FEDER 1080/2006, l'Autorité de Certification exerce les fonctions et responsabilités suivantes:

- (a) établir et transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement conformément aux articles 78, 79-2), 81-1) du règlement général 1083/2006 et à l'article 20 du règlement d'exécution 1828/2006 ;
- (b) certifier que:
 - l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
 - les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- (c) assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses;
- (d) prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'Autorité d'Audit ou sous la responsabilité de celle-ci;

- (e) tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission;
 - (f) tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération; les montants recouverts sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.
- (358) L'Autorité de Certification assume encore les responsabilités suivantes :
- (g) en collaboration avec les Autorités de Gestion et d'Audit, élaborer la description du système de gestion et de contrôle du Programme visé à l'article 71-1) du règlement général 1083/2006 et aux Articles 21 à 24 du règlement d'exécution 1828/2006;
 - (h) recevoir les paiements effectués par la Commission (préfinancement, paiements intermédiaires et règlement du solde final⁶⁸) et procéder aux paiements aux bénéficiaires⁶⁹;
 - (i) au plus tard le 30 Avril de chaque année, transmettre à la Commission, au nom des Etats membres, une estimation provisoire des demandes probables de paiement pour l'exercice en cours et l'exercice suivant⁷⁰;
 - (j) affecter au Programme les intérêts produits par le préfinancement⁷¹, car ils sont considérés comme une ressource pour les Etats membres au titre de participation publique nationale; ils sont déclarés à la Commission lors de la clôture finale du Programme⁷²;
 - (k) présenter à la Commission les demandes de paiement intermédiaires, autant que possible trois fois par an; pour qu'un paiement puisse être effectué par la Commission durant l'année en cours, la demande de paiement doit être présentée au plus tard le 31 octobre⁷³;
 - (l) s'assurer que les bénéficiaires reçoivent le montant total de la participation publique dans les plus brefs délais et dans leur intégralité; il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou autre à effet équivalent qui réduirait ces montants pour les bénéficiaires⁷⁴;
 - (m) sans préjudice de la responsabilité des États membres en matière de détection et de correction des irrégularités ainsi que de recouvrement des sommes indûment versées, veiller à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du bénéficiaire chef de file⁷⁵.

VI.A.4. Autorité d'Audit

(359) Conformément à l'article 59 du règlement général 1083/2006 et à l'article 14-1) du règlement FEDER 1080/2006, l' "Inspeção Geral de Finanças" a été désignée Autorité d'Audit du Programme.

⁶⁸ comme définis à l'art. 76-2) du règlement général 1083/2006

⁶⁹ cf. règlement FEDER 1080/2006 art. 14-1)

⁷⁰ cf. Règlement général 1083/2006, art. 76-3)

⁷¹ Ibid., art. 82-1)

⁷² Ibid., art. 83

⁷³ Ibid., art. 87-1)

⁷⁴ Ibid., art. 80

⁷⁵ cf. règlement FEDER 1080/2006, art. 17-2)

(360) Coordonnées de contact de l'Autorité d'Audit:

Inspecção-Geral de Finanças
Rua Angelina Vidal, 41
1199-005 LISBOA
Portugal
Téléphone: +351 (0) 218113500
Fax: +351 (0) 218162573
E-mail: carlostrigacheiro@igf.min-financas.pt

(361) Conformément aux articles 62 et 73 du règlement général 1083/2006, à l'article 16 du règlement FEDER 1080/2006 et aux articles 15 à 18 du règlement d'exécution 1828/2006, l'Autorité d'Audit exerce les fonctions et responsabilités suivantes:

- (a) s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du Programme;
- (b) s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées; il est procédé aux audits et à l'échantillonnage en conformité avec, respectivement, les articles 16 et 17 du règlement d'exécution 1828/2006;
- (c) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du Programme, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux paragraphes (a) et (b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière sur toute la période de programmation; la stratégie d'audit est établie conformément à l'article 18-1) du règlement d'exécution 1828/2006;
- (d) au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:
 - i] présenter à la Commission un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du Programme et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du Programme; le premier rapport devant être soumis au plus tard le 31 décembre 2008 porte sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008; les informations relatives aux audits et contrôles réalisés après le 1^{er} juillet 2015 sont incluses dans le rapport de contrôle final appuyant la déclaration de clôture visée au point (e);
 - ii] formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières; le rapport annuel de contrôle et l'avis visés aux points i.] et ii.] sont élaborés en conformité avec les articles 18-2) et 4) du règlement d'exécution 1828/2006;

- iii] de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88 du règlement général 1083/2006, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées; cette déclaration est élaborée en conformité avec l'article 18-5) du règlement d'exécution 1828/2006 et transmise avec l'avis visé au point d) ii.].
 - (e) présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final; la déclaration de clôture et le rapport de contrôle final control report sont élaborés en conformité avec les articles 18-3) et 18-4) du règlement d'exécution 1828/2006.
- (362) L'Autorité d'Audit s'assure que les travaux d'audit et les contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.
- (363) Lorsque les audits et contrôles visés aux paragraphes (a) et (b) sont réalisés par un organisme autre que l'autorité d'audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.
- (364) En outre, l'Autorité d'Audit
- (f) élabore, en collaboration avec les Autorités de Gestion et de Certification, la description du système de gestion et de contrôle du Programme visé à l'article 71-1) du règlement général 1083/2006 et aux articles 21 à 24 du règlement d'exécution 1828/2006; au nom des Etats membres participants au Programme, elle soumet cette description avant que l'Autorité de Certification ne soumette la première demande de paiement intérimaire à la Commission, ou au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la date d'approbation du Programme
 - (g) établit le rapport et l'avis visés à l'article 71-2) du règlement général 1083/2006; l'Autorité d'Audit peut confier cette tâche par contrat à un organisme public ou privé fonctionnellement indépendant des Autorités de Gestion et de Certification, qui effectue ses travaux conformément à des normes d'audit internationalement reconnues⁷⁶; le rapport et l'avis visés à l'article 71-2) du règlement général 1083/2006 sont élaborés en conformité avec l'article 25 du règlement d'exécution 1828/2006;
 - (h) préside le groupe des auditeurs visé à l'article 14-2) du règlement FEDER 1080/2006.
- (365) L'Autorité d'Audit est assistée par un groupe de auditeurs composé d'un représentant de chaque Etat membre participant au Programme qui assume les fonctions visées à l'article 62 du règlement général 1083/2006; les Etats membres pourraient aussi décider à l'unanimité que l'Autorité d'Audit est autorisée à exercer elles-mêmes ces fonctions sur l'ensemble de l'aire de coopération du Programme; sinon, le groupe des auditeurs est constitué dans un délai maximal de trois mois après la décision approuvant le Programme; il établit son règlement intérieur et est présidé par l'Autorité d'Audit⁷⁷.
- (366) Les auditeurs sont indépendants du système de contrôle visé à l'article 16-1) du règlement FEDER 1080/2006.

⁷⁶ Règlement général 1083/2006, art. 71-3)

⁷⁷ règlement FEDER 1080/2006, art. 14-2)

VI.A.5. Secrétariat technique conjoint

(367) Conformément à l'article 14(1) du règlement FEDER 1080/2006, l'Autorité de Gestion, après consultation des Etats membres participant au Programme, établit un Secrétariat technique conjoint (STC). Le STC sera établi au Portugal à Porto.

VI.A.5.a. Fonctionnement et personnel du STC

(368) Dans un programme de coopération territoriale européenne, le secrétariat joue un rôle crucial. Le personnel du STC du Programme sera dès lors composé d'éléments hautement compétents et qualifiés, capables d'exercer les fonctions et responsabilités présentées ci-après.

(369) Des profils de poste adéquats seront élaborés par l'Autorité de Gestion et les offres d'emploi seront largement publiées au niveau international. Les membres du personnel seront rigoureusement recrutés en considération de leurs mérites respectifs, sans égard à leur pays d'origine. Toutefois les compétences linguistiques au sein de l'équipe STC devront assurer une couverture suffisante des quatre langues de l'aire de coopération.

(370) Le directeur sera responsable de la gestion de l'ensemble des activités et ressources du STC et en rendra compte à l'Autorité de Gestion. Le reste du personnel pourra comporter des chargés de mission responsables des questions administratives et financières, du développement de projets et de la communication, ainsi que des assistants administratifs. L'Autorité de Gestion établira un organigramme indicatif du STC.

(371) Le STC sera financé sur le budget d'assistance technique.

VI.A.5.b. Tâches et responsabilités du STC

(372) Sous la direction de l'Autorité de Gestion, le STC est chargé de l'exécution courante du Programme. Il assiste le Comité de Suivi, l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et, si opportun, l'Autorité d'Audit dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci implique notamment

- (a) de fournir à l'Autorité de Gestion, à l'Autorité de Certification et à l'Autorité d'Audit l'information, l'expertise et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin pour mener leurs tâches à bien;
- (b) d'assurer le secrétariat du Comité de Suivi: organisation des réunions, rédaction des comptes-rendus, préparation, exécution et suivi des décisions.

(373) En outre, le STC

- (c) prend toutes les mesures voulues pour promouvoir le Programme conformément à la stratégie de publicité approuvée par le Comité de Suivi; il est dès lors le centre d'accueil principal du public intéressé par les activités du Programme, des bénéficiaires potentiels et des projets sélectionnés / en cours;
- (d) suscite activement, facilite et coordonne la génération et le montage de projets transnationaux de qualité, en étroite concertation avec les Correspondants nationaux, en mobilisant les acteurs-clés à un stade précoce et en fournissant l'information pertinente aux porteurs de projet;
- (e) émet les appels périodiques à propositions de projet, enregistre les propositions reçues et conduit la procédure d'évaluation des projets

préalable aux sessions du Comité de Suivi⁷⁸ consacrées à la sélection de projets;

- (f) assiste les partenaires chefs de file dans l'exécution de leur projet, assure le suivi de l'avancement - y compris ses aspects financiers - des projets approuvés en examinant les rapports d'activité des projets.

VI.A.6. Correspondants nationaux

(374) Les autorités compétentes en Espagne, France, Irlande, Portugal et au Royaume-Uni désigneront un organisme agissant en tant que Correspondant national du Programme dans leur pays respectif.

(375) En étroite concertation avec l'Autorité de Gestion et le STC, lesdites autorités s'assurent que leur Correspondant national exerce les fonctions et responsabilités suivantes:

- (a) contribuer à la promotion et à la stratégie de communication du Programme
- (b) contribuer à la génération de projets et à la mobilisation précoce des acteurs clés, par exemple en créant et mettant à jour une base de données de partenaires de projet potentiels;
- (c) fournir aux porteurs de projet toute information dont il pourrait avoir besoin pour préparer leur dossier de candidature;
- (d) conseiller et assister les partenariats dans la mise en œuvre de leur projet;
- (e) fournir à l'Autorité de Gestion et au STC toute information pertinente concernant les contraintes résultant de la législation (lois et règlements) et des politiques nationales à prendre en considération dans la mise en œuvre des procédures du programme, par exemple la compatibilité des propositions de projet avec ces contraintes.

(376) De plus, les Etats membres peuvent décider que leur Correspondant national exercera les fonctions du "contrôleur" visé à l'article 16 du règlement FEDER 1080/2006 (cf. Section VI.E.4.b ci-après).

VI.B. DE LA GENERATION A LA SELECTION DES PROJETS

(377) Comme souligné à la Section III.C, le renforcement de la coopération transnationale dans l'Espace Atlantique passe par un élargissement de l'audience du programme ainsi qu'un effort d'élévation de la qualité des projets. Aussi faut-il apporter un grand soin à l'encadrement du processus conduisant à la sélection de propositions de qualité.

VI.B.1. Génération des projets

(378) L'Autorité de Gestion, avec l'assistance du STC et du réseau de Correspondants nationaux, met tout en œuvre pour faire largement connaître la stratégie du Programme, en sensibilisant à la nécessité de la coopération transnationale dans l'Espace Atlantique et à ses bienfaits pour les partenariats de

⁷⁸ ou du Comité de Pilotage institué par le Comité de Suivi

projet. A cet effet, des campagnes de génération de projets seront lancées dans le cadre de la stratégie de communication (voir section VI.F ci-après).

(379) De telles campagnes doivent s'attacher à mobiliser à un stade précoce les acteurs-clés, y compris ceux dont le niveau de sensibilisation à la coopération est resté relativement faible.

(380) Un processus interactif devrait s'établir entre les acteurs-clés, l'Autorité de Gestion, le STC et le réseau de Correspondants nationaux pour repérer les idées de projet innovantes de grand intérêt transnational et les rassembler dans une base de données commune, publiquement accessible et utilisée comme outil de recherche de partenaires. A leur demande, les organismes ayant soumis une idée de projet recevront du STC et de leur Correspondant national toute information pertinente.

(381) Dans des circonstances particulières, par exemple pour la mise en œuvre d'un cadre stratégique (cf. Section IV.G), le Comité de Suivi pourra prendre les mesures voulues, par exemple la création de task forces ou d'équipes d'experts spécialisés, pour aider des catégories ciblées de porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier de candidature.

VI.B.2. Présentation des projets

VI.B.2.a. Partenariats de projet

(382) Tout projet du Programme doit impliquer un partenariat transnational désignant en son sein un partenaire "chef de file". Les expressions "(partenaire) chef de file" et "partenaire de projet" utilisées dans le présent programme opérationnel sont à considérer comme synonymes respectifs de "premier bénéficiaire" et "autre bénéficiaire" au sens donnés à ces termes par les articles 20-1) et 20-2) du règlement FEDER 1080/2006. Les partenaires de projet assume les responsabilités énumérées aux mêmes articles.

VI.B.2.b. Types de partenaires de projet envisageables

(383) Un grand éventail d'organismes de droit public ou privé sont susceptibles de bénéficier des aides du FEDER et dès lors de faire partie d'un partenariat de projet, notamment:

- les autorités nationales, régionales ou locales, y compris les départements sectoriels et leurs agences publiques ou des agences équivalentes;
- les partenariats et organismes transnationaux;
- les universités et agences de recherche et de développement;
- les organisations du secteur associatif, y compris les ONG et les organisations de l'économie sociale.

(384) Les entreprises à caractère industriel ou commercial distribuant leurs bénéfices (PME, "start-up", etc.) sont encouragées à participer en tant que partenaires associés à un projet en bénéficiant du soutien FEDER pour cofinancer les dépenses propres aux activités de coopération et de mise en réseau, pour autant que soient respectées les conditions prescrites par la législation et les règlements communautaires et nationaux en matière d'aides d'Etat. En outre, si des entreprises interviennent comme prestataire de services pour mener à bien certaines activités d'un projet, les règles applicables aux marchés publics doivent être respectées. Vu le risque de conflits d'intérêts, une entreprise (par exemple, un cabinet de conseil) prenant part à un projet comme

partenaire associé ne peut être liée par un contrat de prestation de services passé avec d'autres partenaires du projet.

(385) Tout organisme repris dans la liste du paragraphe (383) peut agir en qualité de partenaire chef de file, sous réserve de présenter des garanties suffisantes de solvabilité et de capacités de gestion.

VI.B.2.c. Localisation des premiers bénéficiaires et des autres bénéficiaires éligibles aux aides du FEDER

(386) En vertu de l'article 21-2) du règlement FEDER 1080/2006, dans des cas dûment justifiés et sous réserve de confirmation préalable par le Comité de Suivi et l'Autorité de Gestion, le FEDER peut, à concurrence de 20 % de sa contribution au Programme, financer des dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de l'aire de coopération du Programme mais dans des pays de la Communauté européenne, pour autant que ces dépenses bénéficient à des régions de l'aire de coopération. Cependant, le partenaire chef de file doit avoir un siège dans celle-ci.

(387) En vertu de l'article 21-3) du règlement FEDER 1080/2006, dans des cas dûment justifiés et sous réserve de confirmation préalable par le Comité de Suivi et l'Autorité de Gestion, le FEDER peut, à concurrence de 10 % de sa contribution au Programme, financer des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations sur le territoire de pays situés en dehors de la Communauté européenne, pour autant que ces dépenses bénéficient à des régions de l'aire de coopération.

(388) Les modalités détaillées d'application des Articles 21-2) et -3) du règlement FEDER 1080/2006 seront fournies dans le MMGP.

VI.B.2.d. Introduction des propositions de projet

(389) Sous la direction de l'Autorité de Gestion, le STC lancera, en leur assurant une large publicité, des appels périodiques à propositions de projet. Des appels ciblés pourront poursuivre une finalité particulière, par exemple concentrer les efforts sur des objectifs spécifiques insuffisamment couverts par les projets déjà approuvés ou lancer un cadre stratégique (cf. Section IV.G.) Sur décision du Comité de Suivi, une procédure de candidature en deux temps, comprenant une phase de pré-candidature et de pré-sélection, pourra également être organisée. Le nombre d'appels pourra varier d'une année à l'autre, en fonction de l'état d'avancement du Programme.

(390) Pour être soumise aux délibérations du Comité de Suivi, une proposition de projet doit avoir été reçue par le STC dans le délai prescrit par l'appel à propositions.

(391) Le STC élabore et publie un dossier d'information et de candidature téléchargeable depuis le site Internet du Programme et mis à disposition sur demande en version imprimée. Le dossier comprend toute les indications voulues pour aider les partenaires de projet à préparer leur candidature, y compris a modèle indicatif de convention de partenariat.

(392) Le dossier comprend aussi une formule-type de candidature, à utiliser obligatoirement par tous les porteurs de projet. Les propositions de projet comprennent un plan d'action et un budget spécifiant le total des dépenses éligibles et le montant de la subvention FEDER demandée. Le taux résultant de cofinancement FEDER ne peut excéder 65%. Une notice sur les incidences environnementales du projet proposé sera jointe au dossier de candidature.

(393) La date de départ de l'éligibilité des dépenses est le 1^{er} janvier 2007. Aucune dépense encourue avant cette date n'est éligible au soutien FEDER.

(394) Le MMGP contiendra l'information complète sur les appels à proposition, le contenu du dossier d'information et de candidature, la procédure d'introduction des propositions et ses modalités de mise en œuvre.

VI.B.3. Evaluation et sélection des propositions de projet

(395) Au nom de l'Autorité de Gestion, le STC accuse réception des propositions de projet et coordonne la procédure menant à la présentation au Comité de Suivi des rapports d'évaluation des projets.

(396) Cette procédure comprend diverses vérifications (par exemple, la conformité aux conditions d'admissibilité⁷⁹, vérifiée par le STC) et des consultations (par exemple, la vérification par les Correspondants nationaux de la compatibilité avec les lois, la réglementation et les politiques nationales, la consultation du groupe de travail transnational consultatif sur les questions d'environnement mentionné dans le rapport d'EES - cf. section III.E.5). Les mérites respectifs des propositions sont évalués par le STC aidé, si nécessaire et sur décision du Comité de Suivi, par une équipe d'évaluateurs indépendants. Les projets proposés sont notés d'après le jeu de critères de sélection approuvé et classés sur une base transnationale.

(397) Sur la base des rapports d'évaluation, le Comité de Suivi⁸⁰ examine les candidatures reçues par le STC dans les délais prescrits. Le MMGP précisera les modalités exactes de la procédure d'évaluation, y compris le jeu de conditions d'admissibilité et de critères de sélection, de même que les dispositions spécifiques pouvant s'appliquer aux propositions de projet présentées suite au lancement d'un cadre stratégique (cf. Section IV.G.) Le jeu de conditions d'admissibilité et de critères de sélection sera également inclus dans le dossier d'information et de candidature.

(398) Le respect des dispositions des articles 16 (égalité entre hommes et femmes et non discrimination) et 17 (promotion du développement durable, protection et amélioration de l'environnement) du règlement général 1083/2006 comptera parmi les conditions d'admissibilité des projets.

VI.C. SYSTEME DE SUIVI

(399) Conformément à l'article 66 du règlement général 1083/2006, l'autorité de Gestion et le Comité de Suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du Programme. Dans ce cadre, la responsabilité d'assurer le suivi du Programme leur incombe conjointement.

(400) Ce suivi est mené à bien à l'aide des indicateurs visés à l'article 12-4) du règlement FEDER 1080/2006. Des indicateurs de base, ainsi que leurs valeurs-cibles, ont été présentés à la Section IV.H ci-dessus et à l'Annexe 4. La liste d'indicateurs fournie dans l'Annexe 4 reste indicative à ce stade. S'il le juge opportun, le Comité de Suivi pourra décider de l'amender ou de la compléter, surtout en vue du premier appel à propositions de projet⁸¹ et pour les besoins spécifiques d'un cadre stratégique.

(401) Dans des cas dûment justifiés, le Comité de Suivi pourra approuver des mesures complémentaires pour assurer un suivi des incidences environnementales d'un projet ou catégorie de projets spécifiques

⁷⁹ Les conditions d'admissibilité sont des exigences minimales, dont toutes doivent être remplies par une proposition de projet doit pour qu'elle soit déclarée admissible.

⁸⁰ ou le Comité de Pilotage institué par le Comité de Suivi

⁸¹ après la première série de propositions de projet, des révisions de la liste d'indicateurs existante seront évitées dans toute la mesure du possible.

(402) Avec l'aide du STC, l'Autorité de Gestion fait régulièrement rapport au Comité de Suivi sur les progrès accomplis, tels que mesurés par le jeu d'indicateurs approuvé, dans la réalisation des objectifs du Programme. Les états d'avancement semestriels reçus des partenaires chefs de file seront la source d'information de base pour assurer le suivi des performances du Programme. L'Autorité de Gestion établira aussi des rapports réguliers sur l'état des engagements et paiements de financement FEDER.

(403) Conformément à l'article 67 du règlement général 1083/2006, l'Autorité de Gestion transmet à la Commission, pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel d'exécution du Programme. Le rapport final sera transmis pour le 31 mars 2017. Les rapports annuels et final sont rédigés par le STC sous la direction de l'Autorité de Gestion, puis examinés et approuvés par le Comité de Suivi avant leur envoi à la Commission. Les résultats agrégés du suivi effectué d'après les indicateurs financiers et physiques sont publiés dans les rapports annuels du Programme.

(404) Le STC rassemblera les données pertinentes pendant toute la durée du Programme. A cette fin, un système de gestion informatisée du Programme sera mis en place (cf. Section VI.G).

VI.D. EVALUATION

VI.D.1.a. Evaluation ex ante

(405) Conformément à l'article 48-2) du règlement général 1083/2006, une évaluation *ex ante* a été conduite par ECOTEC Research & Consulting Ltd sous la responsabilité du Groupe de Travail 2007-2013 chargé de l'élaboration du programme opérationnel. Les enseignements de l'évaluation *ex ante*, y compris ceux de l'Evaluation environnementale stratégique, sont présentés aux sections III.E.4 et III.E.5⁸²

VI.D.1.b. Evaluation pendant la période de programmation

(406) Les dispositions des articles 47, 48 et 49 du règlement général 1083/2006 relatives aux procédures d'évaluation s'appliquent au Programme.

(407) Conformément à l'article 47, les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention du FEDER ainsi que la stratégie et la mise en œuvre du programme opérationnel eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'EES.

(408) Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution du programme par rapport aux priorités communautaires et nationales, ou de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi du Programme.

(409) Conformément à l'article 48-3), l'Autorité de Gestion, selon les orientations du Comité de Suivi, effectue durant la période de programmation les évaluations liées au suivi du Programme, en particulier lorsque ce suivi révèle un

⁸² La rapport de l'évaluation *ex ante* et le rapport d'EES sont joints en annexe (respectivement, volumes séparés A et B).

écart significatif par rapport aux objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser le programme opérationnel⁸³.

(410) La portée de la ou des évaluations sera adaptée aux besoins spécifiques mis en évidence par le suivi du Programme, par exemple un meilleur aperçu des résultats des projets achevés ou de l'impact du Programme.

(411) Conformément à l'article 47-3), les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des Autorités de Certification et d'Audit du Programme. Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents, et transmis à la Commission.

(412) Les évaluations s'inspirent des orientations indicatives fournies par la Commission européenne sur les méthodes d'évaluations et, le cas échéant, par les Etats membres.

(413) Conformément à l'article 48-1), les Etats membres participant au Programme et l'Autorité de Gestion assistée du STC se dotent des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations, organisent la production et la collecte des données nécessaires et utilisent les différents types d'information fournis par le système de suivi.

VI.E. MOBILISATION, CIRCULATION ET CONTROLE DES FLUX FINANCIERS

(414) Conformément à l'article 12, 8(d) du règlement FEDER 1080/2006, cette section expose les principales caractéristiques des procédures concernant la mobilisation et la circulation des flux financiers. Sont également abordés ici les contrôles et audits ainsi que les corrections financières prévus dans le règlement général 1083/2006 (aux articles 70 à 74 et 98 à 102 respectivement).

(415) La description détaillée de ces procédures sera insérée dans le MMGP, en particulier celle du système de gestion et de contrôle du Programme visé à l'article 71-1) du règlement général 1083/2006. Ce système sera transmis à la Commission avant la présentation de la première demande intermédiaire de paiement FEDER ou au plus tard dans les douze mois suivant l'adoption du programme opérationnel.

VI.E.1. Compte unique du Programme

(416) En vertu de l'article 76-1) du règlement général 1083/2006, les paiements par la Commission de la contribution du FEDER au Programme sont effectués conformément aux crédits budgétaires. Pour recevoir ces paiements au nom du Programme, l'Autorité de Certification - l'IFDR - ouvre un compte unique sans sous-comptes nationaux⁸⁴.

(417) Tout intérêt produit par les paiements sur le compte est affecté aux activités du Programme par l'Autorité de Certification selon les indications du Comité de Suivi.

(418) Conformément aux articles 93-1) et 93-2) du règlement général 1083/2006, toute partie d'un engagement budgétaire qui n'a pas été utilisée pour le paiement du préfinancement ou pour des paiements intermédiaires, pour

⁸³ L'article 33 du règlement général 1083/2006 prévoit qu'un programme opérationnel peut être réexaminé dans plusieurs cas

⁸⁴ cf. règlement FEDER 1080/2006, art. 17-1)

lesquels aucune demande de paiement n'a été transmise au plus tard le 31 décembre de la troisième année (année "N+3") suivant celle (année "N") de l'engagement budgétaire annuel opéré entre 2007 et 2010 au titre du programme opérationnel sera automatiquement dégagee par la Commission européenne et perdue pour le Programme.

VI.E.2. Contribution du FEDER

(419) Les projets approuvés par le Comité de Suivi ont uniquement droit à un soutien FEDER du Programme. Un même projet ne peut être subventionné simultanément par plus d'un programme opérationnel ou par d'autres programmes financés par l'Union européennes⁸⁵.

(420) Le soutien du FEDER aux activités d'un projet ne peut excéder 65% du total des dépenses éligibles. Sauf dispositions contraires prises dans des cas dûment justifiés, le taux de cofinancement FEDER approuvé pour le projet par le Comité de Suivi est appliqué de manière uniforme à toute dépense encourue pour la mise en œuvre du projet.

VI.E.3. Paiements aux bénéficiaires

(421) En confirmation de la décision du Comité de Suivi⁸⁶, l'Autorité de Gestion adresse une "lettre d'octroi de concours" au partenaire chef de file d'un projet approuvé. Ce document précise les conditions à respecter dans la mise en œuvre du projet ainsi que le montant maximum du cofinancement FEDER qui lui est attribué. En outre, la lettre d'octroi de concours rappelle au chef de file ses responsabilités légales et financières.

(422) Les partenaires chefs de file produisent régulièrement des rapports d'activité et des demandes de paiement. Ces documents sont vérifiés par référence à la lettre d'octroi de concours et au dossier de candidature approuvé pour garantir la conformité des activités et dépenses déclarées au plan d'action et au budget du projet.

(423) Le partenaire chef de file est tenu de s'assurer que chaque demande de paiement a été certifiée en conformité avec le système établi par les Etats membres pour vérifier la fourniture effective des produits et services cofinancés par la subvention FEDER (cf. Section VI.E.4.b ci-après.)

(424) Si ces conditions sont remplies, l'Autorité de Gestion recommande à l'Autorité de Certification de procéder au paiement. Dans le cas contraire, des mesures sont prises pour obtenir toute la clarté voulue sur la demande de paiement.

⁸⁵ Il peut arriver qu'un organisme sollicite une subvention communautaire dans le cadre de plusieurs programmes pour financer des volets d'activité complémentaires d'une même opération complexe. En pareil cas, l'opération sera divisée en projets nettement distincts, qui peuvent être soumis en tant que candidatures séparées, chacune dans le cadre d'un programme différent, mais la même activité ne peut évidemment pas être reprise dans le plan de travail de plus d'un projet. Bien que de nature complémentaire, les projets doivent encore être autosuffisants: la mise en œuvre de l'un d'entre eux ne peut dépendre de l'approbation d'un autre. Un exemple typique d'un arrangement acceptable est un projet de coopération transnationale consacré à la fécondation croisée d'activités menées à bien par d'autres projets déjà approuvés au niveau régional.

⁸⁶ ou du Comité de Pilotage institué par le Comité de Suivi

VI.E.4. Contrôles et audits

VI.E.4.a. Responsabilité financière

(425) En transmettant conjointement le présent programme opérationnel, les autorités nationales de chaque Etat membre participant au Programme sont convenues de conserver la responsabilité administrative générale en matière de dépenses encourues et cofinancées par le FEDER.

(426) En vertu de l'article 17-3) du règlement FEDER 1080/2006, si le chef de file du projet ne parvient pas à se faire rembourser par un autre partenaire une somme qui lui a été indûment versée, l'Etat membre sur le territoire duquel le partenaire en cause est établi rembourse cette somme à l'Autorité de Certification.

(427) Les Etats membres demeurent financièrement responsables des dépenses encourues sur le budget d'assistance technique, proportionnellement à leur contribution à celui-ci.

VI.E.4.b. Validation des dépenses des projets

(428) Conformément à l'article 16 du règlement FEDER 1080/2006, chaque Etat membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement FEDER, la validité des dépenses déclarées et leur conformité avec les règles communautaires et ses règles nationales.

(429) Chaque Etat membre participant au Programme désigne un "contrôleur"⁸⁷ chargé de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque partenaire de projet, et veille à ce que ceci puisse être accompli dans un délai de trois mois⁸⁸.

VI.E.4.c. Audits

(430) Conformément à l'article 62-1) du règlement général 1083/2006, l'Autorité d'Audit présente une stratégie d'audit à la Commission dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel. Cette stratégie précise l'identité des organismes chargés de procéder aux audits, la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage à appliquer pour les vérifications sur place et la planification indicative des audits pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation.

(431) Conformément à l'article 18 du règlement d'exécution 1828/2006, la stratégie d'audit est mise à jour et revue chaque année et, au besoin, en cours d'année.

VI.E.5. Irrégularités et corrections financières

(432) Conformément à l'article 98(1) du règlement général 1083/2006, il incombe en premier lieu à chaque Etat membre de rechercher les irrégularités, d'agir lorsque est constaté un changement important affectant la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle des projets du Programme, et de procéder aux corrections financières nécessaires.

(433) Sans préjudice de la responsabilité des Etats membres en matière de détection et de correction des irrégularités ainsi que de recouvrement des

⁸⁷ au sens de l'article 16-1) du règlement FEDER 1080/2006

⁸⁸ cf. article 16-2) du règlement FEDER 1080/2006

sommes indûment versées⁸⁹, l'Autorité de Certification, conformément à l'article 17-2) du règlement FEDER 1080/2006, veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée.

(434) L'Autorité de Gestion veille à ce que le Comité de Suivi soit régulièrement informé de toutes les irrégularités détectées et des corrections financières opérées. Pour autant que de besoin, les Autorités de Gestion et d'Audit soumettront des propositions au Comité de Suivi pour améliorer le système de gestion et de contrôle du Programme.

VI.F. COMMUNICATION ET STRATEGIE DE PUBLICITE

(435) Conformément à l'article 69-1) du règlement général 1083/2006, les Etats membres participant au Programme et l'Autorité de Gestion fournissent des informations sur les projets et le Programme et en assurent la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux partenariats des projets dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds.

(436) L'Autorité de Gestion établit le plan de communication défini à l'article 2(2) du règlement d'exécution 1828/2006, et le soumet à l'approbation du Comité de Suivi. L'Autorité de Gestion présente le plan de communication à la Commission dans un délai de quatre mois à compter de la date d'adoption du programme opérationnel.

(437) Les quatre langues officielles du Programme sont l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais. Les publications et documents officiels du Programme seront produits dans ces langues. L'information complémentaire en matière d'utilisation des langues sera fournie dans le MMGP.

VI.G. ECHANGE INFORMATISE DE DONNEES AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE

(438) Conformément à l'article 66-3) du règlement général 1083/2006, les échanges de données relatives au suivi du Programme entre la Commission et l'Autorité de Gestion au nom des Etats membres se font par voie électronique.

(439) A cet effet, la Commission a mis en place SFC 2007, un système informatique qui permet l'échange sécurisé des données. Tous les documents (et leurs mises à jour) relevant de la responsabilité des autorités du Programme sont enregistrés dans ce système informatique. Tous les échanges sont accompagnés d'une signature électronique dont la validité juridique est reconnue par les Etats membres et la Commission. Le système informatique d'échange de données est accessible aux Etats membres et à la Commission soit de manière directe, soit par l'intermédiaire d'une interface.

(440) Le système informatique du Programme épouse les contraintes techniques de SFC 2007 comme celles du système portugais utilisé par l'Autorité de Gestion, pour garantir l'intégrité des deux types de traitement de données et leur cohérence mutuelle.

⁸⁹ cf. article 70-1)(b) du règlement général 1083/2006

ANNEXES

1. Glossaire
2. Références documentaires
3. Aperçu des programmes et initiatives de l'Union ayant un rapport avec les priorités du Programme
4. Quantification des objectifs et performances du Programme
5. Ventilation indicative dans le programme opérationnel de la contribution communautaire par catégorie
6. Chiffres-clés
7. Cartes

Volumes séparés:

- Rapport d'évaluation *ex ante*
- Rapport d'évaluation environnementale stratégique

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE

La liste de définitions qui suit reprend une sélection d'expressions utilisées dans le présent document. Beaucoup de ces définitions ne renvoient qu'à l'acception spécifiquement retenue dans le programme opérationnel, les règlements de l'Union européenne et d'autres documents de référence, qui peut s'écarter de l'acception courante.

(441) ACTEURS-CLES

Organismes qui, du fait même de leur domaine d'activité ou des compétences qu'ils exercent, sont particulièrement susceptibles de contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du Programme, quel que soit leur niveau de connaissance des programmes de coopération antérieurs ou d'implication dans ceux-ci.

(442) BOCAGE

Type de paysage rural caractérisé par des champs de petite taille délimités par des clôtures de haies basses et/ou d'arbres écimés (d'après Brian Goodall [1987] *Dictionary of Human Geography*, Penguin Book.)

(443) CADRE STRATEGIQUE

Plan détaillé approuvé par le Comité de Suivi du Programme pour atteindre un objectif d'importance stratégique, définissant un ensemble d'activités coordonnées, liées entre elles par un fil conducteur, et comprenant la génération proactive, le montage et la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets spécifiques.

(444) CIBLE (ou "valeur cible")

Un objectif quantifié, exprimé comme valeur à atteindre par un indicateur (de réalisations, de résultats ou d'impact), généralement dans un intervalle de temps donné.

(445) COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Coopération entre entités voisines de niveau NUTS 3 de part et d'autre d'une frontière nationale commune (visée à l'article 7-1] du règlement général 1083/2006 et à l'article 6-1] du règlement FEDER 1080/2006).

(446) COOPERATION TRANSNATIONALE

Coopération entre régions appartenant à un vaste groupement transnational (visée à l'article 7-2] du règlement général 1083/2006 et à l'article 6, 2] du règlement FEDER 1080/2006).

(447) ECHANGE D'EXPERIENCE

Un type d'activité de projet consistant en une comparaison des pratiques respectives des partenaires dans un même domaine ou une même politique. Ceci comprend le partage de données et d'information, la promotion de la compréhension mutuelle entre les partenaires et leur sensibilisation à la diversité de leurs démarches et de leurs cultures. Toutefois, la situation demeure inchangée dans leurs régions respectives, au moins pendant la durée de vie du projet.

(448) ENJEU TRANSNATIONAL

Question nécessitant le recours à la coopération transnationale pour être correctement traitée : ni l'action dans le cadre national, régional ou local, ni la coopération transfrontalière ne suffisent à lui apporter de réponse appropriée.

(449) IMPACT

Modification de l'environnement socio-économique et naturel résultant de la mise en œuvre d'une opération et ne touchant pas exclusivement ses bénéficiaires, par exemple un accroissement du PIB.

Les **indicateurs d'impact** se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats.

(450) INDICATEUR

Le mode de mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée ("indicateur de ressource"), d'un effet obtenu, d'un critère de qualité ou d'une variable contextuelle

Les **indicateurs de réalisations** concernent les actions. On les mesure en unités physiques ou monétaires (ex: kilomètres de chemin de fers construits, nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier, etc.)

(451) MISE EN COMMUN D'UNE MASSE CRITIQUE DE RESSOURCES

Le partage de ressources humaines, techniques, financières et autres entre partenaires de projet visant à accroître leur efficacité et à produire des résultats communs concrets qui n'auraient pu être atteints individuellement (dans une certaine mesure, l'application, à un partenariat de projet, du principe "le tout représente plus que la somme des parties").

(452) PARTENAIRE ASSOCIE

Un organisme contribuant à la mise en œuvre d'un projet du Programme sans bénéficier d'aucun soutien FEDER (il s'agit en général d'entreprises à caractère industriel ou commercial distribuant leurs bénéfices et n'emargeant pas aux subventions FEDER).

(453) (PARTENAIRE) CHEF DE FILE

Le partenaire de projet désigné par le partenariat pour assumer les responsabilités de "premier bénéficiaire" définies à l'article 20-1) du règlement FEDER 1080/2006.

(454) REALISATION (réalisation matérielle)

Le résultat direct d'un projet ou d'une opération donnée, comme le nombre de kilomètres de chemin de fer construits ou de services de conseil apportés aux entreprises

(455) RESULTAT

Avantages dérivés des réalisations, obtenus par les bénéficiaires d'une opération (par exemple, les partenaires d'un projet), comme la réduction d'un temps de parcours résultant de la construction d'un chemin de fer ou l'acquisition de nouvelles compétences apportée à des entreprises par des services de conseil

Les **indicateurs de résultats** concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent sur l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont ils bénéficient.

(456) SERVICE UNIVERSEL

Un service minimum donné, dont la qualité est spécifiée, pour tout utilisateur, à un prix accessible.

(457) TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

Un type d'activité de projet consistant en mesures concrètes prises par les partenaires pour réformer leurs pratiques respectives par l'importation d'un savoir-faire d'une région dans une autre, entraînant un changement effectif dans les régions concernées.

(458) TRANSPORT MARITIME A COURTE DISTANCE (TMCD)

Transport commercial par voie d'eau qui ne passe pas par un océan (définition internationale).

L'acheminement de marchandises et de passagers par mer entre des ports situés en Europe géographique ou entre ces ports et des ports situés dans des pays non européens ayant une façade sur une mer fermée limitrophe de l'Europe (définition UE).

(459) VALEUR DE DEPART (ou "données de départ")

La valeur initiale par rapport à laquelle l'évolution ultérieure d'un indicateur est mesurée

ANNEXE 2 – RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- (460) BUNDESAMT FÜR BAUWESEN UND RAUMORDNUNG (May 2006), ESPON Project 2.4.2. - Integrated Analysis of Transnational and National Territories Based on ESPON Results - Final Report
- (461) CENTRE FOR URBAN AND REGIONAL DEVELOPMENT STUDIES (not dated), *ESPON Project 1.2.2. - Telecommunication Services and Networks: Territorial Trends and Basic Supply of Infrastructure for Territorial Cohesion* - Final Report
- (462) COMMISSION EUROPEENNE (1999), *Schéma de Développement de l'Espace Communautaire: vers un développement équilibré et durable du territoire de l'Union européenne* (approuvé au Conseil informel des ministres de l'aménagement du territoire, Postdam - Allemagne, mai 1999), Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE), Luxembourg
- (463) COMMISSION EUROPEENNE (24 Octobre 2005), *Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin*, Communication au Conseil et au Parlement européen [COM(2005)504 final]
- (464) COMMISSION EUROPEENNE (24 Octobre 2005), *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive «Stratégie pour le milieu marin»)* [COM(2005)505 final]
- (465) COMMISSION EUROPEENNE (23 Janvier 2006), *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique*, Document de travail [X], Nouvelle période de programmation 2007-2013 - Documents de travail méthodologiques
- (466) COMMISSION EUROPEENNE (7 Juin 2006), *Livre vert - Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers* [COM(2006) 275 final Volume II - Annexe]
- (467) COMMISSION EUROPEENNE (13 juillet 2006), *La politique de cohésion et les villes : la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions*, Communication au Conseil et au Parlement européen [COM(2006) 385 final]
- (468) COMMISSION EUROPEENNE (13 juillet 2006), *Proposition de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion* [COM(2006) 386 final]
- (469) COMMISSION EUROPEENNE (8 novembre 2006), *Les régions, actrices du développement économique* [COM(2006) 675 final]
- (470) COMMISSION EUROPEENNE (8 décembre 2006), *Règlement (CE) N° 1828/2006 définissant les modalités d'exécution du règlement (CE) N 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) N 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional* ["Règlement d'exécution"]
- (471) CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE, COMMISSION DE L'ARC ATLANTIQUE, CELLULE DE PROPECTIVE DES PERIPHERIES MARITIMES (Novembre 2005), *Schéma de Développement de l'Espace atlantique [SDEA]*

(472) CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (20 septembre 2005), *Règlement (CE) N° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural* ("règlement FEADER")

(473) CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (11 juillet 2006), *Règlement (CE) N° 1083/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999*, ["Règlement général"], Journal officiel de l'Union européenne du 31.07.2006 pp. L 210/25-L 210/78

(474) CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (27 juillet 2006), *Règlement (CE) N° 1198/2006 relatif au Fonds européen pour la pêche*, Journal officiel de l'Union européenne du 15.08.2006 pp. L 223/1-L 223/44

(475) ECOTEC RESEARCH & CONSULTING (2005) *Mise à jour de l'évaluation à mi-parcours du Programme INTERREG IIIB Espace atlantique*, résumé du rapport final

(476) EDATER, avec la collaboration d'ADE (décembre 2003) *Evaluation intermédiaire INTERREG IIIB Espace atlantique 2000-2006*, résumé du rapport final

(477) EURONET, ROYAL HASKONING, EUROPEAN CENTER FOR NATURE CONSERVATION (ECNC) (not dated), *ESPON Project 1.3.2. - Territorial Trends of the Management of the Natural Heritage* - Final Report

(478) GEOLOGIAN TUTKIMUSKESKUS (GTK), (sans date) *ESPON Project 1.3.1 - The Spatial Effects and Management of Natural and Technological Hazards in Europe*

(479) MISSION D'EXPERTISE INTERREG IIIB SUR LA SECURITE MARITIME (2004), *La coopération transnationale en matière de sécurité maritime*, Rapport du groupe d'expert, mission menée par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)

(480) PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (27 Juin 2001), *Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, ["Directive EES - Evaluation environnementale stratégique"]

(481) PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (30 mai 2002), *Recommandation (2002/413/CE) relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe*

(482) PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (5 juillet 2006), *Règlement (CE) N° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999*, ["Règlement FEDER"], Journal officiel de l'Union européenne du 31.07.2006 pp. L 210/1-L 210/11

(483) RESEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE, GROUPE DE TRAVAIL "ACCESSIBILITE" (Mai 2005), *La sécurité du transport et du trafic maritime de marchandises*, Rapport présenté par Pierre DELFAUD

(484) RESEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE, GROUPE DE TRAVAIL "ACCESSIBILITE" (Avril 2006), *L'intermodalité dans les transports de marchandises : ports et hinterlands, transport maritime, y compris celui à courte distance*, Rapport final présenté par MM. Stuart COLE et Armand VILLA.

(485) RESEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE, GROUPE DE TRAVAIL "RECHERCHE, INNOVATION ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE" (Avril 2006), *Transfert de technologie et innovation : enjeux de coopération pour les*

régions de l'Arc atlantique, Jean-Louis MARTRES, Pierre CAPY, Fernando VIADERO RUEDA, Leire OZERIN ETXEBARRIA, Jean TIROT.

(486) Sites Internet :

(487) Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM):
<http://www.emsa.eu.int>

(488) Agence ferroviaire européenne:
<http://www.era.eu.int>

(489) BEI:
<http://www.eib.europa.eu/>

(490) Commission européenne:

- affaires maritimes:
<http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/>
- environnement:
http://europa.eu/pol/env/index_fr.htm
- politique régionale:
http://ec.europa.eu/regional_policy/
- recherche innovation:
http://europa.eu/pol/rd/index_fr.htm
- transports:
<http://ec.europa.eu/transport/>

(491) Espace atlantique (2007-2013, INTERREG IIC et IIIB) :
www.interreg-atlantique.org/fr et www.coop-atlantico.com

(492) FEI:
<http://www.eif.europa.eu/>

(493) IDABC
<http://europa.eu.int/idabc/>

(494) Ministère fédéral allemand des transports, de la construction et du développement urbain (Préparation de la réunion ministérielle de Leipzig de mai 2007) : <http://www.bmvbs.de/territorial-agenda>

(495) ORATE : www.espon.eu

(496) Réseau Transnational Atlantique : www.rta-atn.org

ANNEXE 3 – APERÇU DES PROGRAMMES ET INITIATIVES DE L'UNION AYANT UN RAPPORT AVEC LES PRIORITES DU PROGRAMME

Priorité 1

- 7th PCRD
- Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité
- "Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise"
- Initiative JEREMIE ("Joint European Resources for Micro and Medium Enterprises")
- Opérations de la BEI et du FEI
- Initiative "Les régions, actrices du changement économique"

Priorité 2

- Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin (prendre aussi en compte la [proposition de] directive établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin)
- Livre vert sur la future politique maritime de l'Union
- Opérations du FEP
- Programme européen sur le changement climatique et livre vert sur l'énergie
- Stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable
- Programme "Energie intelligente - Europe"
- Réseaux trans-européens de l'énergie ("RTE-E")
- Système européen d'échange de quotas d'émissions de la Directive "ETS" (Emissions Trading Scheme)
- Sixième programme d'action pour l'environnement et ses stratégies thématiques
- Programme Natura 2000
- Programme LIFE+
- Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural et interventions du FEADER

- Interventions de la BEI et du FEI
- Recommandation GIZC 2002/413/CE

Les projets de l'Objectif 2.1 devraient aussi s'efforcer de coordonner leur action avec celle de l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

Priorité 3

- Livre blanc sur la politique européenne des transports
- Livre vert "Vers une tarification équitable et efficace dans les transports"
- Axes prioritaires des réseaux trans-européens de transport (RTE-T)
- Marco Polo II
- Autoroutes de la mer
- Programme "Quick Start"
- Opérations de la BEI et du FEI

Les projets de la Priorité 3 devraient s'efforcer de coordonner leur action avec celle de l'Agence ferroviaire européenne.

Priorité 4

- Interventions du FEDER dans le domaine du développement urbain durable visées à l'article 8 du règlement FEDER 1080/2006
- Orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural et interventions du FEADER
- Programme cadre européen d'échanges d'expérience et de bonne pratique visant à poursuivre et étendre les travaux d'URBACT (annoncé dans la Communication de la Commission COM(2006)385 du 13 juillet 2006 sur la politique de cohésion et les villes)
- Programme CIVITAS II
- Programme IDABC (services européens d'administration en ligne)
- Stratégie thématique sur l'environnement urbain du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement
- Opérations de la BEI et du FEI
- Initiative "Les régions, actrices du changement économique"

ANNEXE 4 – QUANTIFICATION DES OBJECTIFS ET PERFORMANCES DU PROGRAMME

INDICATEURS DE REALISATIONS

Code	NIVEAU: PROJET	NIVEAUX: OBJECTIF SPECIFIQUE / PRIORITE / PROGRAMME
O.1	(sans objet).....	(nombre d'opérations)
O.1a	(sans objet)	Nombre de projets approuvés
O.1b	(sans objet)	Nombre de projets achevés
O.1c	(sans objet).....	Nombre de groupements de projets (niveaux:priorité/programme)
O.1d	(sans objet)	Nombre de cadres stratégiques lancés (niveaux: priorité/programme)
O.2	Au sein du partenariat de projet, nombre	O2 à O7: idem aux niveaux objectif / priorité / programme, mais dans chaque catégorie, sous-catégories d'organismes participant à un, deux, trois ... partenariats de projet Espace Atlantique (ex.: nombre d'organisations du secteur associatif participant à deux projets EA)
O.3	d'autorités publiques (+ répartition national/régional/local?)	
O.4	d'organismes transfrontaliers ou transnationaux préexistants	
O.5	d'organisations du secteur associatif / sans but lucratif (ONG, etc.)	
O.6	de centres de recherche / d'enseignement	
O.7	de partenaires d'autres catégories	
O.8	Nombre de partenaires associés (cf. Annexe 1 – Glossaire)	Valeurs agrégées
(O.8w)	Emplois (équivalents plein temps) créés pour le montage / la mise en œuvre du projet	
(O.8m)	emplois exercés par une femme	
O.9	emplois exercés par un homme	Valeurs agrégées
O.10	Montant des investissements du projet (€)	
(O.10w)	Participation à des réunions, séminaires ou événements transnationaux organisés par le projet:	
(O.10m)	nombre de participants ⁹⁰ (personnes physiques)	Valeurs agrégées
	femmes	Valeurs agrégées
	hommes	Valeurs agrégées
	.../...	.../...

⁹⁰ c'est-à-dire le nombre de personnes physiques participant dans chaque réunion, séminaire ou événement, sans tenir compte de leur appartenance éventuelle à une organisation partenaire du projet ; si une même personne participe à plus d'une réunion, séminaire ou événement, l'indicateur sera incrémenté à chaque participation de cette personne.

INDICATEURS DE REALISATIONS (SUITE)

O.11	nombre d'autorités publiques représentées ⁹¹	Valeurs agrégées
O.12	nombre d'organismes transfrontaliers/transnationaux représentés	Valeurs agrégées
O.13	nombre d'organismes transfrontaliers ou transnationaux préexistants représentés.	Valeurs agrégées
O.14	nombre d'organisations du secteur associatif (ONG, etc) représentées	Valeurs agrégées
O.15	nombre de centres de recherche / d'enseignement représentés	Valeurs agrégées
O.16	nombre d'entreprises privées (PME, etc.) représentées	Valeurs agrégées
O.17	nombre d'autres organismes (PME, etc.) représentés	Valeurs agrégées
O.18	Nombre de publications du projet - études: rapports d'étape - études: rapports finaux - articles de presse ou de périodiques spécialisés - newsletter du projet: nombre de parutions - manuels, guides, catalogues - brochures, dépliants et autres documents de sensibilisation - autres publications	Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées Valeurs agrégées
O.19	Intensité de coopération du projet ⁹² :	Valeurs agrégées:
O.19a	transfert de savoir-faire (O/N)?	- nombre de projets avec transfert de savoir-faire
O.19b	mise en commun d'une masse critique de ressources/moyens (O/N)?	- nombre de projets mettant en commun une masse critique de ressources/moyens
O.19c	traitement d'un enjeu transnational (O/N)?	- nombre de projets traitant un enjeu transnational

⁹¹ par un ou plusieurs participants

⁹² La valeur (O/N) de ces trois indicateurs peut prêter à interprétation. Une valeur sera attribuée à chaque nouvelle proposition de projet par l'équipe des évaluateurs et confirmée par le Comité de Suivi pendant la procédure de sélection des projets. La cohérence de la démarche sera obtenue en appliquant un degré d'exigence constant entre les projets des appels à propositions successifs. Les critères appliqués aux projets des premiers appels serviront, en quelque sorte, de "jurisprudence interne" pour les décisions à prendre à propos des projets des appels ultérieurs. Les mêmes critères seront appliqués aux projets INTERREG IIIB pour déterminer la valeur de départ des indicateurs.

INDICATEURS DE RESULTATS

Code	NIVEAU: PROJET	NIVEAUX: OBJECTIF SPECIFIQUE / PRIORITE / PROGRAMME
R.1	Nombre de nouveaux projets générés par les activités du projet	Valeurs agrégées
R.2	Nombre de projets existants améliorés par les activités du projet	Valeurs agrégées
R.3	Nombre de nouveaux réseaux ⁹³ générés par les activités du projet	Valeurs agrégées
R.4	Nombre de programmes influencés par l'expérience accumulée durant la mise en œuvre du projet	Valeurs agrégées
R.4a	- programmes de l'UE	Valeurs agrégées
R.4b	- programmes nationaux	Valeurs agrégées
R.4c	- programmes régionaux	Valeurs agrégées
R.4d	- programmes locaux	Valeurs agrégées
R.5	Nombre de politiques influencées par l'expérience accumulée durant la mise en œuvre du projet	Valeurs agrégées
R.5a	- politiques de l'UE	Valeurs agrégées
R.5b	- politiques nationales	Valeurs agrégées
R.5c	- politiques régionales	Valeurs agrégées
R.5d	- politiques locales	Valeurs agrégées
R.6	Création d'emplois induite par le projet (nombre d'emplois en équivalents plein temps) ⁹⁴	Valeurs agrégées
R.7	Investissements induits par le projet (€)	Valeurs agrégées
R.8a	Nombre de visites/mois du site Internet du projet ⁹⁵	Valeur moyenne par projet
R.8b	(sans objet).....	Nombre de visites/mois du site Internet du programme (indicateur de résultat au niveau du Programme uniquement)
R.9	Pérennisation du projet: le projet terminé, une majorité de 2/3 des partenaires ont décidé de continuer à coopérer (O/N)	Nombre de projets ayant "O" comme valeur de l'indicateur

⁹³ autres que le partenariat du projet

⁹⁴ en plus des emplois créés pour le montage / la mise en œuvre du projet (donc à l'exclusion des emplois comptés par l'indicateur O.8); une ventilation par genres semble difficile à fournir.

⁹⁵ soit un indicateur dynamique (diagramme des valeurs mensuelles) soit simplement la valeur mensuelle moyenne depuis le démarrage du projet

INDICATEURS D'IMPACT AU NIVEAU DU PROGRAMME⁹⁶

Valeurs collectées au démarrage du Programme en 2007 (information de départ) à mi-parcours (2010) et à la fin (2013) de la période de programmation

Audience relative du Programme estimée parmi les catégories suivantes d'acteurs-clés par le rapport:

$$\frac{\text{nombre d'organismes de la catégorie ayant bénéficié des résultats d'au moins un projet EA}}{\text{nombre total d'organismes de la catégorie}}$$

CODE	INDICATEUR (UNIQUEMENT AU NIVEAU DU PROGRAMME)
I.1	Audience relative du Programme parmi diverses administrations sectorielles nationales (économie, transport, environnement, etc.)
I.2	Audience relative du Programme parmi les autorités régionales
I.3	Audience relative du Programme parmi les autorités locales
I.3.a.	- dans des zones urbaines de diverses sous-catégories ⁹⁷
I.3.b	- dans des zones rurales
I.4	Audience relative du Programme parmi les centres d'enseignement et de recherche
I.5	Audience relative du Programme parmi les organisations du secteur associatif / à but non lucratif (ONG, etc.)
I.6	Audience relative du Programme parmi les entreprises privées (PME, etc.)

I.1 Part estimée de la population de l'Espace Atlantique ayant entendu parler de la coopération Espace Atlantique

I.2 Part estimée de la population de l'Espace Atlantique ayant participé à au moins une activité d'un projet Espace Atlantique

I.3 Part estimée de la population de l'Espace Atlantique ayant bénéficié des résultats d'au moins un projet Espace Atlantique.

⁹⁶ N.B. Ces indicateurs sont donnés à titre d'illustration. Ils donnent une idée de la démarche qui pourrait être adoptée pour définir des indicateurs d'impact au niveau du Programme. Le recours à de tels indicateurs d'impact n'est pas obligatoire (l'article 12-4] du règlement FEDER 1080/2006 ne mentionne que des réalisations et des résultats [n.d.t. en tenant compte de l'erratum apporté à la version originale française du règlement, qui évoquait erronément des "impacts"]) et ne sera effectif que moyennant confirmation par le Comité de Suivi du Programme.

⁹⁷ les "Metropolitan European Growth Areas (MEGAS)" et "Functional Urban Areas (FUAs)" définies dans les publications de l'ORATE

Quantification des réalisations et résultats de la PRIORITE N

	Réalizations			Résultats		
	Indicateur	Valeur de départ ⁹⁸	Valeur cible	Indicateur	Valeur de départ	Valeur cible
Obj. N.1	O.1a O.1b O.2 O.3 O.4 O.5 O.6 O.7 O.8 O.9 O.10 O.11 O.12 O.13 O.14 O.15 O.16 O.17 O.18 O.19	(Valeurs INTERREG IIIB)		R.1 R.2 R.3 R.4 R.5 R.6 R.7 R.8a R.9	(Valeurs INTERREG IIIB)	
Obj. N.2	mêmes indicateurs	(Valeurs INTERREG IIIB)		mêmes indicateurs	(Valeurs INTERREG IIIB)	
Obj. N.3	mêmes indicateurs	(Valeurs INTERREG IIIB)		mêmes indicateurs	(Valeurs INTERREG IIIB)	
Priorité N	(Valeurs agrégées des mêmes indicateurs) + O.1c + O.1d	(Valeurs INTERREG IIIB)		Valeurs agrégées des mêmes indicateurs	(Valeurs INTERREG IIIB)	

⁹⁸ Il n'y a pas de correspondance univoque entre les Priorités A, B, C et D du Programme INTERREG IIIB Espace Atlantique et les Priorités 1, 2, 3 et 4 du nouveau Programme Objectif 3. Toutefois, vu la similarité des questions abordées, la plupart des projets INTERREG IIIB peuvent être aisément réaffectés à l'une des quatre priorités du nouveau Programme. La valeur des indicateurs appliqués à ces projets réaffectés sera introduite dans la colonne "valeur de départ" des tableaux ci-dessus.

Quantification des réalisations, résultats et impacts du PROGRAMME

Réalizations			Résultats			Impacts		
Indicateur	Valeur de départ ⁹⁹	Valeur cible	Indicateur	Valeur de départ	Valeur cible	Indicateur	Valeur de départ	Valeur cible
agrégation des valeurs collectées au niveau de la Priorité	agrégation des valeurs INTERREG IIIB collectées au niveau de la Priorité + valeurs correspondant aux "projets non réaffectés"		agrégation des valeurs collectées au niveau de la Priorité + indicateur R.8b	agrégation des valeurs INTERREG IIIB collectées au niveau de la Priorité + valeurs correspondant aux "projets non réaffectés"		I.1 I.2 I.3 I.4 I.5 I.6	collectée en 2007	

⁹⁹ Certains projets INTERREG IIIB ne pourront pas être réaffectés aux priorités du Programme. Tel sera le cas, par exemple, de projets (comme "SDEA") ayant traité des thèmes transversaux. L'information relative à de tels projets ne sera pas prise en compte aux niveaux de l'objectif spécifique et de la priorité, mais bien à celui du Programme.

ANNEXE 5 – VENTILATION INDICATIVE DANS LE PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PAR CATEGORIE

[Cf. § (329)]

N° de référence de la Commission: _____

Nom du programme: **Coopération transnationale Espace atlantique 2007-20013**

Date de la dernière décision de la Commission pour le PO concerné: __/__/__

(en euros)		(en euros)		(n euros)	
Dimension 1		Dimension 2		Dimension 3	
Thème prioritaire		Forme de financement		Territoire	
Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant
*	**	*	**	*	**
01	1 094 082	01	104 051 233	09	104 051 233
02	1 094 082				
03	2 735 205				
04	2 735 205				
05	2 188 164				
06	3 149 314				
07	2 188 164				
08	1 641 123				
09	2 188 164				
11	4 643 744				
13	572 706				
14	1 653 955				
15	1 653 955				
16	1 843 363				
17	1 843 363				
18	1 843 363				
19	1 843 363				
24	286 353				
25	859 060				
26	2 416 069				
27	1 843 363				
28	1 843 363				
29	1 843 363				
30	2 765 044				

* Les catégories doivent être codifiées pour chaque dimension à l'aide de la classification type.

** Montant estimé de la contribution communautaire pour chaque catégorie.

Dimension 1 Thème prioritaire		Dimension 2 Forme de financement		Dimension 3 Territoire	
Code	Montant	Code	Montant	Code	Montant
*	**	*	**	*	**
39	2 639 335				
40	1 508 191				
41	1 885 239				
42	3 016 383				
43	1 508 191				
44	2 080 897				
45	1 508 191				
46	1 508 191				
47	2 080 897				
48	2 367 251				
49	1 508 191				
50	859 060				
51	3 393 431				
52	859 060				
53	8 672 101				
54	1 508 191				
55	715 883				
56	1 508 191				
57	2 083 485				
58	1 431 766				
59	1 431 766				
60	1 431 766				
61	1 431 766				
62	1 367 602				
63	1 367 602				
64	1 367 602				
85	5 563 074				
86	680 000				
Total	104 051 233	Total	104 051 233	Total	104 051 233

* Les catégories doivent être codifiées pour chaque dimension à l'aide de la classification type.

** Montant estimé de la contribution communautaire pour chaque catégorie.

Code	Thème	% P1	FEDER P1	% P2	FEDER P2	% P3	FEDER P3	% P4	FEDER P4	% TA	FEDER TA	TOTAL FEDER
01	Activités RDT dans centres de recherche	4	1 094 082									1 094 082
02	Infrastructures de RDT et centres de compétence technologique spécifique	4	1 094 082									1 094 082
03	Transfert de technologies & amélioration des réseaux de coopération entre les entreprises, les universités, les centres de recherche et les autorités régionales	10	2 735 205									2 735 205
04	Aide à la RDT, notamment dans les PME	10	2 735 205									2 735 205
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	8	2 188 164									2 188 164
06	Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement	6	1 641 123	4	1 508 191							3 149 314
07	Investissements des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation	8	2 188 164									2 188 164
08	Autres investissements des entreprises	6	1 641 123									1 641 123
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	8	2 188 164									2 188 164
11	TICs	6	1 641 137	4	1 508 210	5	921 684	4	572 713			4 643 744
13	Services et applications pour le citoyen							4	572 706			572 706
14	Services et applications pour les PME	5	1 367 602					2	286 353			1 653 955
15	Autres actions améliorant l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par PME	5	1 367 602					2	286 353			1 653 955
16	Rail					10	1 843 363					1 843 363
17	Rail (RTE-T)					10	1 843 363					1 843 363
18	Actifs ferroviaires mobiles					10	1 843 363					1 843 363
19	Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)					10	1 843 363					1 843 363

Code	Thème	% P1	FEDER P1	% P2	FEDER P2	% P3	FEDER P3	% P4	FEDER P4	% TA	FEDER TA	TOTAL FEDER
24	Pistes cyclables							2	286 353			286 353
25	Transports urbains							6	859 060			859 060
26	Transports multi-modaux					10	1 843 363	4	572 706			2 416 069
27	Transports multi-modaux (RTE-T)					10	1 843 363					1 843 363
28	Systèmes de transport intelligents					10	1 843 363					1 843 363
29	Aéroports					10	1 843 363					1 843 363
30	Ports					15	2 765 044					2 765 044
39	Energie éolienne			7	2 639 335							2 639 335
40	Energie solaire			4	1 508 191							1 508 191
41	Energie de biomasse			5	1 885 239							1 885 239
42	Autres énergies renouvelables			8	3 016 383							3 016 383
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie			4	1 508 191							1 508 191
44	Gestion des déchets ménagers et industriels			4	1 508 191			4	572 706			2 080 897
45	Eau potable (<i>gestion et distribution</i>)			4	1 508 191							1 508 191
46	Eaux usées (<i>traitement</i>)			4	1 508 191							1 508 191
47	Qualité de l'air			4	1 508 191			4	572 706			2 080 897
48	Prévention et contrôle intégrés de la pollution			4	1 508 191			6	859 060			2 367 251
49	Adaptation au changement climatique & atténuation de ses effets			4	1 508 191							1 508 191
50	Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés							6	859 060			859 060
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature			9	3 393 431							3 393 431
52	Promotion des transports publics urbains propres							6	859 060			859 060
53	Prévention des risques			23	8 672 101							8 672 101
54	Autres actions de préservation de l'environn. et de prév. des risques			4	1 508 191							1 508 191
55	Promotion des actifs naturels							5	715 883			715 883

Code	Thème	% P1	FEDER P1	% P2	FEDER P2	% P3	FEDER P3	% P4	FEDER P4	% TA	FEDER TA	TOTAL FEDER
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel			4	1 508 191							1 508 191
57	Autres aides à l'amélioration des services touristiques	5	1 367 602					5	715 883			2 083 485
58	Protection et préservation du patrimoine culturel							10	1 431 766			1 431 766
59	Développement d'infrastructures culturelles							10	1 431 766			1 431 766
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels							10	1 431 766			1 431 766
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale							10	1 431 766			1 431 766
62	Développement de systèmes et stratégies pour apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; (...) encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation	5	1 367 602									1 367 602
63	Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs	5	1 367 602									1 367 602
64	Développt de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, développt de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences	5	1 367 602									1 367 602
85	Assist. techn.: préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle									89	5 563 074	5 563 074
86	Assist. techn.: éÉvaluation et études; information et communication									11	680 000	680 000
Total		100	27 352 061	100	37 704 800	100	18 433 632	100	14 317 666	100	6 243 074	104 051 233

ANNEXE 6 – CHIFFRES-CLES

[Cf. § (25) et (26)]

A. Démographie / Superficie

Population et taille des régions éligibles

Code NUTS	Nom	Population			Evolution	Taille	Densité
		1995	2000	2005	1995-2005 %	[km²]	2003 [h/km²]
EU25	Union européenne 25		452927808	459113792	(a)	3959022	117.5
ES	Espagne						
ES11	Galicia	2719536	2684551	2712162	-0.3	29574	91.4
ES12	Principado de Asturias	1084286	1063156	1059133	-2.3	10604	100
ES13	Cantabria	528851	531072	551085	4.2	5321	101.9
ES21	País Vasco	2084996	2070279	2103441	0.9	7235	289.1
ES22	Comunidad Foral de Navarra	530913	546692	580616	9.4	10391	54.7
ES61	Andalucía						
ES61 2	Cádiz	1096656 (c)	1120836 (c)	1135344 (b)	3.5	7440	152.6
ES61 5	Huelva	452143 (c)	462632 (c)	468926 (b)	3.7	10128	46.3
ES61 8	Sevilla	1642613 (c)	1710788 (c)	1751693 (b)	6.6	14036	124.8
	TOTAL	10139994	10190006	10362400	2.2	94729	108.5
FR	France						
FR23	Haute-Normandie	1771034	1785908	1797791 (b)	1.5	12317.4	146.1
FR25	Basse-Normandie	1408316	1427246	1437355 (b)	2.1	17589.3	81.8
FR51	Pays de la Loire	3145757	3246389	3334014 (b)	6.0	32081.8	104.3
FR52	Bretagne	2840680	2923952	2994078 (b)	5.4	27207.8	110.5
FR53	Poitou-Charentes	1619284	1648623	1679123 (b)	3.7	25809.5	65.3
FR61	Aquitaine	2855720	2930605	3016239 (b)	5.6	41308.4	73.4
	TOTAL	13640 791	13962723	14258600	4.5	156314.2	90.3
IE	Irlande						
IE01	Border, Midland and Western	994235	996085	1098144	10.5	33252	33.1
IE02	Southern and Eastern	2660476	2781678	3011029	13.2	36545	80.8
	TOTAL	3654711	3777763	4109173	12.4	69797	56.5
PT	Portugal						
PT11	Norte	3541805	3621210	3727310	5.2	21287	174
PT15	Algarve	349658	375841	411468	17.7	4996	80.5
PT16	Centro	2276261	2312390	2376609	4.4	28199	83.8
PT17	Lisboa	2593283	2643253	2760697	6.5	2935	952.1
PT18	Alentejo	767593	764653	767679	0.0	31551	24.4
	Total	9528600	9717347	10043763	5.4	88968	111.1
UK	Royaume Uni				(d)		
UKD1	Cumbria	490228	492976	488513	-0.3	13591.5	71.9

UKD2	Cheshire	976855	984830	986079	0.9	4674.1	424.5
UKD3	Greater Manchester	2578149	2582612	2513468	-2.5	2561.9	1968.2
UKD4	Lancashire	1425019	1428727	1421912	-0.2	6144.8	465.5
UKD5	Merseyside	1430799	1407045	1361009	-4.9	1300.2	2083.2
	Gloucestershire, Wiltshire						
UKK1	and North Somerset	2120076	2185350	2170827	2.4	15068.2	288.3
UKK2	Dorset and Somerset	1155316	1188385	1199751	3.8	12207.8	197.6
	Cornwall and Isles of						
UKK3	Scilly	964319	495914	508412	(b) 5.0 (d)	7122	144.2
UKK4	Devon	2116161	1078142	1082287	(b) 0.8 (d)	13410.4	162.6
	West Wales and The						
UKL1	Valleys	3752225	1872243	1860436	(b) -1.3 (d)	26221	142.4
UKL2	East Wales	2081136	1072485	1058287	(b) -2.6 (d)	15280	139.9
UKM							
3	South Western Scotland	2360979	2340294	2280775	-3.4	13033	175
UKM							
4	Highlands and Islands	372338	367382	369929	-0.6	39777.3	9.3
UKN0	Northern Ireland	1645336	1697775	1696641	3.1	14160.4	120.3
TOTAL		19083241	19194160	18998326	(b) -1.0	184552.6	103.5
TOTAL PROGRAMME		56047337	56841999	57772262	3.1	594361	96.4

(a) 2004; (b) 2003; (c) valeurs interpolées; (d) estimation suite à un changement des limites régionales entre 1995 et 2000

B. Produit intérieur brut et emploi

Code	NOM	PIB	PIB	PIB	PIB	PIB	PIB	croiss. du PIB	Taux d'emploi	Taux de chô-mage
		1995	1995	1999	1999	2003	2003	2003	2004	2004
		PPA	PPA	PPA	PPA	PPA	PPA		15 ans et plus	15 ans et plus
		[Millions de PPA]	EU= 100	[Millions de PPA]	EU= 100	[Millions de PPA]	EU= 100			

EU25	Union européenne 25	6947274.2	100	8486384.5	100	9953329.3	100	:	51.4	9.2
------	---------------------	-----------	-----	-----------	-----	-----------	-----	---	------	-----

ES	Espagne									
ES11	Galicia	30019.5	71.3	37838.4	74.9	45028.2	76.6	2.5	45.5	13.6
ES12	Principado de Asturias	12932.3	77	15564.4	77.7	19137.7	83	2.2	41.2	10.4
ES13	Cantabria	6678.6	81.4	8671.9	86.9	11115.4	94.3	2.2	47.1	10.5
ES21	País Vasco	33784	104.6	44452.5	114.2	54878.5	120.7	2.5	50.4	9.7
ES22	Comunidad Foral de Navarra	9109.6	110.3	11680.4	114	15219.5	123.1	3.0	53.5	5.5
ES61	Andalucía	71251.6		92055.9		120847.3				
ES61 2	Cádiz	10716.8	69.1	13446.6	70.1	18332.7	72.3			22.7
ES61 5	Huelva	4712.5	74.6	6122.4	73.2	7961.4	74.9			16.0
ES61 8	Sevilla	17512.8	68.8	22236.3	70	29032.7	73.4			17.4
TOTAL		196717.7		252068.8		321553.4				

FR	France									
FR23	Haute-Normandie	29504.5	107.4	35063.2	104.5	39517.1	100.9	1.3	53.5	8.5
FR25	Basse-Normandie	21380.4	97.8	25550.4	95.4	29053.2	92.7	1.5	50.8	7.6
FR51	Pays de la Loire	49234.8	100.7	60752.5	99.9	74068	102.2	1.4	54.1	7.8
FR52	Bretagne	42365.7	96	52878.3	96.5	63013.8	96.7	1.3	50.5	7.1
FR53	Poitou-Charentes	23853.6	94.9	28725.1	92.9	34330.3	93.9	1.2	50.2	8.4
FR61	Aquitaine	45112.5	101.7	55855.1	101.9	66900.5	101.4	0.2	48.2	10.5
TOTAL		211451.5		258824.6		306882.9				

IE	Irlande									
IE01	Border, Midland and Western	11058.4	74.2	16441.9	88.4	21348.5	92.5	:	56.5	4.7
IE02	Southern and Eastern	44008.7	107.4	69517	133.8	95034	149.2	:	58.6	4.5
TOTAL		55067.1		85958.9		116382.5				

PT	Portugal									
PT11	Norte	35128.1	63.8	44585.1	65.6	46188.9	57.4	-2.5	57.8	7.7
PT15	Algarve	4251.9	78	5723.3	81.7	6874.6	78.7	0.0	56.5	5.5
PT16	Centro	22434.1	63.5	29382.1	67.7	31482.1	61.3	-1.2	63.2	4.3
PT17	Lisboa	42928.1	106.6	57321.6	115.6	61831	104.3	-0.5	55.6	7.6
PT18	Alentejo	8015.1	67.4	9963.6	69.3	11086.9	66.4	0.1	51.6	8.8
TOTAL		112757.3		146975.7		157463.5				

UK	Royaume Uni									
UKD1	Cumbria	7674.2	101.9	8223.6	90.5	9793.8	91.9	9.5	61.1	4.0
UKD2	Cheshire	18430.9	122.8	22949.8	126.4	26856	124.9	-1.1	59.7	3.1
UKD3	Greater Manchester	39529.7	99.8	49725.8	104.4	59942.9	109	2.9	57.9	4.6

UKD4	Lancashire	21485.6	98.2	24945.9	94.7	30059.5	96.8	2.0	58.2	4.3
UKD5	Merseyside	17033.6	77.5	20320.2	78.3	25312.2	85.3	2.8	54.1	5.4
UKK1	Gloucestershire, Wiltshire and North Somerset	37403.3	114.9	50303.3	124.8	63611.4	133.5	3.2	62.9	3.3
UKK2	Dorset and Somerset	16432.2	92.6	20995.7	95.8	24984.6	95.3	3.6	58.7	2.4
UKK3	Cornwall and Isles of Scilly	5032.6	68.1	6181.6	67.6	8453.3	75.8	4.1	57.7	4.0
UKK4	Devon	15387.5	94.9	17667.8	88.9	20466.5	86.4	-1.9	57.5	3.4
UKL1	West Wales and The Valleys	23064.1	80.1	25598.7	74.2	30764.9	75.8	1.1	52.9	5.2
UKL2	East Wales	17561.5	109.9	22094.7	111.7	27705.3	119.1	4.9	59.9	3.4
UKM 3	South Western Scotland	36809.5	101.5	43623.8	100.6	53053.5	107	3.1	56.2	6.7
UKM 4	Highlands and Islands	4837.1	84.6	5858.9	85.9	6681.1	83.2	4.5	57.3	4.8
UKN0	Northern Ireland	22363	88.3	28291.9	90.5	34357.5	92.8	2.2	54.7	5.0
TOTAL		283044.8		346781.7		422042.5				

TOTAL PROGRAMME		859038.4		1090609.7		1324324.8				
--------------------	--	----------	--	-----------	--	-----------	--	--	--	--

ANNEXE 7 – CARTES

CARTE 1.

[Cf. §(22)]

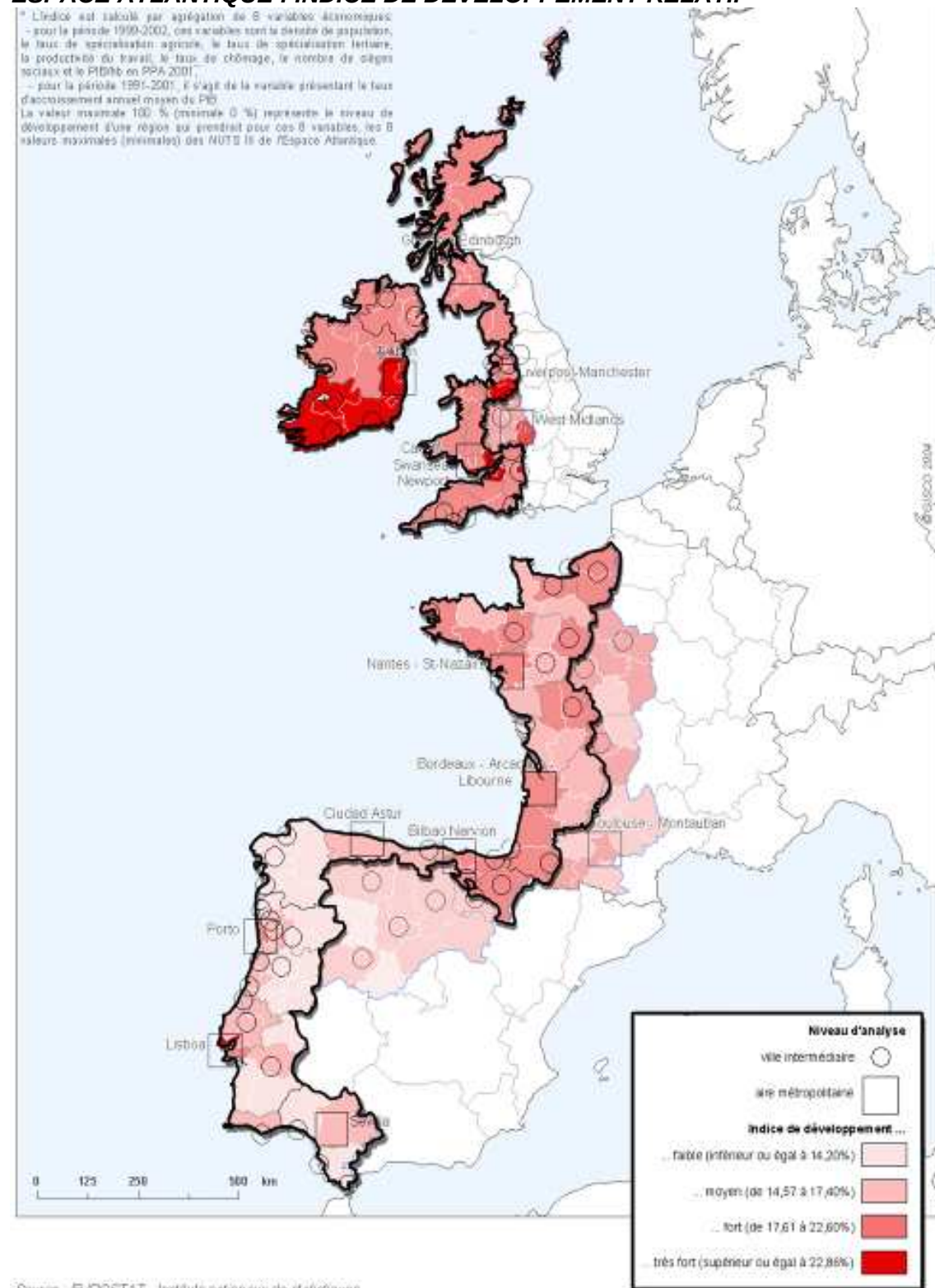
AIRE DE COOPERATION DU PROGRAMME



CARTE 2

[Cf. § (28)]

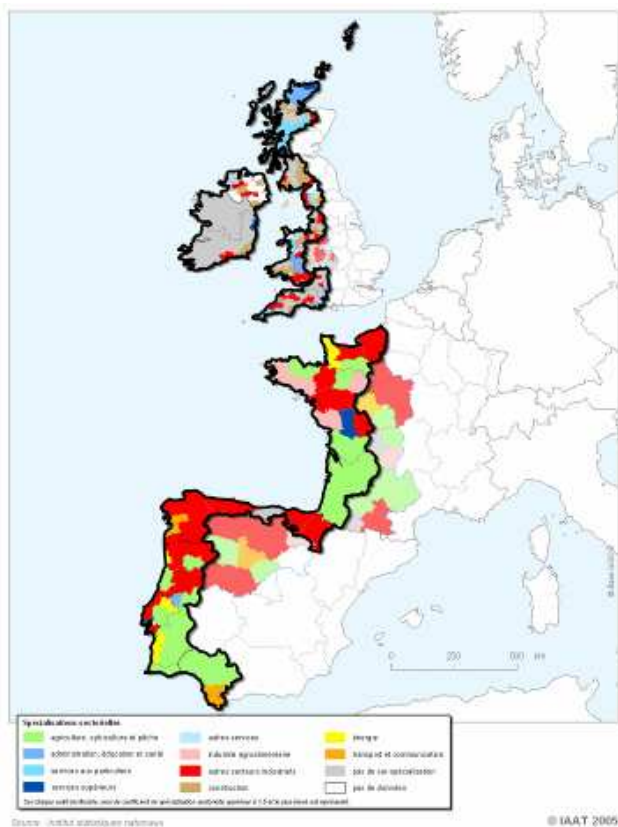
ESPACE ATLANTIQUE : INDICE DE DÉVELOPPEMENT RELATIF



CARTE 3A

[Cf. § (34)]

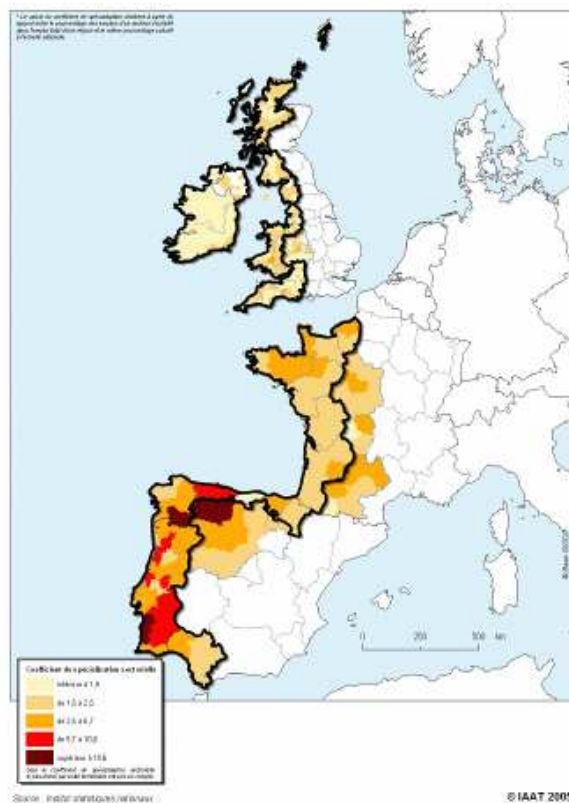
ESPACE ATLANTIQUE: SPECIALISATIONS SECTORIELLES DOMINANTES



CARTE 3B

[Cf. § (34)]

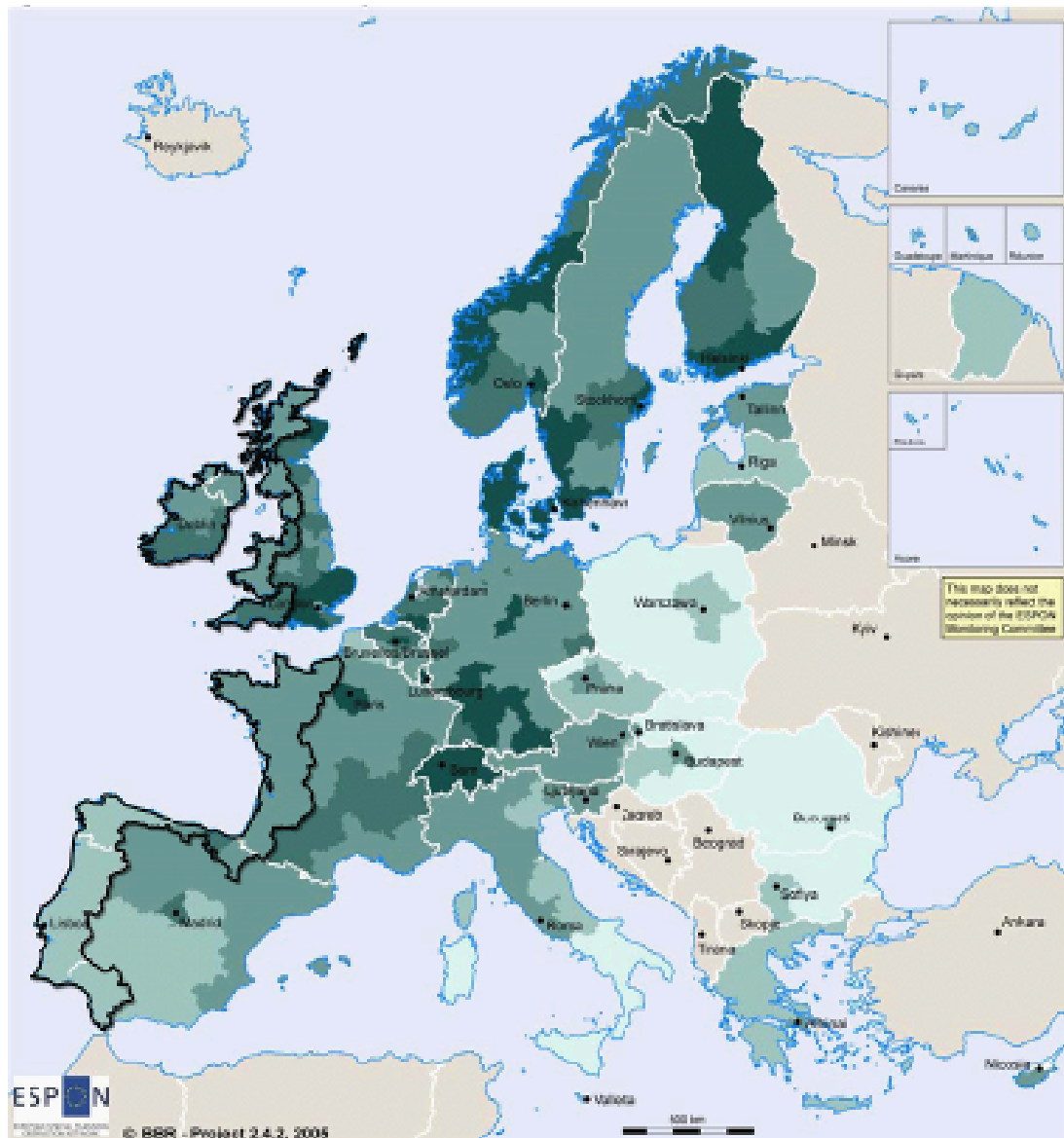
ESPACE ATLANTIQUE: COEFFICIENT DE SPECIALISATION SECTORIELLE



CARTE 4

[Cf. § (43)]

STRATEGIE DE LISBONNE: PERFORMANCES DES REGIONS EUROPEENNES



Degree of Lisbon performance as an aggregate of 5 indicators:

- Productivity (GDP per person-employee 2002) +
- Employment rate (Employed population / population aged 15-64 2003) +
- Expenditure on R&D (Expenditure on R&D / Total GDP 2001) +
- R&D Business Enterprise Sector (Personnel / 1.000 active person 2001) +
- High educated population (Highly educated population / total educated population 2002) +

- Below average
- Moderately below average
- Average
- Moderately above average
- Above average

© EuroGeographics Association for administrative boundaries

Regional level: NUTS 2

Original date: FRON 24 3 98 - own calculations

Cyprus: data for government controlled areas only

Source: ESPON database

Standardised based on the European mean value

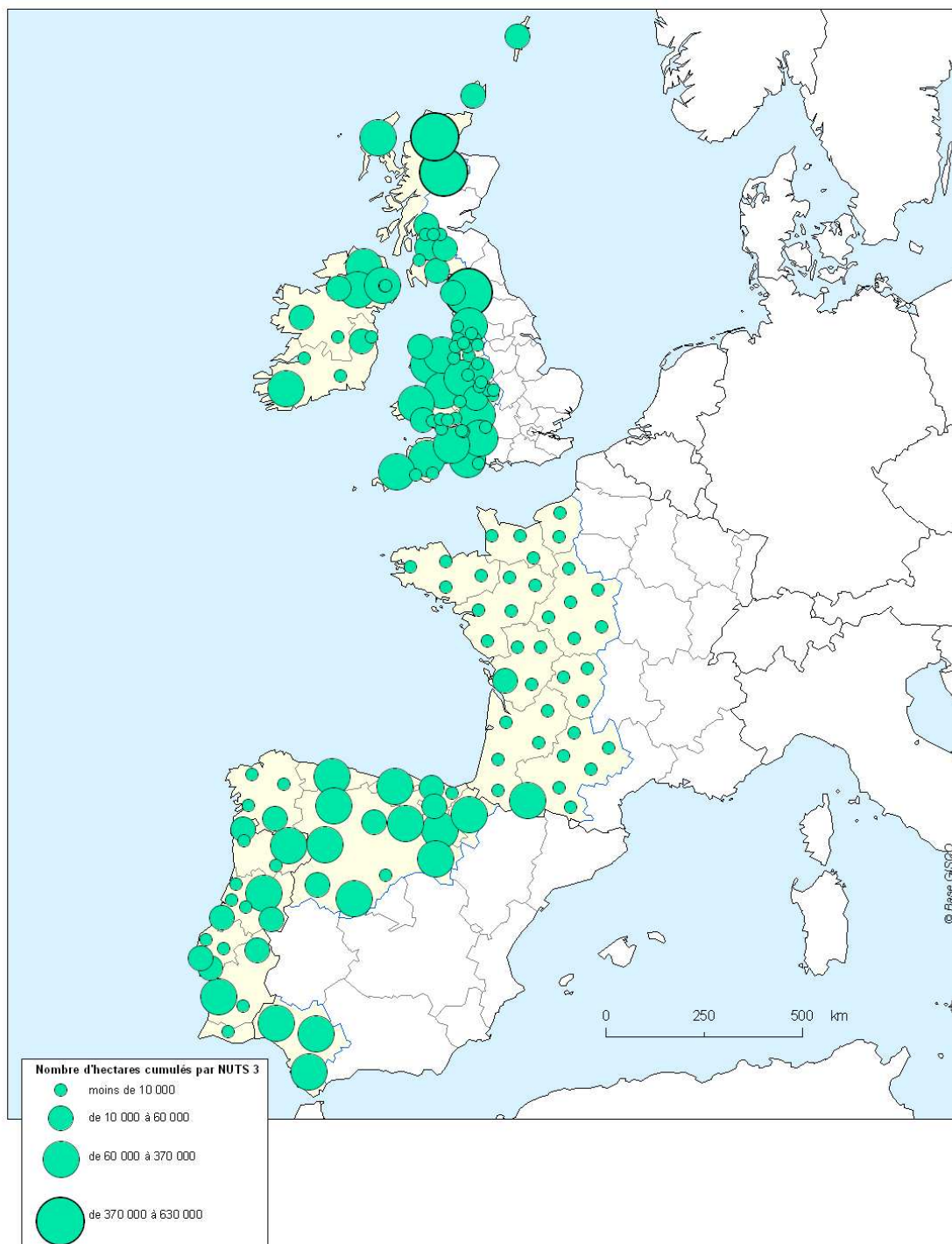
CARTE 5

[Cf. § (51)]

ZONES PROTEGEES DANS L'ESPACE ATLANTIQUE

ESPACE ATLANTIQUE

Zones protégées * : sites désignés au niveau national



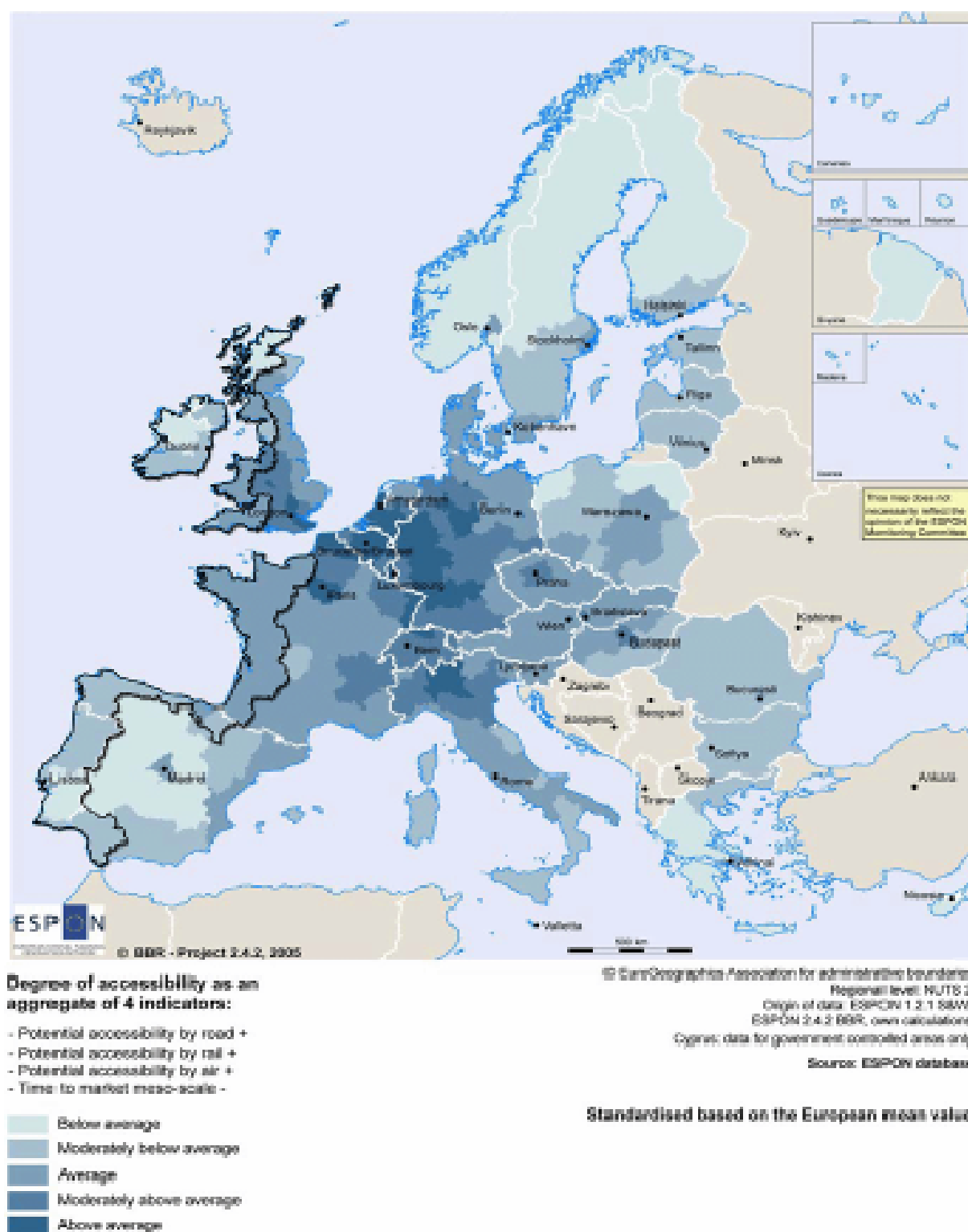
Source : European Topic Centre on Nature Protection and Biodiversity. Date of delivery: 08/02/2005

© IAAT 2005

CARTE 6

[Cf. § (72)]

ACCESSIBILITE DES REGIONS EUROPEENNES



CARTE 7

[Cf. § (75)]

CONNECTIVITE PAR ROUTE DES ZONES URBAINES



Source : www.vianichou.fr

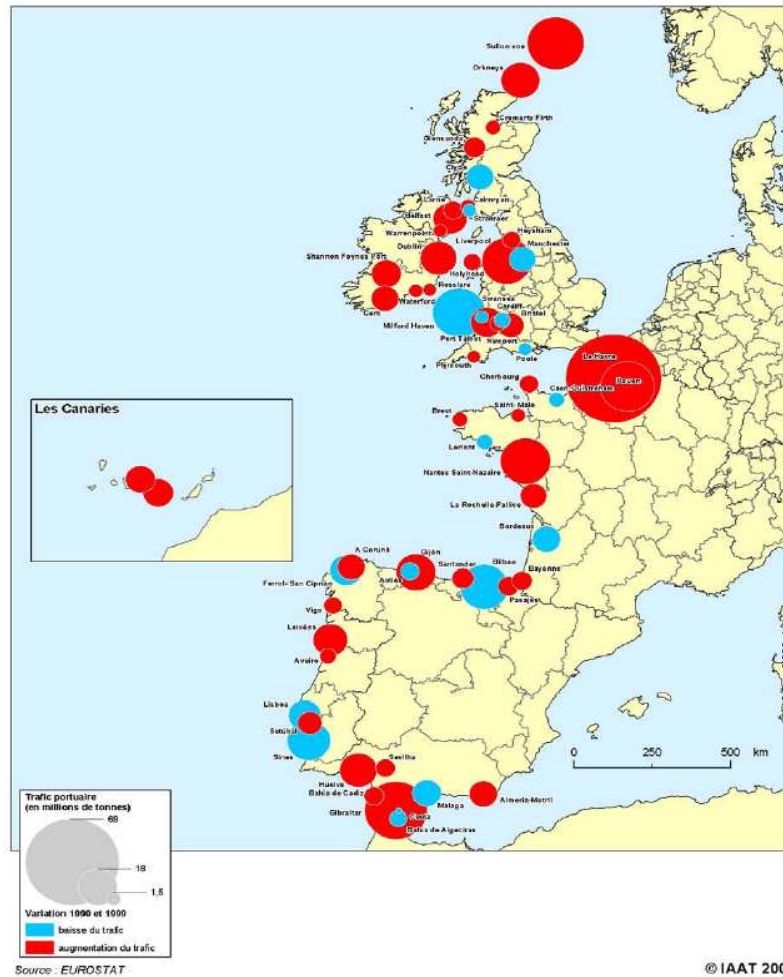
© IAAT 2005

CARTE 8

[Cf. § (80)]

PORTS MARITIMES ET VARIATION DU TRAFIC 1990-1999

ESPACE ATLANTIQUE
Localisation des ports et
variation du trafic entre 1990 et 1999



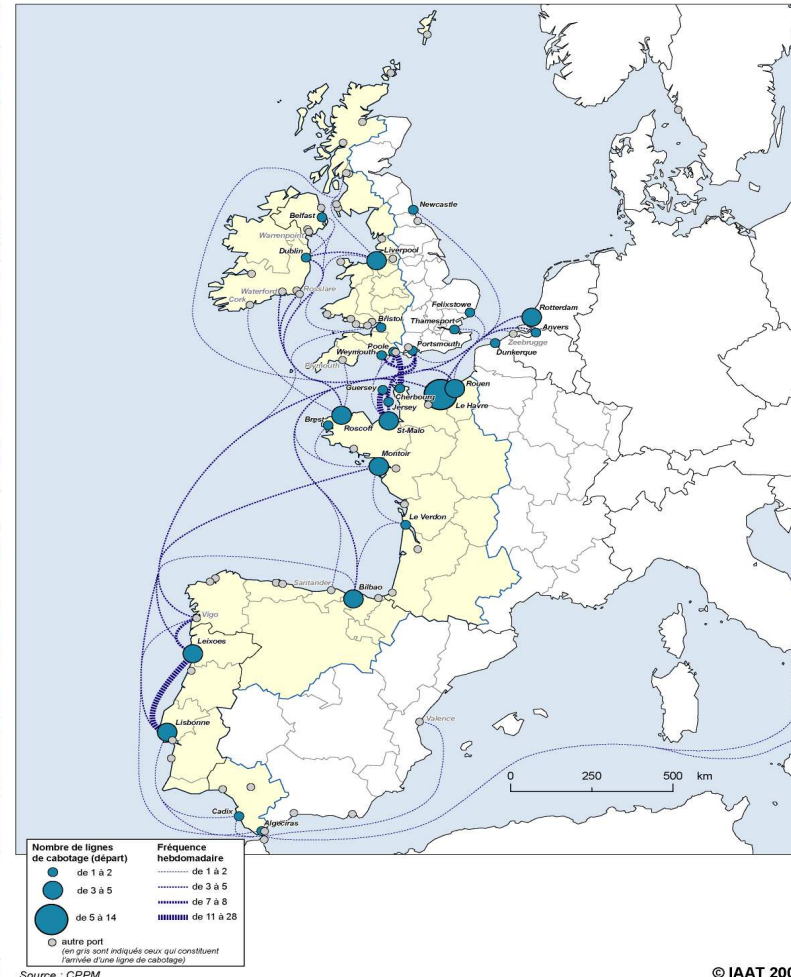
© IAAT 2005

CARTE 9

[Cf. § (82)]

LIGNES TMCD (AVRIL 2005)

ESPACE ATLANTIQUE
Lignes de cabotage desservant des ports atlantiques (avril 2005)
Conteneur et trafic roulier

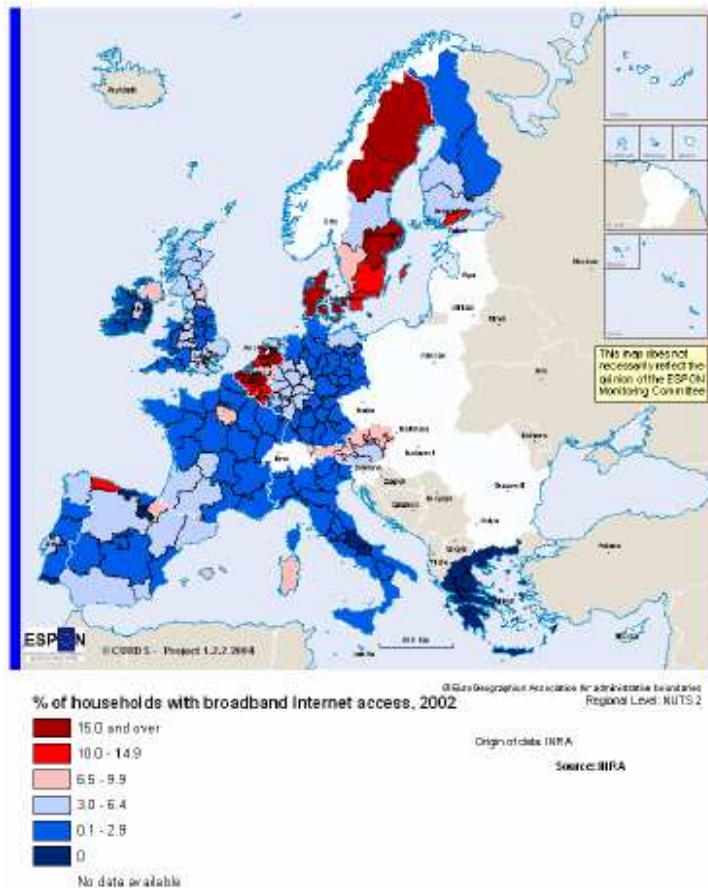


© IAAT 2004

CARTE 10

[Cf. § (86)]

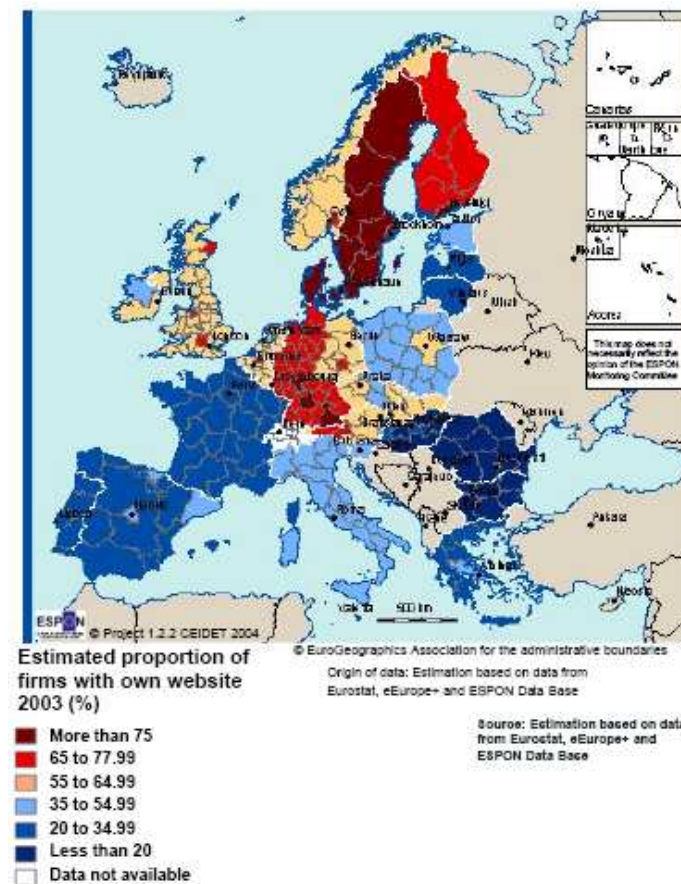
PROPORTION DE MENAGES DISPOSANT D'UN
ACCES INTERNET A L'ARGE BANDE, 2002



CARTE 11

[Cf. § (87)]

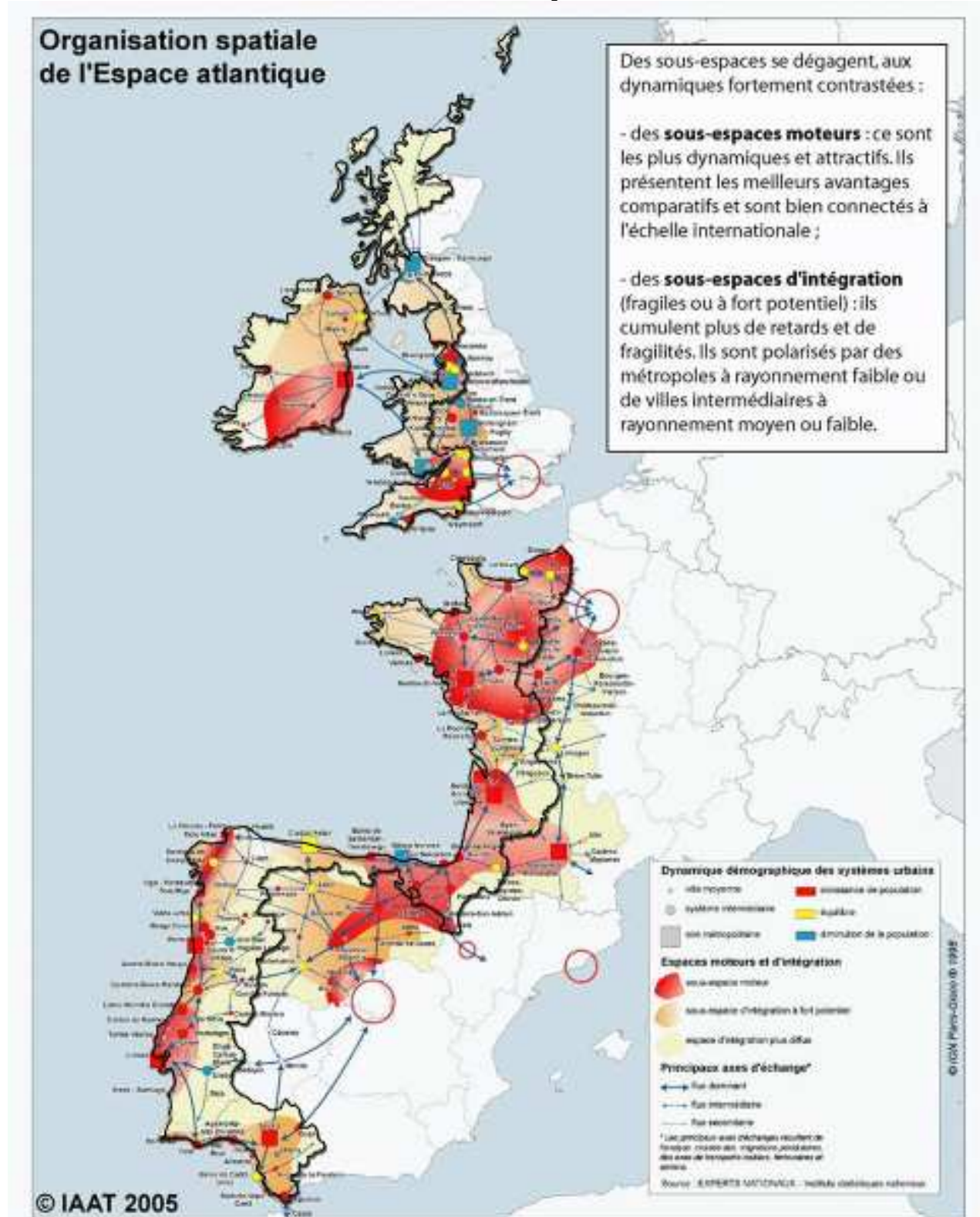
PROPORTION ESTIMEE D'ENTREPRISES
POSSEDANT UN SITE SUR LA TOILE



CARTE 12

[Cf. § (91)]

ORGANISATION SPATIALE DE L'ESPACE ATLANTIQUE



VOLUMES SEPARES (CONSULTEZ LE SITE WEB)

A. Rapport d'évaluation ex ante

B. Rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES)